



REPUBLIQUE DU BENIN

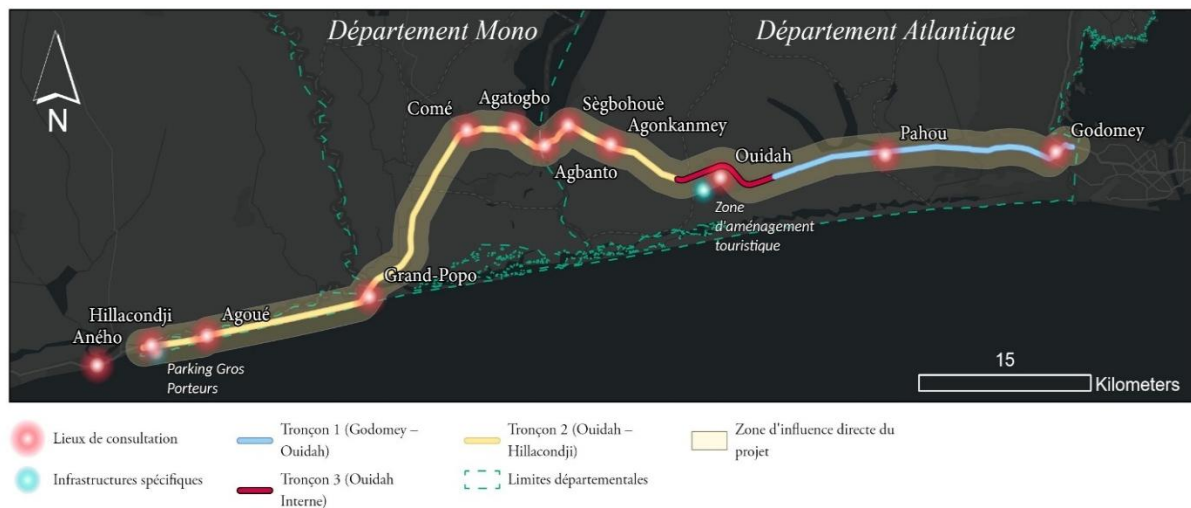
MINISTÈRE DU CADRE DE VIE ET DES TRANSPORTS
CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DU DURABLE

SOCIÉTÉ DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CELLULE DE SUIVI DE L'EXECUTION DES PROJETS ROUTIERS
FINANCES PAR LA BAD AU BENIN

PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH-HILLAONDJI

**PLAN DE PARTICIPATION/MOBILISATION DES PARTIES
PRENANTES (P3P)**



Avril 2026

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES	4
RESUME EXÉCUTIF	Erreur ! Signet non défini.
1. INTRODUCTION	5
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA REALISATION DU P3P DU PROJET.....	5
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION.....	6
1.3. PRESENTATION DU PROJET	7
1.3.1. Présentation du projet	7
1.3.2. Objectifs du projet et composantes	8
1.3.3. Objectifs du projet et composantes	9
1.3.4. Zone d'influence du projet et bénéficiaires direct ou indirects du projet	9
1.3.5. Communautés ethniques	11
1.3.6. Organisation sociale	11
1.3.7. Religions et autres pratiques culturelles.....	12
1.3.8. Habitation	12
1.4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET RISQUES DU PROJET	13
1.4.1. Impacts positifs	13
1.4.2. Impacts négatifs.....	14
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE	15
2.1. CADRAGE DE L'ETUDE.....	15
2.2. REVUE DOCUMENTAIRE.....	16
2.3. RENCONTRES INSTITUTIONNELLES	16
2.4. CONSULTATIONS DU PUBLIC	16
2.5. ANALYSE DES DONNEES ET EXPLOITATION DES DONNEES ET REDACTION DU P3P	20
3. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	20
3.1. CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL DE LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	20
3.2. EXIGENCES DU SYSTEME DE SAUVEGARDES INTEGRE (SSI) DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) EN MATIERE DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	21
3.2.1. Diffusion et accès à l'information	Erreur ! Signet non défini.
3.2.2. Consultation et participation des parties prenantes	22
3.2.3. Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES)	23
3.2.4. Analyse comparative des exigences nationales et celles du système de sauvegarde intégré de la BAD pour le P3P.....	24
4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....	29
4.1. Identification des parties prenantes.....	29
4.1.1. Objectifs.....	29
4.1.2. Approche d'identification des parties prenantes	29
4.1.3. Parties prenantes touchées	30
4.1.4. Parties concernées et autres parties intéressées.....	31
4.1.5. Individus ou groupes défavorisés/vulnérables	35
4.2. ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	35
4.3. RESUME DES ACTIVITES DEJA ENGAGEES A LA PHASE DE PREPARATION DU PROJET	37
4.4. ACTIVITE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA MISSION DE P3P	38
4.4.1. Typologie des acteurs rencontrés et techniques de consultations utilisées	38
4.4.2. Point des échanges avec les différents acteurs rencontrés.....	40
5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	53
5.1. OBJECTIFS ET CALENDRIER DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	53
5.2. STRATEGIE PROPOSEE POUR LA DIFFUSION DES INFORMATIONS ET LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	53
5.2.1. Méthodes et outils d'Information et de Communication.....	53

5.2.2.	6.4. Engagements proposés pour Chaque Groupe de Parties Prenantes	58
5.3.	PROTECTION DES DONNEES À CARACTERE PERSONNEL.....	61
5.4.	PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	61
5.4.1.	Planification des rencontres institutionnelles et communautaires.....	61
5.4.2.	Préparation des rencontres	62
5.4.3.	Déroulement et clôture des rencontres.....	63
5.4.4.	Informations clés à communiquer.....	63
5.5.	STRATEGIE PROPOSEE POUR LA PRISE EN COMPTE DU GENRE ET DES POINTS DE VUE DES GROUPES VULNERABLES.....	63
5.6.	EXAMEN DES COMMENTAIRES	68
5.7.	PHASES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	68
6.	RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LE P3P.....	69
6.1.	RESSOURCES	69
6.2.	FONCTIONS DE GESTION ET RESPONSABILITES	74
7.	MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET	76
7.1.	OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	76
7.2.	DESCRIPTION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES DU PROJET.....	77
7.2.1.	Niveaux de saisine.....	77
7.2.2.	Modes de saisine	77
7.2.3.	Organes de gestion	78
7.3.	PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES.....	80
7.3.1.	Réception des plaintes	82
7.3.2.	Enregistrement de la plainte.....	82
7.3.3.	Évaluation de l'éligibilité de la plainte	83
7.3.4.	Examen et résolution de la plainte	85
7.3.5.	Mise en œuvre de la résolution.....	86
7.3.6.	Suivi et documentation de la mise en œuvre de la solution.....	86
7.3.7.	Clôture et archivage.....	87
7.4.	DIFFUSION DU MECANISME	92
7.5.	CAS DES DOLEANCES ET DES PLAINTES SENSIBLES.....	93
7.6.	GESTION DES PLAINTES SENSIBLES LIEES AUX EAS/HS	93
7.6.1.	Etape 1 : Dépôt et réception de la plainte.....	94
7.6.2.	Etape 2 : Traitement des cas de VBG/EAS/HS/VCE.....	95
7.6.3.	Etape 3 : Mesures de soutien aux survivant (e) s.....	96
7.6.4.	Etape 4 : Référencement des VBG/EAS/HS/VCE.....	96
7.7.	DISPOSITIF TRANSITOIRE DE GESTION DES PLAINTES	100
8.	SUIVI ET RAPPORTS	101
8.1.	PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES AU PROCESSUS DE SUIVI.....	101
8.1.1.	Des activités de mobilisation des parties prenantes	101
8.1.2.	Situation de la gestion des plaintes	102
8.2.	RAPPORT SUR LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	102
	CONCLUSION	104
	BIBLIOGRAPHIE	105
	ANNEXES	105
	Annexe 1 : Définition des concepts clés.....	105
	Annexe 2: Modèle de canevas d'un plan de consultation des parties prenantes.....	107
	Annexe 3: Modèle de canevas pour la synthèse des besoins des parties prenantes.....	107
	Annexe 4: Modèle de canevas pour une stratégie de diffusion des informations.....	107
	Annexe 5: Fiche de résolution des plaintes	108
	Annexe 6: Modèle de registre des plaintes	109
	Annexe 7: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes	110
	Annexe 8: Lettre type de notification d'une plainte éligible	110

Annexe 9: Lettre type de notification de réception d'une plainte non éligible.....	111
Annexe 11: Formulaire de procès-verbal de résolution de plainte	113
Annexe 12: Fiche de suivi des plaintes	114
Annexe 13: Synthèse des échanges lors des consultations publiques	115
Annexe 14 : Procédures potentielles pour intervenir dans les cas de VBG et VCE	116
Annexe 15 : Tableau de prise en compte des définitions d'EAS/HS sur le plan opérationnel	117
Annexe 16: Modèle de journal de consultation	118
Annexe 17: Canevas de consultation des Parties prenantes	118
Annexe 19: Procès-verbaux et listes de présence la consultation des parties prenantes. Erreur ! Signet non défini.	

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition des groupes ethniques par Commune.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 2: Liste des acteurs institutionnels impliqués	16
Tableau 3 : Localités de consultation des parties prenantes	17
Tableau 4 : Moyens de diffusion de l'information.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 5 : Analyse comparée des exigences nationales et celles de la BAD.....	25
Tableau 6 : Rôle des différents parties prenantes et leurs attentes	33
Tableau 7 : Synthèse des catégories et besoins d'engagement.....	36
Tableau 8: Typologie des acteurs rencontrés	39
Tableau 9: Point des échanges avec les acteurs institutionnels	40
Tableau 10: Point des échanges avec les Autorités administratives communales et locales	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 11: Point des échanges avec les acteurs à la base	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 12: Listes des radios et Télévision et émissions pouvant servir de canal de diffusion d'information pour le projet.....	56
Tableau 13: Stratégie d'information et de consultation des Parties Prenantes suivant le cycle de vie du Projet	65
Tableau 14 : Budget de mise en œuvre du P3P	70
Tableau 15 : Fonctions de Gestion et Responsabilités	74
Tableau 16: Matrice RACI de mise en œuvre du P3P.....	75
Tableau 17 : Catégories et stratégie de traitement des plaintes et demandes d'information par les comités de gestion des plaintes.	83
Tableau 18 : Procédure de gestion des plaintes.....	88
Tableau 19 : Indicateurs de suivi du MGP	102

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation géographique et administrative du projet	8
Figure 2 : Zone d'influence du projet	11
Figure 3: Bâtiment d'une maison coloniale à Ouidah	12
Figure 4 : Paillotes dans les zones de marécages.....	12
Figure 5 : Traversée d'Agoué.....	13
Figure 6 : Construction contiguë au pont de Guézin	13
Figure 7: Principales localités de tenue des consultations des parties prenantes.....	18
Figure 8: Matrice de cartographie des partie prenantes dans le cadre du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji.	30
Figure 9: Matrice influence-interêt.....	36
Figure 10 : Matrice des moyens et méthodes de consultation des parties prenantes	61
Figure 11 : Compositions des différents comités du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji et les responsabilités des acteurs	79
Figure 12 : Circuit de gestion des plaintes de la réception à la clôture.....	81
Figure 13 : Circuit des plaintes dans le cadre du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji.....	89
Figure 14 : Circuit des plaintes dans le cadre du Projet de Dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji.....	90
Figure 15: Circuit de prise en charge des cas de VBG	99

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA REALISATION DU P3P DU PROJET

Le développement de projets d'infrastructure régionaux concourt à l'élargissement des marchés, permettant ainsi la création d'économies d'échelle apporte une contribution importante à la croissance économique (OSD, 2006-2011). En République du Bénin, avec l'appui des partenaires au développement, plusieurs chantiers ont été ouverts sur presque toute l'étendue du territoire national, qu'il s'agisse de la réhabilitation et surtout de l'aménagement et du bitumage en application du Plan d'action du Gouvernement (PAG) 2021-2026.

C'est dans ce contexte qu'est initié le projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, l'aménagement des contres allées entre Ouidah et Godomey et des voies touristiques de Ouidah ainsi que la construction du parking gros porteurs et des logements d'astreintes. Il est une composante du Projet de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou (Phase II) et de protection côtière faisant partie du Corridor Abidjan-Lagos et a été identifié comme l'épine dorsale du développement économique et social de la sous-région, et considéré comme étant la première priorité du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) de l'Union africaine (UA) et du Programme régional de facilitation des transports de la CEDEAO.

Ce projet se justifie par plusieurs facteurs majeurs liés à la sécurité, à la mobilité et au développement économique : (i) l'insécurité routière constitue une préoccupation importante, en raison des vitesses excessives pratiquées par certains conducteurs, souvent à l'origine d'accidents impliquant à la fois des chauffeurs et des riverains ; (ii) la congestion récurrente du trafic sur l'axe Godomey–Ouidah, aggravée par l'absence de contre-allées, entraîne une cohabitation conflictuelle entre motocyclistes et véhicules, mêlant trafic local et interurbain ; (iii) l'amélioration des performances du corridor Abidjan–Lagos, véritable artère économique de l'Afrique de l'Ouest, renforce la nécessité de ce projet, qui facilitera les échanges entre plusieurs pays de la région, notamment la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin et le Nigéria. (iv) l'état insuffisant de la route de trafic local entre Godomey et Ouidah limite les déplacements, notamment ceux des piétons et des motocyclistes ; (v) le manque d'infrastructures adéquates entrave la valorisation des potentialités touristiques de Ouidah, surtout en saison des pluies où l'accès aux sites devient difficile et ; (vi) enfin, la réalisation de voies rapides renforcera la création d'un vaste marché économique en interconnectant des territoires représentant près de 284 millions d'habitants, favorisant ainsi le développement régional.

Conformément aux sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) et à la législation environnementale et sociale en République du Bénin (loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 portant modification et complément de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la république du Bénin, telle que révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ; la loi n°98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin), le projet a été classé en catégorie 1 sur le plan environnemental et social et en catégorie 2 pour les changements climatiques. La sauvegarde opérationnelle n°10 du SSI de la BAD reconnaît l'importance

d'un engagement ouvert et transparent entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet en tant qu'élément essentiel des bonnes pratiques internationales. Le P3P vise à identifier et mobiliser l'ensemble des individus, groupes d'individus, communautés affectées, les autorités traditionnelles et locales, la société civile et les ONG locales concernées par les activités du projet et qui doivent être impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il permet de clarifier les voies et moyens par lesquels le projet communiquera avec les différentes parties prenantes et le mécanisme par lequel elles pourront soulever des problèmes et formuler des plaintes. En effet, l'implication des populations assurera une bonne collaboration entre les communautés et le projet, permettant de minimiser et mitiger les risques environnementaux et sociaux du projet et de pouvoir atteindre les objectifs du projet.

1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif global de cette mission est de disposer d'un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) intégrant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) devant faciliter l'interaction avec l'ensemble des parties prenantes ayant un intérêt à la mise en œuvre et aux résultats du projet avec l'ultime ambition de faciliter la prise de décision pour la durabilité des impacts du projet. il s'agira de/d' :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et au Projet d'y répondre et de les gérer.

De façon spécifique, les prestations attendues sont :

- mobiliser et impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre des actions du Projet ;
- consulter les parties prenantes sur les enjeux environnementaux, sociaux, et sécuritaires liés au Projet ;
- prendre en compte les avis, les préoccupations (en incluant la perception d'insécurité dans les zones à haut risques), et les recommandations des parties prenantes dans la mise en œuvre des aspects de sauvegarde afin d'assurer la durabilité environnementale et sociale des actions du projet ;
- élaborer un plan de consultation des parties prenantes en tenant compte du contexte de vulnérabilité, des besoins spécifiques des hommes et des femmes et du contexte du pays notamment dans certaines régions concernées par le projet ;
- identifier, catégoriser et analyser les différentes parties prenantes en tenant compte de leur positionnement dans le Projet ;
- identifier les éventuels blocages qui pourraient entraver la bonne participation des individus habituellement exclus des processus consultatifs tels que les groupes de personnes vulnérables, les personnes porteuses de handicap, etc. ;

- proposer une méthodologie de consultation adéquate et ancrée dans des principes éthiques de recherche avec des populations vulnérables ou à risque (consultations avec ces groupes de manière séparée, aux heures et endroits qui leur conviennent, et animées par des facilitateurs/facilitatrices reflétant le profil des groupes consultés) afin de leur permettre d'accéder aux bénéfices du projet et de ne pas être exposés de manière disproportionnée aux potentiels impacts négatifs ;
- consulter les groupes des femmes et des jeunes, les organisations plaidant pour les droits des femmes et des enfants et d'autres groupes vulnérables, afin de mieux identifier les risques les affectant, y compris les potentiels risques d'exploitation et d'abus sexuels et d'harcèlement sexuel (EAS/HS), ainsi que de Violence Basée sur le Genre (VBG) et les Violences Contre les Enfants (VCE), qui pourraient subvenir dans le contexte du projet ;
- identifier les mesures d'atténuation des risques de EAS/HS et les prestataires de services de VBG accessibles et fiables avec les groupes de femmes, les groupes de jeunes et autres groupes vulnérables;
- déterminer les besoins d'informations de chaque catégorie de parties prenantes, ainsi que les canaux et moyens de les transmettre ;
- définir la stratégie et le calendrier de mobilisation des parties prenantes ;
- définir les responsabilités de mise en œuvre de la stratégie de mobilisation sociale ;
- définir un mécanisme de gestion des plaintes, y compris un mécanisme de gestion des plaintes qui sont liées aux EAS/HS s'il s'avère que ce risque est élevé ;
- identifier les points d'entrée sûrs et accessibles pour le signalement de plaintes liées aux EAS/HS ;
- définir le système de suivi et de rapportage des consultations des parties prenantes ;
- définir une stratégie de rétroactivité (retour de l'information aux parties prenantes).

1.3. PRESENTATION DU PROJET

1.3.1. Présentation du projet

Le Projet d'études techniques, économiques, environnementales, sociales et de sécurité routière pour le dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji (58,5km), l'aménagement des contre allées entre Godomey et Ouidah (35,5km) et des voies d'accès aux sites touristiques de Ouidah (21km) est un projet initié par le Gouvernement de la République du Bénin avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement. Le projet concerne les Départements de l'Atlantique et du Mono. Toutefois les influences du projet vont affecter celui du Littoral.

La zone du projet est illustrée ci-dessous :

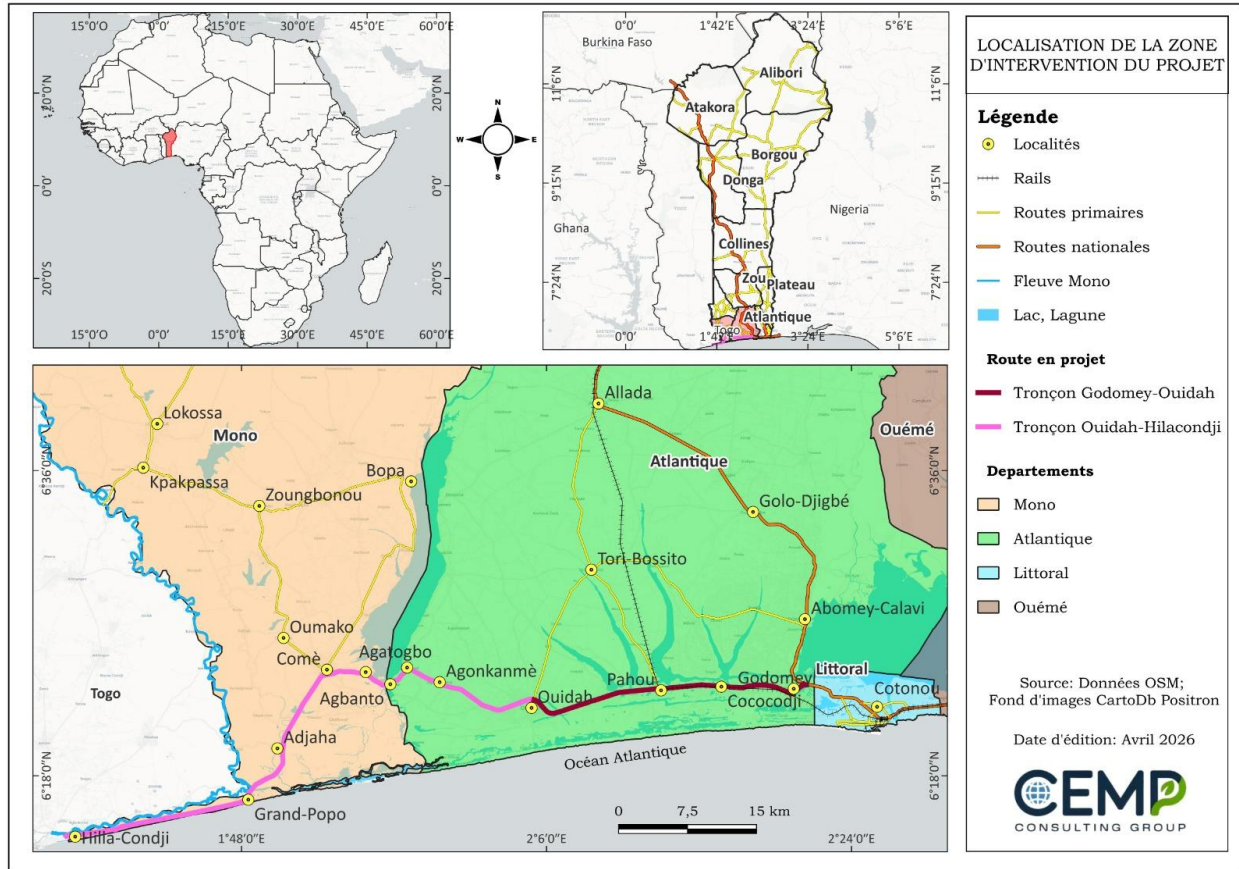


Figure 1 : Situation géographique et administrative du projet

1.3.2. Objectifs du projet

Le projet vise à contribuer au renforcement de l'intégration régionale et à la croissance des échanges inter-régionaux.

De façon spécifique, ses objectifs sont de :

- compléter le chaînon manquant situé entre Hillacondji et Ouidah, en l'aménageant en 2X2 voies sur un linéaire de 58,5 km ;
- renforcer les infrastructures frontalières par l'aménagement de parking gros porteurs et la construction de casernes et logements au profit des services à la frontière ;
- favoriser le développement du tourisme dans la ville historique de Ouidah à travers l'aménagement et le bitumage de 21 km de route ;
- désenclaver des zones productives et la mise en valeur des ressources produites dans ces zones, facteurs qui permettront d'augmenter le revenu des populations rurales ;
- améliorer l'accessibilité aux infrastructures sociales permettant aux populations d'accéder plus facilement, plus rapidement et à moindre coût aux services sociaux de la commune : 1) écoles, 2) collèges, 3) dispensaires, 4) hôpitaux, 5) services de la mairie ;

réduire l'insécurité entre les villes de la région et, également, à améliorer la fluidité du trafic et à faciliter l'accès à la future autoroute entre Lagos et Abidjan.

1.3.3. Composantes du projet

Le projet est mis en œuvre à travers les composantes suivantes :

- Dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji (58,5 Km) ;
- Aménagement des contre allées entre Godomey et Ouidah (35 Km) ;
- Aménagements des voies touristiques de Ouidah (21 km) ;
- Aménagement d'un parking gros porteurs d'une superficie de 6 ha et construction des casernes /logements de services aux frontières sur un domaine de 3 ha.

L'allotissement du projet se présente comme suit :

- Lot 1 : Contre-allées de la RNIE1 entre Godomey – Ouidah (35,9 Km) et les voies d'accès aux sites touristiques de Ouidah (21 Km) y compris la rénovation, agrandissement et modernisation de la gare de péage/pesage d'Ahozon ;
- Lot 2 : Dédoublement de la RNIE1 entre Ouidah et Comé du PK 0 au PK 18+500 ;
- Lot 3 : Dédoublement de la RNIE1 entre Comé et Grand Popo du PK 18+500 au PK 37+000 y compris la rénovation, agrandissement et modernisation de la gare de péage de Grand Popo ;
- Lot 4 : Dédoublement de la RNIE1 entre Grand Popo et Hillacondji du PK 37+000 au PK 57+132 y compris :
 - la réalisation du projet PACTE de la commune de Grand Popo ;
 - la construction du parking Gros porteur (6 ha) ;
 - et la construction des casernes/logements des services aux frontières à Hillacondji (4 ha).

Un délai de 36 mois est estimé pour la réalisation de chaque lot.

1.3.4. Zone d'influence du projet et bénéficiaires direct ou indirects du projet

Le projet traverse les départements de l'Atlantique et du Mono. Les communes concernées sont celles de Abomey-Calavi, de Ouidah, de Kpomassè, de Comè et de Grand Popo.

➤ Commune d'Abomey Calavi

La commune d'Abomey-Calavi est située dans le département de l'Atlantique, entre les parallèles 6°22' et 6°30' de latitude Nord et les méridiens 2°15' et 2°22' de longitude Est. Elle est limitée au Nord par la commune de Zè, au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par les communes de Cotonou et de Sô-Ava et à l'Ouest par les communes de Ouidah et de Tori-Bossito. Sa superficie est de 539 km², soit près de 20 % de la superficie du département et 0,47 % de la superficie du pays. La commune est composée de 9 arrondissements (Abomey-Calavi, Assakato, Godomey, Golo- Djigbé, Hévié, Kparoun, Ouèdo, Togba et Zinvié) subdivisés en 149 villages et quartiers de ville avec une population de 656 358 personnes parmi lesquelles on dénombre 323 574 hommes (49,3 %) et 332 784 femmes (50,7 %) (RGHP4, 2013).

➤ Commune de Ouidah

Elle est située dans le département de l'Atlantique, la commune de Ouidah s'étend sur une superficie de 364 km². Elle est limitée au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par la commune d'Abomey-Calavi ; à l'Ouest par la commune de Grand-popo ; et au Nord par les communes de Kpomassè et Tori-Bossito. Elle compte 10 arrondissements subdivisés en 77 unités administratives dont 46 villages et 31 quartiers de ville avec une population de 162 034 habitants, dont 78 596 hommes (48,5 %) et 83 438 femmes (51,5 %) .

➤ Commune de Kpomassè

La commune de Kpomassè est située au Sud-ouest du département de l'Atlantique. Elle partage ses frontières avec les communes d'Allada au Nord, de Ouidah au Sud, de Tori-Bossito et de Ouidah à l'Est, et par le lac Ahémé qui la sépare des communes de Comé et de Bopa (département du Mono) à l'Ouest. D'une superficie de 295 km², elle occupe environ 9,1 % du territoire de l'Atlantique et 0,3 % du territoire national. La commune compte 9 arrondissements avec 76 villages et quartiers de ville avec une population de 67 722 habitants, dont 33 861 hommes (50 %) et 33 861 femmes (50 %) (INSAE, avril 2021 : 28).

Commune de Comé

La commune de Comé, l'une des 6 communes du département du Mono est située au Sud-Est dudit département à une soixantaine de km de Cotonou. Elle est limitée au Nord par la commune de Bopa, au Nord-Ouest par la commune de Houéyogbé, à l'Est par la commune de Kpomassè le long du lac Ahémé, à l'Ouest par les communes de Grand-Popo et d'Athiémé ; et au Sud par le canal Aho. Comé fait partie de la zone interlacustre comprenant les communes de Bopa, Grand-Popo et Kpomassè. La commune compte 33 villages et 18 quartiers de ville répartis dans les 5 arrondissements qui sont : Comé, Agatogbo, Akodéha, Ouèdèmè-Xwéla et Oumako. Elle s'étend sur une superficie de 163 km² avec une population de 67 722 habitants, dont 33 861 hommes (50 %) et 33 861 femmes (50 %).

Commune de Grand Popo

La commune de Grand-Popo est située au Sud-Ouest du département du Mono. Elle est limitée au Nord par les communes d'Athiémé, de Comé et de Houéyogbé, au Sud par l'Océan Atlantique, au Sud-Est par les communes de Ouidah et de Kpomassè et à l'Ouest par la République du Togo. Elle s'étend sur une superficie de 289 km², soit 18 % de l'ensemble du département du Mono avec une densité moyenne d'environ 199 habitants/km² en 2013 avec une population de 57 636 habitants répartis entre 28 237 hommes (49 %) et 29 399 femmes (51 %). Elle compte 60 villages et quartiers de ville répartis dans 7 arrondissements. Elle est traversée par la Route Inter-États N° 1 Cotonou-Lomé qui est bitumée et en bon état, ainsi que par les routes régionales d'une longueur totale d'environ 35 km. La distance entre le chef-lieu de la commune et celui du département (Lokossa) est de 57 km et celle reliant la commune à la capitale économique (Cotonou) est de 85 km (INSAE, avril 2021 : 28-29).

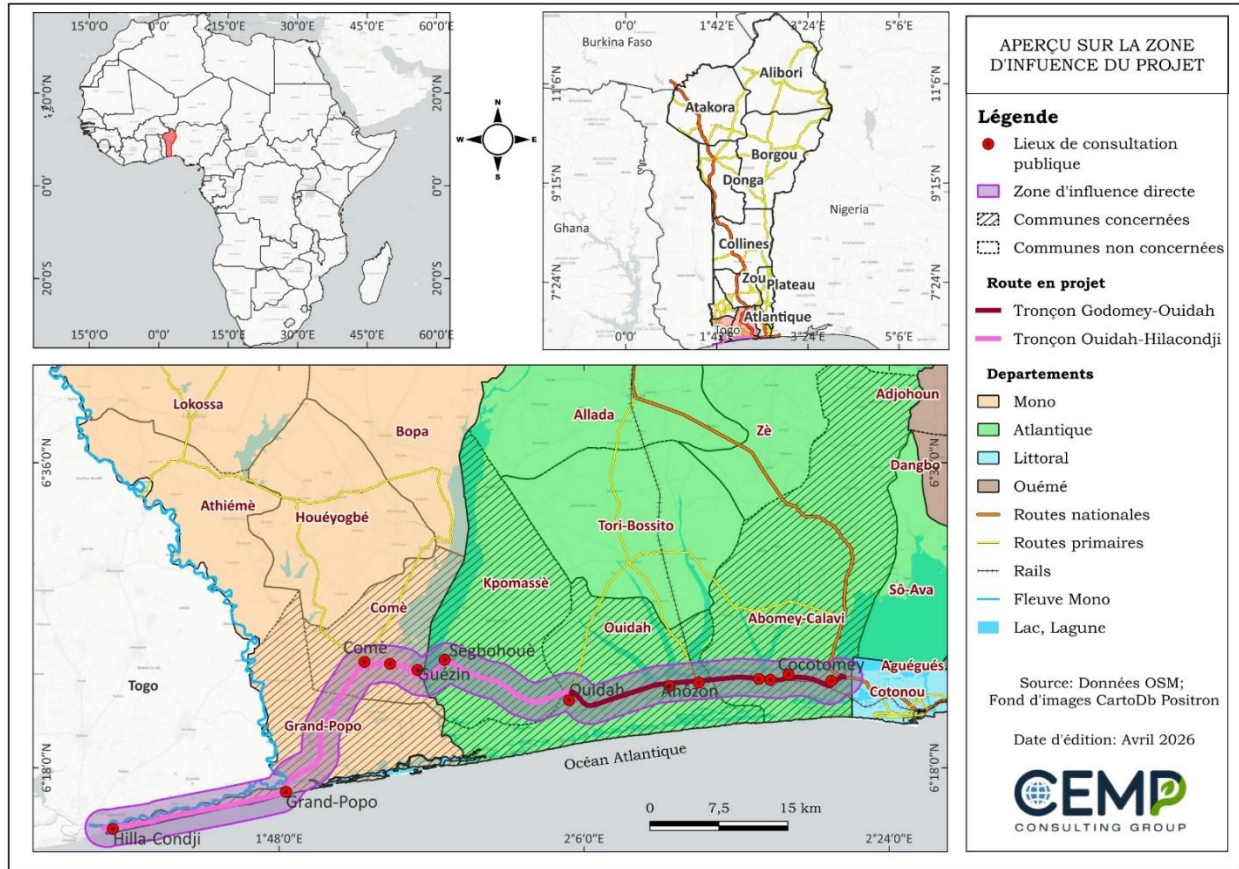


Figure 2 : Zone d'influence du projet

1.3.5. Communautés ethniques

Les langues locales à mobiliser sont : le fon (dominant à Abomey-Calavi, Ouidah et Pahou), le mina et le xwla (Grand-Popo, Hillacondji), le sahouè et le xwédah (Kpomassè, Comè), le watchi (Agoué, secteur frontalier). La diversité linguistique de la ZIP impose une stratégie de communication multilingue. Ainsi, tous les supports oraux (spots radio, messages vocaux, théâtre-forum, crieurs publics) seront produits en français et dans au moins six de ces langues locales selon la zone ciblée.

Outre les principaux groupes ethniques, l'attrait économique et les besoins du service ont conduit plusieurs individus en provenance de différentes zones du Bénin et des autres pays de la CEDEAO à s'installer dans la zone du projet. Les principales fêtes dans les communautés sont : les fêtes chrétiennes (Toussaint, Noël, Pâques, etc.) et la fête du Vodoun.

1.3.6. Organisation sociale

L'organisation sociale au sein des groupes socioculturels est caractérisée par la structure patrilinéaire, c'est-à-dire que l'individu, dès sa naissance, prend le nom de son père qui lui donne le droit de lui succéder, comme c'est le cas dans la plupart des régions du Sud-Bénin et du Centre Bénin.

Traditionnellement, cette structure sociale est pyramidale, avec au sommet le chef de clan ou de lignage, et à la base les ménages issus de ce lignage, avec à leur tête leurs chefs respectifs. Ce rôle de chef de

ménage autrefois exclusivement réservé aux hommes, revient de plus en plus aux femmes comme chefs de ménage dans plusieurs cas : veuvage, exode du mari, abandon du foyer par celui-ci, deuxième ou troisième épouse dans le cas de la polygamie. La famille au sens restreint du terme est le ménage monogame ou polygame, composé du chef de ménage, des enfants, de l'épouse ou des épouses, des collatéraux ou des personnes à charge.

1.3.7. Religions et autres pratiques culturelles

Les principales religions et pratiques culturelles identifiées lors de l'étude sont les religions traditionnelles, le Christianisme et l'Islam.

Ces religions manifestent leur présence grâce aux édifices religieux qui arpentent les différentes villes. Dans l'emprise du projet, plusieurs divinités et une statue à l'effigie du Christ (Agonkamey) ont été recensés.

1.3.8. Habitation

L'habitation dans la zone du projet est construite à partir de matériaux en dur pour une bonne partie et en matériaux précaires (banco, branchages) dans certains villages. Ces différents matériaux sont sensibles aux vibrations des compacteurs utilisés dans la construction de la structure de chaussée.

Ci-joint une illustration de quelques bâtis situés dans l'emprise du projet :



Figure 3: Bâtiment d'une maison coloniale à Ouidah



Figure 4 : Paillotes dans les zones de marécages



Figure 5 : Traversée d'Agoué



Figure 6 : Tolègba à Godomey

1.4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET RISQUES DU PROJET

Les principales sources d'impacts sont la réalisation des études d'exécution, l'installation du chantier, l'aménagement et le repli du matériel, les travaux de libération d'emprise, les travaux de terrassement, les travaux de construction de l'ouvrage, le forage des pieux, les travaux de construction des voies d'accès, la pose de la signalisation, l'exploitation des emprunts, sablière et de la carrière, la présence et de la circulation du personnel, la circulation des engins et véhicules de chantier, etc.

Les récepteurs d'impacts sociaux affectés sont : l'air, l'eau, le paysage, l'ambiance sonore, l'éducation, la santé et la sécurité, l'agriculture, la pêche et l'élevage, l'assainissement, l'emploi et l'amélioration des revenus, le patrimoine historique, archéologique et culturel, les infrastructures, le commerce, l'assainissement, les conditions de vie des femmes et des autres groupes vulnérables.

Une analyse croisée des récepteurs et des activités sources d'impacts permet d'identifier les risques suivants :

1.4.1. Impacts positifs

➤ Phase préparatoire

Les activités préparatoires au démarrage des travaux vont générer la création d'emplois. De même, la prise en charge de la restauration des travailleurs va occasionner la création des Activités Génératrices de Revenus (AGR).

➤ Phase travaux

Les travaux de chantiers vont occasionner la création d'emplois permanents et temporaires. Cette situation va occasionner l'amélioration des revenus des travailleurs. Le développement d'activités connexes (restauration, fournitures de bureau, etc.) va occasionner l'amélioration du recouvrement des taxes communales.

Les activités commerciales liées à la présence du personnel de chantier et aux travaux vont occasionner le développement des activités commerciales et par-delà l'amélioration du chiffre d'affaires des prestataires, commerçants et fournisseurs.

La création d'emplois va résorber le chômage des jeunes, des femmes et des autres groupes vulnérables.

Le projet aura un impact important sur l'amélioration de l'apprentissage et l'affinement de la qualification des stagiaires.

➤ Phase exploitation

La présence des infrastructures du projet va occasionner la création d'emplois dans le cadre de l'entretien desdites infrastructures.

La circulation sur les infrastructures en projet permettra en outre de réduire le temps de voyage et d'améliorer le confort de voyage. En outre, cette situation aura un impact important sur le dynamisme économique des territoires traversés.

L'exploitation des infrastructures aménagées participera à l'atteinte des objectifs d'intégration économique de la CEDEAO et l'ouverture de l'économie du Bénin à un marché d'environ 200 millions de personnes.

La présence des infrastructures aménagées va permettre d'améliorer l'évacuation de la production agricole et de diversifier les produits agricoles exposés sur les différents marchés. De même, leur présence permettra un meilleur approvisionnement des marchés agricoles et la stabilisation des prix.

L'aménagement des voies touristiques permettra le développement de circuits touristiques attractifs et l'émergence de nouveaux sites.

1.4.2. Impacts négatifs

➤ Phase préparatoire

Les travaux d'installation de l'entreprise seront sources de pollutions et de nuisances. Celles-ci sont : les risques de pollution de l'air, le décapage des terres agronomiques, les risques de conflits de droits d'occupation des sites, les conflits de droits d'usages des cours d'eau, les risques de pertes de repères, la production des déchets, l'enlaidissement du cadre du travail par les déchets, la destruction du couvert végétal, l'éloignement de la faune, les salissures, les coupures de voies, les nuisances sonores, etc.

➤ Phase travaux

Les émanations de poussières liées aux travaux de terrassement, le gavage des emprunts, le transport des matériaux, la manipulation des matériaux pulvérulents et la circulation des véhicules et engins de chantier vont occasionner des envols de poussières, sources de pollution atmosphérique. Cette situation pourrait provoquer des gênes, des conflits liés aux gênes et la réduction de la visibilité à la traversée desdites zones. L'importance de l'impact est sujette à la vitesse du vent et à l'instabilité atmosphérique.

Les travaux de libération d'emprise, l'implantation et la construction des installations de chantier vont porter atteinte à l'affectation des terres. Aussi, les travaux de terrassement et d'exploitation des emprunts, sablières et carrière vont occasionner la destruction des terres agronomiques et les exposer à l'érosion. Par ailleurs, les déversements d'hydrocarbures, carburants, graisses, laitance de bétons sont polluer/contaminer les sols.

Les besoins en eau du chantier (consommation, préparation du béton et des moellons, arrosage, entretien des véhicules et engins, etc.) vont occasionner une réduction de la disponibilité en eau dans les cours d'eau. De même, le dépôt de matériau à proximité des cours d'eau pourrait contribuer à leur envasement. Le détournement des cours d'eau pour la construction des ouvrages pourrait occasionner des inondations des zones basses le long desdits cours d'eau. Les rejets d'eaux usées émanant de l'entretien du matériel, des équipements et des installations de chantier sont susceptibles d'occasionner une pollution desdites eaux.

Les bruits générés par le matériel et les équipements de chantier vont provoquer l'éloignement de la faune sauvage. En outre, les travaux de terrassement vont occasionner la destruction des habitats fauniques (terriers, arbres, etc.). La présence du personnel en charge des travaux est susceptible d'occasionner des pratiques de chasse ou de pêche sur la faune peuplant la zone.

Les travaux de terrassement vont occasionner la destruction de parcelles agricoles, d'alimentation en eau potable et des bâtiments.

Les brassages entre le personnel de chantier et entre les groupes à risques et les riverains pourraient occasionner la propagation des maladies contagieuses, principalement les IST/VIH/SIDA et COVID 19.

Le recrutement du personnel en charge des travaux pourrait donner la place à des conflits liés à l'accès à l'emploi dans les agglomérations traversées.

Par ailleurs, la présence de groupes vulnérables (femmes, enfants) donnerait l'occasion à des abus sexuels, des harcèlements sexuels et à des activités de traite des personnes.

De même, la manipulation des équipements et du matériel va occasionner des accidents impliquant le personnel de chantier. La circulation des véhicules de chantier est susceptible d'occasionner des accidents. Les dégradations ou la surcharge des installations électriques pourraient occasionner des incendies, des électrocutions et électrisations.

Les bruits générés par les travaux de chantier sont susceptibles de provoquer des pertes d'attention chez le personnel exposé aux travaux bruyants. Par ailleurs, les nuisances sonores pourraient occasionner des troubles de l'audition et la perte de quiétude chez les riverains et la faune sauvage.

Les travaux de libération d'emprise vont occasionner la destruction des divinités Vodoun et cimetières installés dans l'emprise des travaux.

➔ Phase exploitation

La circulation à grande vitesse des véhicules va occasionner des accidents. Les nuisances sonores liées à cette circulation vont perturber la quiétude des riverains. Le stationnement des gros porteurs va occasionner la production de déchets solides et liquides.

Le brassage entre les usagers de la frontières/des infrastructures routières en projet et les vendeuses ambulantes va occasionner la propagation des maladies contagieuses.

Au regard de ces risques et impacts du projet, les mesures d'atténuation et de maximisation des impacts positifs ont été définies dans le rapport d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le plan d'action de réinstallation (PAR) réalisées dans le cadre du projet. Par ailleurs, la mitigation de ces risques et impacts E&S nécessite la participation des différentes parties prenantes au projet. C'est dans cette optique que ces dernières ont été largement consultées dans la phase de préparation des différents instruments, notamment dans l'identification des risques et impacts, et la définition des mesures d'atténuation y relatives. Cette participation devra se poursuivre tout au long des différentes étapes du projet, tel que le précise le présent Plan.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

2.1. CADRAGE DE L'ETUDE

Les travaux de cadrage ont impliqué une collaboration étroite entre l'Unité de Coordination du Projet (UGP) et l'équipe de consultants, à travers une série d'échanges techniques, majoritairement tenus en ligne le 1er et le 8 avril 2026. Ces interactions ont permis de :

- préciser et consolider la compréhension du mandat du consultant conformément aux Termes de Référence ;
- définir de manière concertée la portée de la mission, tant sur le plan géographique que sectoriel ;
- harmoniser la méthodologie de collecte des données, incluant les approches de terrain ainsi que les sources documentaires à mobiliser ;
- s'accorder sur le calendrier des travaux de consultation des parties prenantes et de soumission des livrables.

Par ailleurs, ces séances de cadrage ont facilité la mobilisation et l'exploitation de la documentation disponible relative au projet, à sa zone d'intervention ainsi qu'à ses parties prenantes. L'ensemble des informations recueillies et la compréhension partagée des objectifs ont permis au consultant et à son équipe de structurer un plan de travail cohérent, réaliste et orienté vers l'atteinte efficace des résultats attendus de la mission.

2.2. REVUE DOCUMENTAIRE

Cette étape a permis de collecter et d'analyser l'ensemble de la documentation pertinente nécessaire à la compréhension du cadre juridique, institutionnel et politique du projet, ainsi que du contexte socio-économique de base de sa zone d'influence.

À cet effet, l'exploitation des Plans de Développement Communaux (PDC) et des documents antérieurs de Plans de Participation/Mobilisation des Parties Prenantes (P3P/P3P), élaborés dans le cadre de projets financés par la Banque Africaine de Développement dans la zone d'intervention, a permis de mieux appréhender les dynamiques locales. Cette analyse a notamment contribué à identifier les principaux enjeux socio-économiques, les facteurs de vulnérabilité, les us et coutumes, ainsi que les pratiques locales en matière de communication, de mobilisation sociale et d'engagement communautaire, y compris les mécanismes endogènes de gestion des plaintes.

Par ailleurs, la revue des instruments de sauvegarde environnementale et sociale déjà élaborés, notamment l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), a permis d'identifier et d'analyser les activités de consultation des parties prenantes déjà conduites dans le cadre du projet, ainsi que les principaux enseignements et préoccupations exprimées.

La revue sur le plan international prendra en compte les exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

2.3. RENCONTRES INSTITUTIONNELLES

Cette étape a permis de rencontrer les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet et dans les procédures de gestion environnementale et sociale de la République du Bénin.

Tableau 1: Liste des acteurs institutionnels impliqués

Structures	Entité spécifique
Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale	- Prefectures - Communes
Ministère d'état chargé de l'Économie et des Finances (MEF)	- Société des Infrastructures Routières et de l' Aménagement du Territoire (SIRAT) Agence Nationale du Domaine et du Foncier
Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC)	- Direction du Développement Industriel (DDI) - Direction Départementale de l'Industrie et du Commerce du Mono et de l'Atlantique
Plateforme Nationale des Organisations de la Société Civile au Bénin (PASCiB)	- BEES ONG, Nature Tropicale

Source : Mission d'élaboration du P3P, projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, avril 2026.

2.4. CONSULTATIONS DU PUBLIC

Des rencontres de consultations du public seront organisées au niveau départemental, communal et au niveau des localités de la zone du projet.

Les consultations des parties prenantes de même que les focus groupe avec les leaders, les femmes, les jeunes, personnes affectées par le projet, les services techniques au niveau départemental et communal, les

organisations de la société civile (OSC), les personnes vulnérables, auront lieu dans les départements, communes et localités suivantes. Plusieurs focus groupe ont été animés par le consultant afin d'expliquer le projet, de mobiliser et d'engager les parties prenantes.

Tableau 2 : Localités de consultation des parties prenantes

Date	Commune	Localité
13/04/2026	Commune d'Abomey Calavi	Arrondissement de Godomey
15/04/2026	Commune de Ouidah	Arrondissement de Ouidah
13/04/2026		Arrondissement de PAHOU
14/04/2026	Commune de Kpomassè	Arrondissement de SEGBOHOUE
14/04/2026		Arrondissement de AGONKANME
17/04/2026		Arrondissement de AGBANTO
15/04/2026	Commune de Comè	Arrondissement de COME
14/04/2026		Arrondissement de AGATOGBO
14/04/2026	Commune de Grand Popo	Arrondissement de AGOUE
14/04/2026		Arrondissement de Grand Popo

Source : Mission d'élaboration du P3P, projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji

La figure 7 présente les principales localités de tenue des consultations des parties prenantes.

Projet de dédoublement de la route Ouidah- Hillacondji

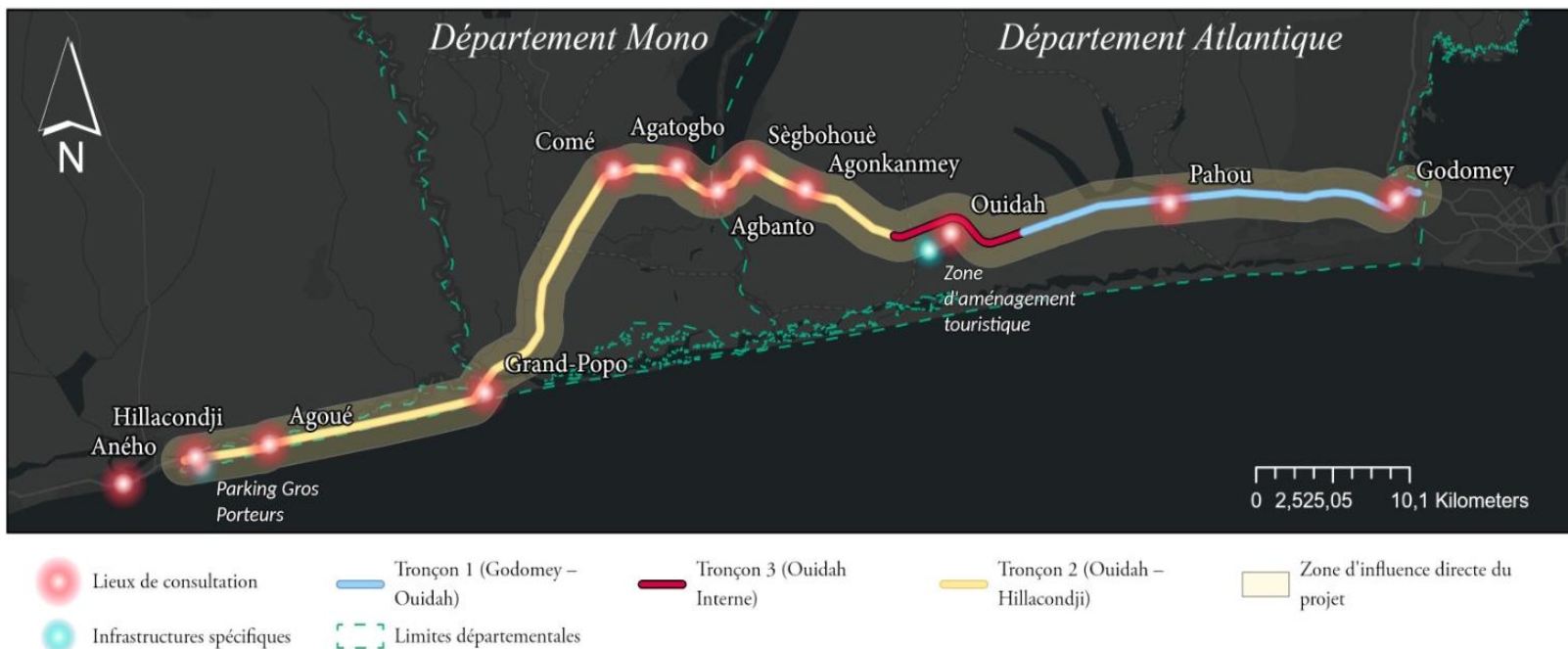


Figure 7: Principales localités de tenue des consultations des parties prenantes

Le consultant a également organisé des rencontres dans les localités avec la chefferie traditionnelle, les organisations à base communautaire (CCD, CVD et CDQ), les personnes et groupes vulnérables, les personnes en situation de handicap, des représentants des groupements féminins, des groupements de jeunes, etc.

La collecte des données et les consultations des parties prenantes ont porté sur la cartographie des parties prenantes, les besoins en communication de chaque partie prenante de même que les stratégies adaptées pour la mobilisation et engagement de chaque partie prenante tout au long de la mise en œuvre du projet.

Ces rencontres ont permis de mieux comprendre les enjeux liés au projet, de recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes et d'évaluer les impacts appréhendés du projet. Ces entretiens ont été réalisés conformément aux sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) notamment la sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 10, engagement des parties prenantes et diffusion de l'information et à la législation environnementales et sociale en République du Bénin (Loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 portant modification et complément de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la république du Bénin, telle que révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ; la loi n°98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin).

Les entretiens ont porté sur l'explication des activités du projet, de ses impacts potentiels et risques, ainsi que les mesures à prendre pour la gestion de ces impacts et risques. Ces séances ont permis de recueillir l'avis de ces personnes concernées afin de pouvoir en tenir compte dans la mise en œuvre du projet.

À l'issue de chaque entretien, un procès-verbal (PV) et la liste de présence ont été dressés et mis en annexe des différents documents.

Les objectifs poursuivis par la consultation sont, entre autres de :

- recueillir des acteurs sus-énumérés, l'importance qu'ils accordent aux impacts anticipés du projet ;
- connaître les points de vue des acteurs sur le projet et sur ces impacts ;
- connaître les appréhensions de tous les acteurs et leurs attentes légitimes ;
- inventorier tous les biens et infrastructures qui seront impactés par le projet ;
- prendre des dispositions pratiques pour le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ;
- prendre des dispositions endogènes de gestion des plaintes.

Dans toutes les stratégies de communication, les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes ont été abordées et en particulier sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel. Les filles et les femmes ont été également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS / HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet. Elles ont également été informées des prestataires VBG disponibles dans la localité pour les survivantes de la VBG dans leurs communautés.

Ces consultations ont été menées par des femmes, dans des endroits et à des moments choisis par les femmes. Aucune question sur les expériences individuelles de VBG n'a pas été posée. Toutes les consultations ont été réalisées sur la base des principes d'éthique.

Afin de respecter les meilleures pratiques, le consultant a appliqué les principes suivants pour l'engagement des parties prenantes :

- **Ouverture et approche basée sur le cycle de vie du projet :** Les consultations publiques ont été organisées de manière ouverte, sans manipulation extérieure, interférence, coercition ou intimidation avec des approches et outils adaptés à toutes les parties prenantes y compris les femmes, les personnes pauvres et vulnérables sur les sous projets. Ainsi les femmes ont été conviées aux consultations publiques à travers les groupements et associations féminines à des lieux définis par les femmes.
- **Participation éclairée et retour d'information :** Les informations lors des séances de consultation publique ont été fournies à toutes les parties prenantes dans un format et langage approprié.
- **Inclusivité et sensibilité :** Une attention particulière a été accordée aux groupes vulnérables notamment les personnes à faible mobilité, les personnes à faible niveau d'instruction qui risquent d'être exclues des bénéfices du projet, aux personnes affectées, les personnes pauvres et vulnérables, les personnes âgées qui risquent d'être exclus des bénéfices des projets, en particulier les femmes, les personnes handicapées, les personnes déplacées, les travailleurs migrants et les communautés.

2.5. ANALYSE DES DONNEES ET EXPLOITATION DES DONNEES ET REDACTION DU P3P

L'étape d'exploitation a permis de traiter et analyser les données en vue de l'élaboration du rapport du P3P. Une analyse des différentes activités du projet a permis d'identifier les impacts et risques liés à la mobilisation et implication des parties prenantes y compris les couches pauvres et vulnérables et leur adhésion à la mise en œuvre du projet.

En outre, cette étape a pris en compte en compte l'analyse des besoins en termes de communication précisant pour chaque acteur ses principales caractéristiques, ses besoins linguistiques, ses moyens de communication privilégiés et ses besoins spéciaux. Une attention particulière aux enjeux de la communication et de l'accessibilité aux bénéficiaires du projet. L'analyse a également porté sur les mesures qui seront mises en œuvre pour lever les obstacles à la participation des bénéficiaires et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment sont décrites.

3. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Il s'agit d'élaborer à travers ce chapitre, le corpus légal et réglementaire qui encadre la réalisation de la présente mission. Ce cadre réglementaire de la participation des Parties Prenantes est constitué de la réglementation nationale et des exigences de BAD en la matière.

3.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL DE LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La législation nationale présente des exigences légales et réglementaires en matière de consultation et de divulgation durant la préparation de l'évaluation environnementale et sociale. En effet, la prise en compte du social dans toute action de développement est d'abord une disposition constitutionnelle. Ainsi à travers l'Article 27 de la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 portant modification et complément de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la république du Bénin, telle que révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 qui stipule que "chaque citoyen a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le protéger ; l'Etat veille à la protection de l'environnement", l'Etat veille à la préservation de l'intérêt humain.

De plus, la Loi n°98-030 du 12 février 1998 portant loi-cadre sur l'environnement qui définit les bases de la politique en matière d'environnement et organise sa mise en œuvre, fait de l'implication de la population dans la gestion de l'environnement un principe général tel que stipulé dans l'article 3-d : « les différents groupes sociaux doivent intervenir à tous les niveaux dans la formulation et l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement. Ce principe est capital dans la lutte contre la pauvreté et favoriser le développement du pays ». En outre, cette loi prévoit la réalisation des outils d'évaluation environnementale et sociale pour tout projet et met un accent sur l'Audience publique en son article 96 qui est une consultation de la population sur les questions relatives à l'environnement. Elle a pour objectif de faire participer les citoyens aux décisions qui découlent de projets dont les incidences affectent leur milieu de vie d'une part, et d'autres part, de faciliter la prise de décision gouvernementale. Elle assure aussi aux citoyens l'accès à l'information et leur permet de poser des questions nécessaires au sujet des projets ou d'exprimer leurs opinions.

Enfin l'implication des parties prenantes est une exigence dans le processus d'élaboration d'une Etude d'Impact Environnemental et Social au Bénin. En effet, le Guide général de réalisation des Etudes d'Impact Environnementaux et Sociaux (EIES) au Bénin, édition d'octobre 2023, exige que l'information et la consultation des parties prenantes ne doivent pas être noyées dans le rapport d'étude d'impact mais être présentées dans une section distincte par un plan d'engagement et de mobilisation/participation des parties prenantes (P3P) intégrant un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui présente notamment les démarches d'information et de consultation que prévoit mettre en œuvre le promoteur ou l'initiateur au cours des différentes phases de son projet. Le plan devra minimalement couvrir les aspects ci-dessous :

- Identification, cartographie et analyse des parties prenantes
- Activités d'information et de consultation déjà entreprises
- Activités d'information et de consultation prévues
- Stratégies d'engagement et de mobilisation
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
- Cadre de Procédure de Participation des Populations (CPPP)

En somme, le cadre légal national prévoit la rédaction d'un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) / consultations publiques lors de l'élaboration de l'Etude d'Impact environnemental et social d'un projet, mais traité comme un chapitre de ce rapport.

3.2. EXIGENCES DU SYSTEME DE SAUVEGARDES INTEGRE (SSI) DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) EN MATIERE DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

La Banque Africaine de Développement qui accompagne le Bénin dans la mise en œuvre du Projet de dédoublement de la Route Ouidah-Hillacondji, s'est engagée à assurer la viabilité sociale et environnementale des projets qu'elle appuie. Le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont principalement pour objectifs d (e) :

- éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;
- minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et ;
- aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur

capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.

La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde et repose fondamentalement sur (i) les Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES), (ii) les Sauvegardes Opérationnelles (OS) et (iii) les lignes directrices d'Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES). En matière de consultation des parties prenantes, la Banque Africaine de Développement dispose de :

- la Politique de diffusion et d'accès à l'information de la BAD,
- le Plan de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la BAD,
- le Mécanisme de gestion des griefs et de recours du client au niveau pays,
- Le Mécanisme Indépendant de Recours (MIR),
- la sauvegarde opérationnelle n°1 : Evaluation Environnementale et Sociale.

3.2.1. Consultation et participation des parties prenantes

Un des principes majeurs mis en avant est que la participation contribue à atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté et du développement durable. En effet, la participation des parties prenantes peut améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité des projets de développement et raffermir l'engagement des gouvernements, des communautés bénéficiaires et autres parties prenantes concernées. Le Projet doit conduire des consultations éclairées, préalables et libres auprès des parties prenantes concernées (personnes et groupes affectés négativement et positivement, collectivités territoriales traversées, autorités administratives, organisations de la société civile, et autres parties prenantes communautaires, afin de les informer des enjeux environnementaux et sociaux du projet, recueillir leurs avis, préoccupations, besoins et recommandations et en tenir compte dans la formulation et l'exécution du Projet. Elles doivent être précédées d'une diffusion de l'information environnementale et sociale adéquate et menées dans un cadre accessible et un langage approprié. Les besoins spécifiques des femmes (la question du genre), devront être traités avec une grande attention, afin de permettre aux femmes d'accéder aux informations, de donner leurs avis et de partager leurs préoccupations et recommandations. Le Projet veillera à ce qu'aucune femme et aucun enfant ne soit victime de discrimination, de violences et abus sexuels, d'exploitation ou de harcèlement.

Par ailleurs, le projet s'assurera dans sa mise en œuvre du respect de certaines clauses spécifiques dont:

Le consentement éclairé

- **Information préalable** : informer clairement les parties prenantes de l'identité du responsable du traitement, de la finalité de chaque traitement (par exemple, pour une communication, un sondage), des catégories de données collectées, et de la durée de conservation.
- **Spécificité** : le consentement doit être donné pour une finalité précise. Si plusieurs finalités existent, le consentement doit être demandé séparément pour chacune d'elles.
- **Gratuité et retrait** : le consentement doit être donné librement et pouvoir être retiré à tout moment, aussi facilement qu'il a été donné.
- **Droit d'information et d'opposition** : les personnes doivent être informées de leurs droits (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité) et être en mesure de les exercer.

Anonymisation et confidentialité

- **Anonymisation ou pseudonymisation** : anonymiser les données lorsqu'elles ne nécessitent pas d'être liées à une personne identifiable. Si ce n'est pas possible, utiliser la pseudonymisation..

- **Confidentialité** : S'engager à ne pas utiliser les données à d'autres fins que celles pour lesquelles le consentement a été obtenu et à ne pas les transmettre à des tiers sans autorisation explicite. Les données doivent être protégées contre tout accès non autorisé.

Conservation sécurisée

- **Durée de conservation** : Les données doivent être conservées uniquement pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité du traitement. La durée doit être déterminée et communiquée aux personnes.
- **Sécurité** : Les données doivent être stockées sur des serveurs sécurisés, avec des mesures de sécurité appropriées pour prévenir la perte, le vol ou l'accès non autorisé.
- **Droit de suppression** : Les données doivent être effacées une fois que la durée de conservation est écoulée, sauf obligation légale.

3.2.2. Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES)

Les principales exigences et recommandations formulées en matière de préparation des Evaluations Environnementales et Sociales sont présentées ci-après :

- Initier les consultations pendant la phase de préparation du projet. En prélude à la conduite de ces consultations et afin qu'elles soient menées dans les meilleures conditions, le Projet doit diffuser des informations appropriées, dans une forme et un langage qui soient accessibles aux groupes consultés. Ces consultations visent à recueillir les avis et perceptions des parties prenantes vis-à-vis du Projet, et à obtenir leurs opinions sur les impacts environnementaux et sociaux ;
- Consulter les parties prenantes pendant la préparation des études de sauvegarde environnementale et sociale, notamment l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P), entres autres. Ces consultations visent à discuter avec ces parties des objectifs et des activités proposées par le projet, à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels et à recueillir des recommandations pour améliorer la conception et l'exécution du projet.
- Poursuivre les consultations auprès des parties prenantes au cours de l'exécution de projet (construction et exploitation) selon les besoins, afin de pouvoir analyser, de façon continue, les préoccupations, les canaux d'information utilisés, mais aussi les impacts et risques. Le but est d'évaluer la pertinence ou l'efficacité des actions proposées par le Projet et, le cas échéant, de les améliorer. La Banque exige que les résultats de ces consultations soient retranscrits dans les rapports trimestriels qui lui sont soumis.
- Concernant la diffusion de l'information, la BAD exige que les rapports d'EIES soient mis à la disposition des parties prenantes dans un endroit public facilement accessible, dès qu'il est complété. Ce rapport doit être accompagné de la réponse préparée suite aux consultations publiques antérieures. De plus, un résumé non technique doit être distribué aux parties prenantes locales dans la langue locale, si nécessaire.
- Fournir un Résumé de l'EIES, du PAR et du P3P sont classées informations publiques et sont publier sur le site web de la Banque dans le cadre du Système intégré de sauvegarde (SSI) approuvé par le Conseil. Même si le SSI n'est pas applicable à ce projet, cette bonne pratique sera prise en compte autant que possible dans la mise en œuvre du P3P.

En définitive, Le Projet veillera, avec l'appui des parties prenantes institutionnelles à la conformité avec

ces PEES, SO et lignes directrices en vigueur, en vue d'intégrer les préoccupations, besoins et recommandations des parties prenantes dans la conception, l'exécution et le suivi du Projet. Le but est d'assurer la viabilité sociale et environnementale du projet, à travers l'adoption de mesures concertées et adéquates de protection de l'environnement et des communautés contre les impacts négatifs et risques générés par le projet.

3.2.3. Analyse comparative des exigences nationales et celles du système de sauvegarde intégré de la BAD pour le P3P

Le tableau 5 présente les exigences nationales et celles de la BAD en lien avec le P3P.

Tableau 3 : Analyse comparée des exigences nationales et celles de la BAD

Thème	Cadre juridique et réglementaire béninois (articles)	Normes SSI BAD – OS10 (paragraphe)	Analyse de l'écart / GAP	Recommandations / mesures à prendre
Fondement du droit à l'information et à la participation	Constitution du Bénin : art. 23 (liberté d'opinion et d'expression), art. 24 (liberté de la presse), art. 40 (devoir de l'État d'assurer la diffusion et l'enseignement des instruments fondamentaux) ; Loi n° 98-030 : art. 3 (principe de participation des groupes sociaux à tous les niveaux de la politique environnementale), art. 96 (audience publique sur l'environnement).	OS10, par. 7 : définition large des parties prenantes ; OS10, par. 21-22 : obligation de diffusion des informations pertinentes aux parties prenantes pour permettre leur compréhension des risques, impacts et mesures.	Convergence forte sur les principes. Le droit béninois consacre l'information et la participation, mais de manière plus générale ; la BAD transforme ces principes en obligations opérationnelles structurées.	Maintenir dans le P3P une section liminaire rappelant le socle constitutionnel et montrer comment il est traduit en procédures effectives d'information, de consultation et de retour d'information.
Existence d'un Plan de Participation / Plan d'Engagement des Parties Prenantes	Décret n° 2022-390 : le texte organise les procédures d'évaluation environnementale et sociale ; il est mobilisé dans la pratique béninoise comme base du P3P/P3P. Le Guide général EIES 2023 exige en outre un plan distinct de mobilisation/participation intégrant un MGP, comme rappelé dans votre document.	OS10 requiert un processus systématique de mobilisation des parties prenantes ; la Guidance Note précise que ce processus couvre l'identification/analyse des parties prenantes, la planification de l'engagement, la diffusion d'information, la consultation et le mécanisme de plaintes ; elle renvoie aussi à un SEP framework lorsque tous les détails ne sont pas encore disponibles.	Écart modéré à élevé : au niveau national, le P3P est parfois encore traité comme un chapitre ou une pièce d'EIES ; la BAD attend un instrument autonome, vivant et révisable.	Présenter le P3P comme document opérationnel autonome avec : cartographie des acteurs, plan de diffusion, calendrier par phase, budget, responsabilités, indicateurs de suivi et modalités d'actualisation. Faire approuver, diffuser et mettre à jour le P3P comme instrument autonome de gestion sociale du projet.
Consultation publique pendant l'EIES	Loi n° 98-030 : art. 96 institue l'audience publique ; art. 97 en précise la finalité ; art. 98 indique les plans, projets et programmes pouvant faire l'objet de cette procédure.	OS10 impose des consultations significatives et non seulement formelles ; la Guidance Note rattache la consultation à la diffusion préalable d'une information pertinente et compréhensible et à l'engagement tout au long du cycle du projet.	Écart réel : le droit béninois encadre bien l'audience publique, mais la BAD va au-delà de l'audience ponctuelle en exigeant une consultation continue, adaptée et documentée.	Ne pas limiter le P3P à l'audience publique réglementaire ; prévoir des consultations séquencées en phase de préparation, libération d'emprise, travaux, exploitation et suivi.
Continuité de l'engagement sur tout le cycle du projet	Le cadre béninois met surtout l'accent sur la phase d'évaluation environnementale et sociale ; il ne détaille pas toujours l'obligation d'un	La BAD exige la poursuite des consultations durant la mise en œuvre ; les résultats doivent être pris en compte dans le suivi du projet et reportés	Écart élevé : le cadre national est plus centré sur l'amont ; la BAD exige un engagement itératif et permanent.	Intégrer un plan de mobilisation par phase avec fréquence, thèmes, méthodes, responsables, livrables et

	dialogue continu pendant l'exécution, même si le décret 2022-390 organise le processus E&S dans son ensemble.	périodiquement. Votre document le rappelle déjà expressément.		mécanisme de restitution aux communautés.
Diffusion de l'information et accessibilité des documents	Constitution : art. 40 ; Loi n° 98-030 : art. 96 précise que l'audience publique assure aux citoyens l'accès à l'information, leur permet de poser des questions et d'exprimer leurs opinions.	La Guidance Note OS10 précise que la diffusion obligatoire des documents pertinents est traitée aux paragraphes 21 et 22 d'OS10. Les rapports d'EIES et leurs résumés doivent être accessibles aux parties prenantes dans des formats appropriés.	Écart modéré : la base légale existe au Bénin, mais la BAD est plus prescriptive sur les supports, le moment, l'accessibilité et l'adaptation linguistique .	Prévoir un plan de divulgation : résumé non technique, langues locales, affichage communal, radio locale, relais communautaires, registre de diffusion, preuve de mise à disposition.
Identification et analyse des parties prenantes	Le cadre béninois et le Guide EIES 2023, tels que rappelés dans votre document, exigent l'identification, la cartographie et l'analyse des parties prenantes.	OS10, par. 7 : les parties prenantes comprennent les personnes ou groupes affectés ou susceptibles de l'être, directement ou indirectement, ainsi que les autres parties intéressées ; plusieurs documents AfDB réutilisent explicitement cette définition.	Écart faible sur le principe , mais écart de profondeur dans l'analyse : la BAD attend une typologie plus robuste et justifiée.	Structurer la cartographie en trois blocs : parties affectées, autres parties intéressées, groupes vulnérables ; ajouter niveau d'influence, niveau d'impact, canaux préférentiels et risques de conflit.
Groupes vulnérables / inclusion sociale	Le cadre béninois prend en compte les personnes vulnérables dans la pratique E&S ; le Décret n° 2022-390, art. 43 est cité dans des documents officiels comme imposant, pour les instruments de réinstallation, la mise en évidence des personnes vulnérables concernées.	OS10 exige que l'engagement soit inclusif et accessible ; la Guidance Note et les documents d'application AfDB insistent sur l'attention particulière aux vulnerable groups dans l'identification, la consultation, la divulgation et le mécanisme de plaintes.	Écart modéré à élevé : le droit national reconnaît la vulnérabilité, mais la BAD exige des mesures différenciées concrètes .	Prévoir des mesures spécifiques : réunions séparées, horaires adaptés, lieux accessibles, traduction, accompagnement de mobilité, médiation sociale, indicateurs désagrégés.
Genre, femmes, filles et EAS/HS	Le droit béninois général protège l'égalité et la dignité ; dans la pratique E&S, le décret 2022-390 et les instruments dérivés intègrent les vulnérabilités, et votre document prévoit des consultations spécifiques avec les femmes et groupes vulnérables.	Les exigences BAD en matière E&S imposent une prise en compte des impacts liés au genre et des vulnérabilités ; OS10 et les documents d'application exigent un engagement adapté, sûr et accessible pour les groupes à risque.	Écart opérationnel : l'intention existe, mais l'audit BAD portera sur les preuves de participation effective et de sécurisation des consultations.	Ajouter dans le P3P un protocole genre et inclusion : consultations par groupes homogènes, facilitatrices, confidentialité, référencement VBG, indicateurs H/F.
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Le Décret n° 2022-390, art. 22 est cité dans des documents officiels comme prévoyant un mécanisme de gestion des plaintes y compris les options devant la justice ; l' art. 43 est également mobilisé pour les instruments de réinstallation et de compensation.	OS10, par. 35 : exigence d'un project-level grievance mechanism ; les documents AfDB rappellent que ce mécanisme peut s'appuyer sur des mécanismes existants s'ils sont bien conçus, accessibles et mis en œuvre correctement.	Convergence partielle : le cadre béninois prévoit le principe ; la BAD précise la forme minimale attendue : accessibilité, transparence, rapidité, traçabilité, communication continue.	Formaliser un MGP multi-niveaux : canaux d'entrée, enregistrement, délais, traitement, recours, archivage, reporting, communication aux parties prenantes.

Plaintes sensibles / EAS-HS / confidentialité	Le cadre national n'explicite pas toujours, dans le texte général, la séparation des plaintes sensibles, même si la pratique des projets E&S l'intègre de plus en plus ; votre document prévoit déjà un mécanisme spécifique pour EAS/HS.	La BAD exige que le mécanisme soit approprié, accessible et sûr ; les documents d'application AfDB relatifs au GRM rappellent la nécessité de modalités distinctes, adaptées aux communautés et disponibles durant tout le cycle du projet.	Écart élevé : au niveau national, la spécification des circuits sensibles est moins détaillée ; la BAD attend une architecture claire.	Prévoir un circuit séparé et confidentiel pour EAS/HS/VBG : points focaux formés, référencement prestataires, principe survivor-centered, confidentialité stricte, exclusion des médiations communautaires inappropriées.
Retour d'information aux parties prenantes	Le cadre béninois garantit l'accès à l'information et l'expression des opinions, mais le feedback loop est moins formalisé juridiquement.	L'OS10, via ses exigences d'engagement significatif et de divulgation, suppose que les observations recueillies soient analysées et restituées ; votre document indique aussi une stratégie de rétroactivité.	Écart modéré : les consultations sont souvent réalisées, mais la restitution de ce qui a été retenu, rejeté ou ajusté reste insuffisamment systématisée.	Insérer une matrice de traçabilité des observations : préoccupation, source, analyse, décision, mesure retenue, statut de mise en œuvre, date de restitution.
Suivi participatif et rapportage	Le cadre béninois organise le suivi E&S, mais la logique de suivi participatif continu est moins détaillée que dans les standards des bailleurs ; votre document prévoit pourtant un système de suivi et de rapportage.	La BAD demande la poursuite des consultations et la retranscription des résultats dans les rapports périodiques soumis à la Banque.	Écart élevé : le suivi participatif est souvent insuffisamment outillé.	Créer un cadre de suivi du P3P/MGP avec indicateurs, fréquence, responsables, désagrégation, tableau de bord et bilan trimestriel/annuel.
13. Responsabilités institutionnelles et gouvernance de mise en œuvre	Le dispositif béninois mobilise administrations centrales, déconcentrées, communes et ABE dans la chaîne E&S ; le décret 2022-390 organise les procédures à l'échelle nationale.	La BAD attend une gouvernance claire de l'engagement des parties prenantes et du mécanisme de plaintes. Plusieurs projets AfDB traduisent cela par des matrices de rôles et responsabilités.	Écart modéré : le cadre existe, mais il faut éviter la dilution des responsabilités entre UGP, communes, entreprises et contrôle externe.	Ajouter une matrice RACI du P3P/MGP et la relier aux TdR, contrats d'entreprises et dispositif de supervision.

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, avril 2026

L'analyse comparée des exigences nationales et celles du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD met en évidence une forte convergence de principes en matière d'information et de participation des parties prenantes, consacrés au Bénin par des textes phares tels que la **Constitution (articles 23, 24 et 40)** garantissant les libertés d'expression, d'information et le devoir de diffusion des normes, ainsi que la **loi n°98-030 portant loi-cadre sur l'environnement (articles 3 et 96)** qui institue le principe de participation du public et les audiences publiques environnementales. Le **décret n°2022-390 relatif aux procédures d'évaluation environnementale et sociale** vient renforcer ce dispositif en intégrant la participation dans le processus d'EIES. Toutefois, ce cadre demeure globalement déclaratif et peu opérationnalisé, contrairement aux exigences de la BAD (OS10) qui imposent une approche structurée, continue et documentée de l'engagement des parties prenantes (planification via le P3P, diffusion accessible de l'information, consultations itératives et reporting). Ainsi, le principal écart réside dans le passage d'un socle juridique affirmant les droits à un dispositif opérationnel contraignant et traçable, ce qui implique pour le projet de renforcer les mécanismes de consultation, d'accessibilité de l'information et de suivi afin d'assurer une conformité effective aux standards internationaux et une meilleure prise en compte des préoccupations des parties prenantes.

4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

4.1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

4.1.1. Objectifs

L'objet de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées de façon positive ou négative ou d'avoir un intérêt en lien avec le Projet. L'identification des parties prenantes est une démarche dynamique nécessitant des revues et des mises à jour régulières durant la vie du projet. Afin d'élaborer un Plan efficace, l'identification de parties prenantes dans le cadre du projet a été faite en prenant en compte leurs intérêts par rapport au projet, les besoins en matière de participation, le niveau de vulnérabilité, les attentes en termes de participation et les priorités des acteurs.

4.1.2. Approche d'identification des parties prenantes

L'identification des parties prenantes du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji a été réalisée selon une approche structurée, fondée sur l'analyse de l'environnement institutionnel, opérationnel et territorial propre à chaque composante du projet, ainsi que des zones d'influence directe et indirecte des activités prévues. Cette démarche s'est appuyée sur la revue des documents sectoriels, des instruments environnementaux et sociaux existants et sur une cartographie fonctionnelle des acteurs intervenant dans les domaines du transport routier, logistique et de la mobilité urbaine.

La catégorisation des parties prenantes du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, des contre-allées Godomey-Ouidah et des voies d'accès touristiques de Ouidah met en évidence deux ensembles structurants, conformément aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD (OS10) : les parties prenantes touchées et les parties prenantes intéressées. Les premières regroupent l'ensemble des acteurs directement exposés aux impacts du projet, notamment les Personnes Affectées par le Projet (PAP), les riverains, les acteurs économiques locaux, les usagers des infrastructures, les producteurs ruraux, les acteurs du tourisme, les communautés des zones sensibles ainsi que les travailleurs du projet et les groupes vulnérables. Ces acteurs présentent un niveau d'intérêt élevé mais un pouvoir généralement faible, ce qui justifie une approche de mobilisation intensive, centrée sur l'information, la consultation continue, la compensation équitable et l'accès effectif au mécanisme de gestion des plaintes.

À l'inverse, les parties prenantes intéressées regroupent les acteurs institutionnels, techniques et sociaux ayant un rôle d'influence ou de gouvernance, notamment les institutions publiques, les structures de gestion du projet (UGP, SIRAT), les autorités locales, les services techniques, la BAD, les organisations de la société civile, les médias, les concessionnaires de réseaux et les entreprises de travaux. Ces acteurs disposent d'un pouvoir élevé et d'un intérêt variable, et constituent le levier principal de coordination, de conformité réglementaire et de supervision des engagements environnementaux et sociaux.

Ainsi, la stratégie de mobilisation du P3P doit articuler de manière complémentaire une logique de protection et d'accompagnement des parties prenantes touchées afin de réduire les impacts et prévenir les conflits et une logique de coordination et de responsabilisation des parties prenantes intéressées afin de garantir la conformité aux exigences de la BAD, la transparence et l'efficacité du dispositif de gestion sociale du projet. Toute défaillance dans l'un ou l'autre de ces deux piliers est susceptible d'engendrer soit des tensions sociales et des blocages opérationnels, soit des risques de non-conformité vis-à-vis des standards internationaux. La figure 8 présente la matrice de cartographie des parties prenantes dans le cadre du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji.

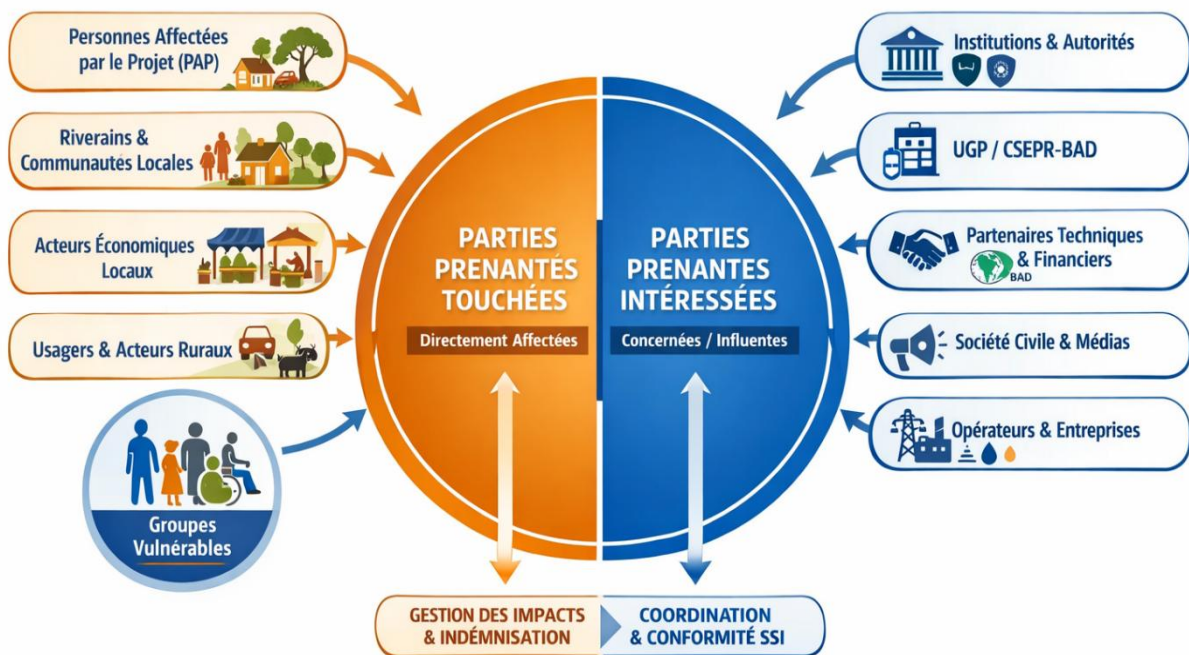


Figure 8: Matrice de cartographie des parties prenantes dans le cadre du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji.

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, avril 2026

4.1.3. Parties prenantes touchées

Les parties touchées désignent les personnes et entités susceptibles d'être directement affectées par les activités du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, que ce soit par des impacts fonciers, économiques, sociaux ou liés à l'accessibilité et à la mobilité. Elles concernent notamment les populations et acteurs économiques situés dans les zones d'interventions routières, ainsi que les travailleurs mobilisés par le projet. Leur identification vise à anticiper les risques sociaux, à garantir une information appropriée et à assurer un traitement équitable des impacts, conformément à la SO10. Il s'agit des:

- ➔ **Personnes Affectées par le Projet (PAP), personnes susceptibles de subir des pertes physiques (terres, bâtis, cultures) et économiques (revenus)**
 - Propriétaires fonciers (urbains et ruraux)
 - Exploitants agricoles
 - Occupants (avec ou sans titre)
 - Détenteurs de bâtis et infrastructures
 - Détenteurs d'actifs économiques (commerces, arbres, cultures)
 - Agriculteurs
 - Éleveurs
 - Pêcheurs
- ➔ **Riverains et communautés locales susceptibles de subir des impacts/risques de nuisances, sécurité, perturbation de la mobilité**
 - Populations résidant le long des axes : Ouidah–Hillacondji, Godomey–Ouidah et les voies touristiques de Ouidah
 - Habitants des communes traversées (Abomey-Calavi, Ouidah, Kpomassè, Comè, Grand-Popo)

- ➔ **Acteurs économiques locaux pouvant subir pertes temporaires de revenus, accessibilité réduite**
 - Commerçants
 - Restaurateurs
 - Activités informelles
 - Opérateurs économiques de proximité
- ➔ **Usagers des infrastructures exposés à la perturbation du trafic, et aux risques d'accidents**
 - Conducteurs (véhicules légers et lourds)
 - Motocyclistes
 - Transporteurs
 - Piétons
 - Passagers
- ➔ **Acteurs du tourisme (zone de Ouidah) pouvant subir une perturbation temporaire / opportunités économiques**
 - Gestionnaires de sites touristiques
 - Guides touristiques
 - Artisans
 - Vendeurs liés au tourisme
- ➔ **Communautés spécifiques à enjeux sensibles**
 - Populations de zones frontalières (Hillacondji)
 - Populations autour du parking gros porteurs
 - Communautés proches des infrastructures associées
- ➔ **Travailleurs du projet exposés aux risques SST, exposition aux conflits sociaux, VBG/EAS/HS**
 - Ouvriers
 - Sous-traitants
 - Personnel des entreprises
- ➔ **Groupes vulnérables**
 - Femmes
 - Jeunes
 - Personnes âgées
 - Personnes handicapées
 - Ménages pauvres
 - Personnes avec un accès limité à l'information et aux mécanismes de recours.

4.1.4. Parties concernées et autres parties intéressées

Les parties concernées et autres parties intéressées regroupent les acteurs institutionnels, techniques et sociaux qui, bien que non directement affectés par le projet, jouent un rôle clé dans sa mise en œuvre, sa régulation et sa conformité aux exigences environnementales et sociales. Elles incluent les institutions publiques centrales chargées de l'orientation stratégique et de la supervision, les structures de gestion du projet assurant le pilotage et le reporting, ainsi que les autorités territoriales et locales qui facilitent la mobilisation sociale et la médiation avec les communautés. À cela s'ajoutent les services techniques déconcentrés impliqués dans le suivi et le contrôle, la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que partenaire financier garant des normes SSI, ainsi que les organisations de la société civile et les médias, qui contribuent à la diffusion de l'information et à la veille sociale. Enfin, les opérateurs de réseaux et les entreprises de travaux et prestataires interviennent dans la gestion technique et la mise en œuvre du projet. L'ensemble de ces acteurs constitue un dispositif essentiel de gouvernance, garantissant la coordination, la transparence et la conformité du projet. Il s'agit :

- ➔ **Institutions publiques centrales : orientation stratégique, validation, supervision**
 - Ministère du Cadre de Vie et des Transports
 - Ministère des Infrastructures
 - Ministère de l'Environnement
 - Ministère des Affaires Sociales
- ➔ **Structures de gestion du projet : pilotage, coordination, reporting**
 - SIRAT
 - Cellule de Suivi des Projets Routiers
 - UGP / CSEPR-BAD
- ➔ **Autorités territoriales et locales : mobilisation sociale, médiation, relais local**
 - Préfectures (Atlantique, Mono)
 - Mairies (Abomey-Calavi, Ouidah, Kpomassè, Comè, Grand-Popo)
 - Chefs d'arrondissements
 - Chefs de villages/quartiers
- ➔ **Services techniques déconcentrés : suivi technique, contrôle E&S**
 - ABE (environnement)
 - Urbanisme
 - Agriculture
 - Santé
 - Sécurité routière
- ➔ **Concessionnaires de réseaux**
 - SONEB (eau potable),
 - SBEE (énergie électrique),
 - SBIN,
 - MOOV Africa,
 - MTN,
 - Celtis (télécommunications).

Ces concessionnaires devront être consultés en amont pour la planification du déplacement ou de la protection des réseaux, et associés au suivi pendant les travaux. Une convention de coordination tripartite (SIRAT, Entreprise, Concessionnaire) sera signée par lot de travaux.

- ➔ **Partenaires techniques et financiers : financement, supervision, conformité SSI**
 - Banque Africaine de Développement (BAD)
- ➔ **Organisations de la société civile : mobilisation, veille sociale, médiation**
 - ONG locales
 - Associations communautaires
 - Organisations de femmes et de jeunes
 - CDQ / CVD
- ➔ **Médias : diffusion de l'information, influence sociale**
 - Radios communautaires
 - Presse locale
- ➔ **Opérateurs techniques et concessionnaires : gestion des réseaux impactés**
 - SONEB (eau)
 - SBEE (électricité)
 - Opérateurs télécom
- ➔ **Entreprises et prestataires : mise en œuvre technique et conformité E&S**
 - Entreprises de travaux
 - Bureaux de contrôle

- Consultants.

Le tableau 4 présente le rôle des différents parties prenantes et de même que leurs attentes et craintes.

Tableau 4 : Rôle des différents parties prenantes et leurs attentes

Parties prenantes institutionnelles	Entité	Rôle dans le projet	Attentes / Craintes
Institutions publiques centrales	Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (MCVTDD)	Tutelle du projet, orientation stratégique, validation des études (EIES, PAR), supervision globale. Dans le cadre de ce projet, c'est le Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT) qui délivre par l'ABE, le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).	Conformité réglementaire et performance du projet ; Respect des normes E&S, de la qualité et du délai d'exécution des travaux
	Ministère des Infrastructures et des Transports (MIT / DGIT)	Maîtrise d'ouvrage technique, coordination des travaux, suivi des infrastructures routières	Respect des obligations contractuelles par les opérateurs publics et privés; Crainte : surcoûts, retards, défaillance des entreprises
	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Validation environnementale, suivi de conformité, délivrance des avis environnementaux	Respect de la mise en œuvre des mesures du PGES et du PAR ; Crainte : impacts environnementaux non maîtrisés
	Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM)	Prise en compte des groupes vulnérables, suivi social, VBG/EAS/HS	Développement des AGR et du tissu économique Inclusion sociale effective
	Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)	Mobilisation des ressources financières, contrôle budgétaire	Gestion efficiente du projet, crainte de dérives budgétaires
	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts (MTCA)	Valorisation des sites touristiques de Ouidah	Développement touristique ; Sauvegarde du patrimoine culturel Maintien des activités touristiques lors des travaux
Structures de gestion du projet	Unité de Gestion du Projet (UGP / CSEPR-BAD)	Pilotage opérationnel, coordination des acteurs, suivi E&S, reporting BAD	Mise en œuvre efficace ; Appui institutionnel stratégique pour faciliter la coordination du projet Crainte de retard des travaux lié aux entreprises
	Direction Générale des Infrastructures de Transport (DGIT)	Appui technique, suivi des travaux	Respect des obligations contractuelles par les opérateurs publics et privés; Crainte : surcoûts, retards, défaillance des entreprises
Autorités territoriales et locales	Préfectures (Atlantique, Mono)	Coordination territoriale, gestion administrative locale	Implication dans le suivi des travaux Information sur le calendrier du projet Mise en place et opérationnalisation du MGP Implication dans la mise en œuvre du MGP Indemnisation juste et équitables des PAP avant les travaux Retombées économiques au niveau local Recrutement de la main d'œuvre locale Respect des mesures de PGES par les entreprises lors des travaux Mise en place des signalisations pour réduire les accidents lors de l'exploitation des infrastructures Mise en œuvre des programmes de sensibilisation sur la sécurité routière Craintes de contestation et des tensions sociales
	Communes (Abomey-Calavi, Ouidah, Kpomassè, Comè, Grand-Popo)	Mobilisation sociale, gestion locale, relais du projet	
	Chefs d'arrondissements et chefs de villages/quartiers	Médiation sociale, mobilisation communautaire	
Services techniques	Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)	Suivi environnemental, contrôle conformité EIES/PGES. Dans le cadre de ce projet, l'ABE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification du projet ainsi qu'à l'approbation des études d'impact environnementale et sociale (EIES).	Attente : respect des normes ; Crainte : impacts non maîtrisés

		Elle veillera à la mise en oeuvre effective des PGES élaborés par le suivi environnemental. Elle vérifiera l'efficacité des mesures d'atténuation sur la base des indicateurs d'impacts environnementaux et sociaux en conformité à Article 52 DEC018__DECRET N° 2022-390 DU 13 JUILLET 2022 portant organisation des procédures de l'EES au Bénin. L'Agence peut déléguer cette mission à la direction départementale en charge de l'Environnement territorialement compétente.	
	Services Urbanisme et Aménagement	Gestion foncière, planification urbaine	Attente : respect des plans ; Crainte : occupation anarchique, d'occupation des emprises
	Services de Sécurité routière	Gestion sécurité trafic	Amélioration sécurité ; Crainte : accidents en phase travaux
Concessionnaires de réseaux	SONEB (eau potable), SBEE (énergie électrique), SBIN, MOOV Africa, MTN, Celtis	Identification et inventaire des réseaux (eau, électricité, télécommunications) implantés dans l'emprise du projet ; Déplacement et/ou protection des ouvrages impactés par les travaux ; Coordination technique avec la SIRAT et les entreprises de travaux (conventions tripartites par lot) ; Suivi des interventions sur les réseaux pendant les travaux et garantie de la continuité du service aux usagers.	Attentes : Information préalable et planification concertée des travaux de déplacement/protection des réseaux ; Signature de conventions tripartites de coordination (SIRAT, Entreprise, Concessionnaire) par lot de travaux ; Prise en charge des coûts liés au déplacement et à la protection des réseaux ; Respect des règles techniques d'intervention et des délais convenus. Craintes : Endommagement des réseaux existants lors des travaux ; Interruptions prolongées de service au détriment des usagers ; Manque de coordination entre l'entreprise de travaux et les concessionnaires ; Surcoûts non anticipés liés aux interventions sur les réseaux.
Partenaires techniques et financiers	Banque Africaine de Développement (BAD)	Financement, supervision, conformité au SSI	Conformité au OS1-OS10 ; Crainte de non-respect des sauvegardes
Organisations de la société civile	ONG locales, associations, CDQ/CVD	Mobilisation sociale, veille, médiation	Information sur le calendrier du projet Mise en place et opérationnalisation du MGP Implication dans la mise en œuvre du MGP Indemnisation juste et équitables des PAP avant les travaux Retombées économiques au niveau local Recrutement de la main d'œuvre locale Respect des mesures de PGES par les entreprises lors des travaux Mise en place des signalisations pour réduire les accidents lors de l'exploitation des infrastructures Mise en œuvre des programmes de sensibilisation sur la sécurité routière Craintes de contestation et des tensions sociales Crainte de marginalisation des populations
Médias	Radios communautaires, presse locale	Diffusion de l'information, sensibilisation	Attente : accès à l'information, partenariat pour la communication sur les interventions du projet Crainte : non implication, désinformation
Opérateurs techniques et concessionnaires	SONEB (eau)	Gestion réseaux hydrauliques impactés	Attente : continuité service, partage d'information sur les travaux, Crainte : perturbations, d'impact sur le réseau lors des travaux
	SBEE (électricité)	Gestion réseaux électriques	
	SBIN / opérateurs télécom	Gestion réseaux numériques	
	Entreprises de travaux	Exécution des travaux, respect E&S	Attente : conditions favorables ;

Entreprises et prestataires			Crainte : conflits sociaux, transparences dans le processus, qualité des travaux, respect des délais
	Bureaux de contrôle	Contrôle technique et E&S	Attente : respect normes ; Crainte : non-conformités, transparences dans le processus, qualité des travaux, respect des délais

4.1.5. Individus ou groupes défavorisés/vulnérables

Cette catégorie comprend les personnes susceptibles d'être affectées de manière disproportionnée ou de rencontrer des difficultés d'accès à l'information, à la consultation ou aux mécanismes de recours. Leur prise en compte spécifique permet de garantir une participation inclusive et adaptée aux exigences des Normes Sociales Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD). On note :

- Ménages à faible revenu vivant dans les zones d'intervention (urbaines et rurales) ;
- Femmes exerçant des activités informelles le long des emprises ferroviaires et des axes routiers (petit commerce, restauration, etc.) ;
- Femmes rurales dépendantes des pistes agricoles pour l'accès aux marchés ;
- Jeunes opérant dans le transport informel (taxis, taxis-motos, tricycles) ;
- Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et personnes en situation de handicap ;
- Personnes âgées dépendantes des services de transport public ;
- Ménages occupant les emprises ferroviaires en situation de précarité (sans titre foncier formel) ;
- Petits commerçants et micro-entrepreneurs susceptibles de subir des pertes temporaires de revenus durant les travaux ;
- Travailleurs journaliers ou contractuels faiblement qualifiés exposés à l'insécurité de l'emploi ;
- Femmes et filles exposées aux risques de VBG dans les zones de travaux ou à forte concentration de transporteurs ;
- Populations peu alphabétisées ayant un accès limité à l'information formelle ;
- Personnes ayant un faible accès ou de faibles capacités techniques et/ou financières d'accès à internet ou aux services digitaux.

4.2. ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, l'analyse des parties prenantes est faite en prenant en compte de deux paramètres :

➔ L'influence

L'influence mesure la capacité d'une partie prenante ou d'un groupe de parties prenantes à affecter positivement ou négativement la mise en œuvre du Projet et à amener les autres acteurs à s'engager au profit du Projet ou encore à le contester.

➔ L'impact

Quant à l'analyse de l'impact, elle s'est faite à double sens. D'un côté, il est important de prendre en considération l'impact du Projet sur les parties prenantes afin de s'assurer que les préoccupations et attentes de celles seront correctement prises en charge par le Projet. De l'autre, le niveau d'engagement des parties prenantes et leur contribution réelle au Projet peuvent plus ou moins avoir un impact sur le Projet. En tenant compte de ces deux paramètres, une matrice est élaborée, qui comporte quatre quadrants qui permettent de classer les parties prenantes selon les catégories :

- Q1 : catégorie des parties prenantes qui ont une influence élevée mais qui sont faiblement impactées par le Projet ;
- Q2 : catégorie des parties prenantes dont la capacité d'influence est élevée et qui sont fortement impactées par le Projet ;
- Q3 : catégorie des parties prenantes dont l'influence est faible et l'impact faible ;

- Q4 : catégorie des parties prenantes qui ont une faible influence mais dont l'impact est élevé.

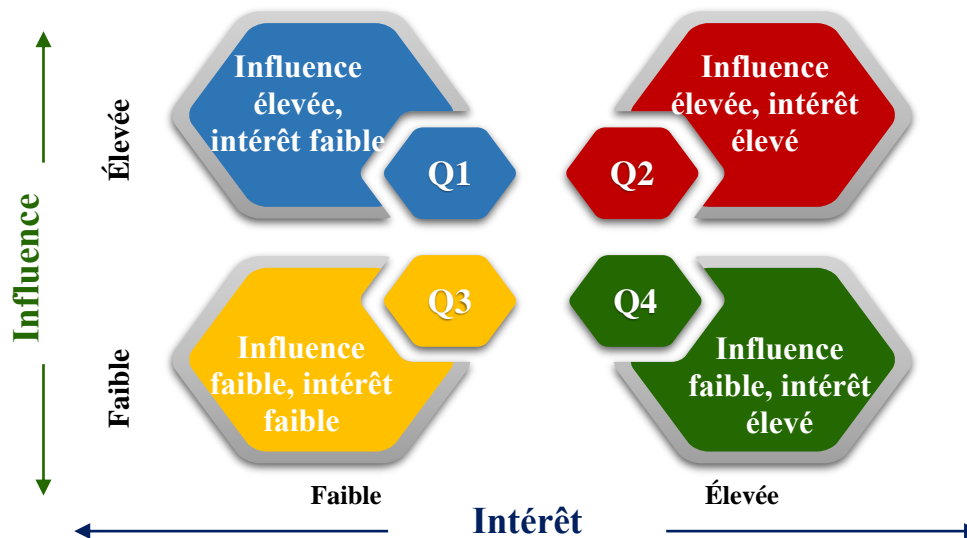


Figure 9: Matrice influence-interêt

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

L'analyse de cette matrice ci-dessus a permis de faire une classification des parties prenantes en fonction des quatre catégories distinctes. Le tableau 5 présente la liste de ces quatre catégories de parties prenantes.

Tableau 5 : Synthèse des catégories et besoins d'engagement

Catégorie	Groupes de parties prenantes	Besoins d'engagement
Q2 = Influence élevée, intérêt élevé	<ul style="list-style-type: none"> Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (MCVT) Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT) Cellule de Suivi des Projets Routiers (CSEPR-BAD) Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (sécurité routière, frontières) Ministère de l'Économie et des Finances Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts Préfets des départements de l'Atlantique et du Mono Mairies des communes concernées (Ouidah, Comé, Grand-Popo, etc.) Banque Africaine de Développement (BAD) et partenaires techniques et financiers 	Engager activement, consulter, collaborer étroitement (prise de décision, suivi)
Q1 = Influence élevée, intérêt faible	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance Ministère de la Santé Ministère du Commerce et de l'Industrie 	Consulter, impliquer de manière ciblée

Catégorie	Groupes de parties prenantes	Besoins d'engagement
	<ul style="list-style-type: none"> • Directions techniques sectorielles non directement impliquées mais concernées indirectement 	(coordination sectorielle)
Q3 = Influence faible, intérêt faible	<ul style="list-style-type: none"> • Médias locaux (radios communautaires, presse) • Organisations de la société civile (OSC) non spécialisées • Organisations communautaires de base (CDQ, CVD, associations locales) • Leaders d'opinion non directement concernés 	Tenir informés (communication générale, sensibilisation)
Q4 = Influence faible, intérêt élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Populations riveraines des zones du projet (Godomey, Ouidah, Comé, Grand-Popo, Hillacondji, etc.) • Personnes affectées par les emprises (pertes de terres, biens, revenus) • Commerçants, transporteurs, syndicats de conducteurs • Usagers de la route • Acteurs du tourisme local • Communautés bénéficiaires du projet • Groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes handicapées, personnes à risque VBG/EAS/HS) 	➤ Tenir informés (communication générale, sensibilisation)

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

4.3. RESUME DES ACTIVITES DEJA ENGAGEES A LA PHASE DE PREPARATION DU PROJET

Dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet, un processus de consultation étendu, participatif et multi-acteurs a été conduit sur l'ensemble de la zone d'influence du projet, couvrant les communes de Abomey-Calavi, Ouidah, Kpomassè, Comè et Grand-Popo jusqu'à la zone frontalière de Hillacondji en février et mars 2026. Les consultations se sont déroulées à travers des entretiens avec les acteurs institutionnels et techniques, des réunions avec les autorités locales et traditionnelles, ainsi que des consultations publiques organisées sur plusieurs sites stratégiques du corridor, permettant de recueillir les perceptions, préoccupations et attentes des populations riveraines et des acteurs socioéconomiques. Ces consultations ont été complétées, dans le cadre du PAR, par des enquêtes socio-économiques détaillées auprès des Personnes Affectées par le Projet (PAP), ainsi que par des séances d'information et de validation communautaire, visant à assurer la transparence du processus de réinstallation et l'adhésion des populations aux mesures de compensation proposées. Les préoccupations sont consignées dans le tableau 6.

Tableau 6: Synthèse des doléances de l'EIES

Arrondissement	Principales doléances et recommandations
Pahou	Sécurité des écolières (CEG Pahou, EPP Ahonzon, École Michel Dubois) ; aménagement d'abris pour les vendeuses ; création de circuits cyclables dans la forêt de Pahou.
Ouidah Centre	Construction d'un centre de santé manquant ; limitation de la vitesse à 30 km/h ; recasement des commerçantes.
Grand-Popo / Adjaha	Reconstruction du marché (zone sujette aux inondations) ; aménagement de passerelles ; identification d'un site de recasement pour les vendeuses.
Agatogbo	Réinstallation du village situé à proximité du pont du lac Ahémé ; gestion appropriée du cimetière affecté.
Comè-Centre	Sécurité de l'EPP Gadome ; désacralisation des divinités affectées par le projet ; recasement des revendeuses.

Arrondissement	Principales doléances et recommandations
Agonkamey	Aménagement de la voie d'Adjaglo ; modernisation du marché ; installation de ralentisseurs au quartier Oussa.
Agbanto	Mise en place d'un éclairage public ; construction d'une autogare ; pavage des voies ; aménagement des ponts du lac Ahémé.
Ségbohoulè	Aménagement des voies d'accès au marché ; construction d'une gare routière ; réalisation d'un rond-point.
Agoué / Hillacondji	Construction d'une caserne sur les réserves foncières ; réalisation d'une gare R+1 pour les vendeuses ; aménagement d'un site maraîcher ; appui aux jeunes pêcheurs.

Les activités de consultation liées au PAR se sont poursuivies dans une phase ultérieure, en articulation avec les opérations de recensement et d'évaluation des biens affectés, incluant des interactions continues avec les PAP jusqu'à la finalisation des données de réinstallation. Dans l'ensemble, ce dispositif a permis de mobiliser un large éventail de parties prenantes sur une période couvrant la phase préparatoire du projet jusqu'à la finalisation des instruments E&S, traduisant une démarche progressive et cohérente de participation, conforme aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD, tout en assurant l'intégration des préoccupations des acteurs locaux dans la conception du projet.

Les séances se sont tenues sous la présidence des Chefs d'arrondissements, garantissant leur légitimité institutionnelle et leur ancrage local. Une exception a été observée à Agonkamey, où la consultation a été conduite par un représentant du maire en raison du décès du chef d'arrondissement. L'ensemble de ce dispositif a permis d'assurer une participation active des PAP et des communautés locales, renforçant ainsi la qualité et la pertinence des informations collectées dans le cadre de l'EIES et du PAR.

Les activités de consultation menées antérieurement dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ont permis de mobiliser un nombre significatif de parties prenantes sur l'ensemble de la zone du projet. Au total, environ 1 300 personnes ont été consultées, incluant les Personnes Affectées par le Projet (PAP), les populations riveraines, les acteurs socioéconomiques, les autorités locales ainsi que les services techniques. Cette mobilisation traduit une démarche participative étendue et inclusive, ayant permis de recueillir les préoccupations, attentes et suggestions des différents groupes d'acteurs, tout en renforçant l'acceptabilité sociale du projet et la qualité des instruments environnementaux et sociaux élaborés.

4.4. ACTIVITE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA MISSION DE P3P

L'élaboration du P3P a été effectuée selon une démarche inclusive par le truchement de consultations publiques et de rencontres institutionnelles avec les autorités administratives et les organisations impliqués, les acteurs privés et associations/organismes concernés puis population vivant dans la zone d'intervention directe du projet. Une planification efficace du projet exige une consultation préalable et un engagement régulier avec un groupe élargi de parties prenantes du projet contribuant ainsi à la planification et à la mise en œuvre du projet. Ainsi une mission de consultation des parties prenantes a eu lieu du 13 au 18 avril 2026 dans les localités de :

4.4.1. Typologie des acteurs rencontrés et techniques de consultations utilisées

Les consultations, basées sur les entretiens directs et en focus groupes ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les autorités administratives, les services techniques, les autorités territoriales, les populations (communes et communautés). Le tableau 7 donne la composition des groupes d'acteurs rencontrés.

Tableau 7: Typologie des acteurs rencontrés

CATÉGORIES	ACTEURS RENCONTRÉS	PERSONNES RENCONTRÉES
UGP / CSEPR-BAD	Unité de Gestion du Projet (UGP / CSEPR-BAD)	Coordonnateur, spécialiste en sauvegarde environnementale, spécialiste en sauvegarde sociale
Autorités administratives communales et locales	Mairie de Comè	Maire, Premier Adjoint au Maire, Chefs d'Arrondissement (CA), Directeur des Affaires Domaniales et Environnementales (DADE), Secrétaires Administratifs d'Arrondissement (SAA), Chefs de Villages (CV), Chefs de Quartiers (CQ)
	Mairie de Ouidah	Président de la Commission des Affaires Domaniales, Chefs d'Arrondissement (CA), Directrice des Affaires Domaniales et Environnementales (DADE), Secrétaires Administratifs d'Arrondissement (SAA), Chefs de Villages (CV), Chefs de Quartiers (CQ)
	Mairie de Grand-Popo	Directeur des Affaires Domaniales et Environnementales (DADE), Secrétaire Exécutif (SE), Chefs de Villages (CV)
	Arrondissement de Godomey (Abomey-Calavi)	Chef d'Arrondissement (CA), Secrétaire Administratif d'Arrondissement (SAA), Chefs de Villages (CV), Chefs de Quartiers (CQ), chefs religieux, riverains
	Arrondissement de Pahou (Ouidah)	Chef d'Arrondissement (CA), Secrétaire Administratif d'Arrondissement (SAA), Conseillers à la Réinstallation (CR)
	Arrondissement d'Agonkanmè (Kpomassè)	Représentant du Chef d'Arrondissement, Chefs de Villages (CV), Chefs de Quartiers (CQ), riverains
	Arrondissement de Sègbohoulè (Kpomassè)	Chef d'Arrondissement (CA), Secrétaire Administratif d'Arrondissement (SAA), Chefs de Villages (CV), Chefs de Quartiers (CQ), Chefs religieux Dah, riverains — 27 H et 3 F (30 participants)
	Arrondissement d'Agatogbo (Comè)	Chef d'Arrondissement (CA), Secrétaire Administratif d'Arrondissement (SAA), Chefs de Villages (CV), Chefs de Quartiers (CQ), Chefs religieux Dah, riverains
Arrondissement d'Agoué (Grand-Popo)	Chef d'Arrondissement (CA), Secrétaire Administratif d'Arrondissement (SAA), Conseillers à la Réinstallation (CR)	
Groupements bénéficiaires	Associations de pêcheurs et de maraîchers du lac Ahémé, du fleuve Mono et de la côte	Pêcheurs d'Agatogbo, de Hillacondji et de Grand-Popo ; maraîchers d'Agbanto et de Sègbohoulè
	Associations féminines et groupements de femmes commerçantes	Vendeuses du marché de Grand-Popo, vendeuses d'Ahonzoïn (Ouidah), revendeuses des marchés de Comè-gare, Sègbohoulè et Hillacondji
	Comités de Développement de Quartier (CDQ) et Comités Villageois de Développement (CVD)	Membres des CDQ et CVD des arrondissements traversés ; représentants des jeunes et des femmes
Acteurs à la base	Chefs de Villages et populations riveraines de Godomey, Pahou, Agonkanmè, Sègbohoulè, Agatogbo, Comè, Ouidah, Agoué, Grand-Popo et Hillacondji	Riverains habitant le long de l'emprise du tracé : RNIE1 (Lots 1 à 4), contre-allées Godomey-Ouidah, voies touristiques de Ouidah, parking gros porteurs de Hillacondji et casernes/logements d'astreintes

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

4.4.2. Point des échanges avec les différents acteurs rencontrés

Pendant ces différentes rencontres, plusieurs sujets ont été débattus et qui ont permis de

- Connaître la perception des acteurs sur le projet puis les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet
- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs et les contraintes environnementales et sociales potentielles majeures à la mise en œuvre
- Comprendre le dispositif institutionnel pour la mise en œuvre
- Connaître les capacités en gestion environnementale et sociale des acteurs et les besoins de formation ou de renforcement en capacités des acteurs
- Connaître les besoins en information, les canaux d'information et besoins d'accompagnement social.
- Recueillir les suggestions et recommandations majeures des acteurs sur le projet.

Les tableaux 8 présente le détail des échanges avec chaque acteur rencontré.

Tableau 8: Point des échanges avec les acteurs institutionnels

DATE ET LIEU DE LA RENCONTRE	PERSONNES RENCONTREES	SUJETS ABORDES	SYNTHESE DES ECHANGES
ARRONDISSEMENT DE GODOMEY			
13/04/2026 Grande salle de l'arrondissement de Godomey	Chef d'arrondissement Le secrétaire administratif d'arrondissement, les CV, CQ, les chefs religieux, les riverains	Présentation du projet	La rencontre a permis de présenter en détail le projet ainsi que ses composantes techniques et sociales. Les participants ont globalement montré un intérêt pour le projet tout en exprimant plusieurs préoccupations importantes. L'accent a été mis sur les objectifs du projet en matière d'amélioration de la mobilité, de développement économique local des zones concernées. Le consultant a également exposé les implications environnementales et sociales du projet, notamment les mesures prévues pour la gestion des impacts, le mécanisme de participation des parties prenantes (P3P) ainsi que les dispositifs de suivi et de communication avec les populations locale
		Avis et préoccupations diverses	Les discussions ont porté sur le manque de retour après les consultations, la nécessité d'un mécanisme de suivi efficace et d'un dispositif de communication clair avec les populations. Les participants ont également insisté sur la priorité à accorder à la main-d'œuvre locale, tout en demandant des garanties concrètes à ce sujet. Des préoccupations techniques ont été soulevées, notamment sur le type de revêtement (préférence pour le bitumage), la gestion des eaux pluviales et les risques d'inondation. Les participants ont recommandé la réalisation d'études hydrologiques approfondies et la mise en place d'ouvrages de drainage adaptés. Par ailleurs, des inquiétudes ont été exprimées concernant les pratiques des entreprises, leur implication dans les échanges avec les populations et les difficultés d'identification des interlocuteurs pendant les travaux. La question des indemnisations a également été abordée, avec des demandes de

transparence et de rigueur dans le processus. Les participants ont insisté sur la protection des sites culturels et religieux ainsi que sur la prise en compte des infrastructures sociales affectées.

RECOMMANDATIONS

- Respecter rigoureusement les délais contractuels d'exécution des travaux ;
- Garantir l'emploi effectif de la main-d'œuvre locale ;
- Assurer un retour d'information systématique après les consultations ;
- Privilégier le bitumage en raison des contraintes du sol ;
- Mettre en place un MGP fonctionnel, accessible et incluant tous les chefs de quartiers ;
- Assurer l'implication directe des entreprises dans les échanges avec les populations ;
- Mettre à disposition un numéro vert opérationnel ;
- Renforcer le contrôle des entreprises en charge des travaux ;
- Réaliser des études hydrologiques et topographiques approfondies pour prévenir les inondations ;
- Intégrer des ouvrages de drainage efficaces (caniveaux) ;
- Protéger les sites culturels et religieux affectés par le projet ;
- Prendre en compte la réhabilitation des infrastructures sociales affectées (écoles inondées) ;
- Sensibiliser les conducteurs sur la sécurité routière, y compris les risques de VBG/EAS ;
- Encadrer strictement la gestion des matériaux de décapage ;
- Clarifier et sécuriser le processus d'indemnisation des personnes affectées.

Effectif des participants

Homme

31

Femme

04

ILLUSTRATION



ARRONDISSEMENT AGONKANMÈ

<p>14/04/2026 Grande salle de l'arrondissement d'Agonkanmè</p>	<p>Representant du CA, les CV, LES CQ, les riverains</p>	<p>Présentation du projet</p>	<p>La séance de consultation a permis au consultant de présenter le projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, incluant l'aménagement des contre-allées entre Ouidah et Godomey, le développement de voies touristiques ainsi que la réalisation d'infrastructures connexes, notamment un parking pour gros porteurs et des logements d'astreinte.</p> <p>Le consultant a mis en avant les objectifs du projet en matière d'amélioration de la mobilité, de sécurité routière et de développement socio-économique des localités traversées. Les aspects environnementaux et sociaux ont également été abordés, notamment les mesures de gestion des impacts, le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P), ainsi que les dispositifs de communication, de suivi</p>
--	--	-------------------------------	--

		et de gestion des plaintes destinés à assurer une meilleure implication des populations locales dans le projet.
	Avis et préoccupations diverses	Les participants ont exprimé des attentes fortes concernant les retombées concrètes du projet pour la localité, notamment en termes d'infrastructures sociales. Ils ont insisté sur la nécessité d'accompagner le projet routier par des investissements dans les écoles, les marchés, les centres de santé et les équipements administratifs. Une préoccupation importante a été soulevée concernant la protection des femmes et des jeunes filles face aux risques potentiels liés à la présence de travailleurs extérieurs. Les participants ont appelé à la mise en place de mesures strictes de prévention, de sensibilisation et de sanction afin d'éviter les cas de violences, d'exploitation ou de harcèlement. Les échanges ont également mis en évidence des attentes en matière de comportement des travailleurs, avec une insistance sur le respect des us et coutumes locales et des valeurs sociales de la communauté. Par ailleurs, les participants ont évoqué la nécessité d'une meilleure implication des entreprises dans la vie locale, notamment à travers des actions de communication, de sensibilisation et de dialogue avec les populations pendant toute la durée des travaux. Certaines préoccupations techniques et organisationnelles ont été abordées, notamment la gestion des relations avec les acteurs du projet, la transparence dans la mise en œuvre et la prise en compte des réalités locales dans les décisions d'aménagement.

RECOMMANDATIONS

- Construction de la clôture et d'un module de trois (03) salles de classe, avec bureau, magasin et équipements mobiliers à l'EPP Oussa ;
- Construction de clôtures pour les EPP Kpota et Agonkanmè-centre, accompagnée de la réfection des salles de classe et de la dotation en mobilier ;
- Construction de la clôture du CEG d'Agonkanmè, ainsi que de deux (02) modules de salles de classe avec mobilier, bureau et magasin ;
- Construction et équipement de modules de magasins et cuisines dans sept (07) écoles à cantine de la commune.
- Reconstruction du marché de Godonoutin, incluant des magasins de stockage adaptés ;
- Construction d'un marché moderne assorti d'une gare routière à Sègbohoulé ;
- Aménagement de la gare routière de Godonoutin.
- Construction du siège de l'arrondissement d'Agonkanmè, avec clôture et pavage de la cour ;
- Réhabilitation du bureau d'arrondissement d'Agbanto avec réalisation de clôture ;
- Réfection du siège de l'arrondissement de Sègbohoulé ;
- Achèvement de la clôture du centre de santé de l'arrondissement d'Agonkanmè et renforcement de son plateau technique, notamment dans les salles d'hospitalisation.
- Aménagement des pistes rurales suivantes : Assogbénu–Kpévi, Assogbénu–Daho, Gome, Nazoumè et Oussa ;
- Aménagement des voies Agonkanmè-centre, Adjaglo et Gbeganhoué, y compris la bretelle desservant l'EPP Adjaglo et le CEG Sègbohoulé.
- Veiller au respect des us et coutumes locales par l'ensemble du personnel du projet et des entreprises de travaux ;
- Promouvoir un comportement respectueux et responsable des travailleurs vis-à-vis des populations locales ;
- Mettre en place des mesures strictes de prévention contre les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) ;
- Sensibiliser les travailleurs à :
 - l'interdiction des relations inappropriées avec les femmes mariées ou vulnérables ;
 - l'interdiction formelle de toute forme de violence, d'exploitation ou de harcèlement, notamment envers les élèves et les jeunes filles ;
- Élaborer et faire respecter un code de conduite pour les entreprises, assorti de sanctions en cas de manquement ;
- Assurer la sensibilisation continue des communautés et des travailleurs sur les risques liés aux comportements déviants ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel, confidentiel et accessible, notamment pour les cas sensibles (EAS/VBG).

Effectif des participants

Homme

Femme

20

8

ILLUSTRATION



ARRONDISSEMENT DE SEGBOHOUE

<p>14/04/2026 Grande salle de l'arrondissement de SEGBOHOUE</p>	<p>Le CA, le SAA, les CV, LES CQ, les chefs religieux Dah, les riverains</p>	<p>Présentation du projet</p>	<p>La rencontre a permis de présenter aux populations le projet de dédoublement de la route Ouidah–Hillacondji, en mettant l’accent sur ses implications directes pour les zones riveraines, notamment en termes d’occupation des terres et de réorganisation de l’espace.</p> <p>Le consultant a expliqué les différentes phases de mise en œuvre du projet, y compris les opérations de libération des emprises, les études en cours ainsi que les mécanismes prévus pour la gestion des impacts sociaux. Une attention particulière a été portée aux dispositions relatives à la réinstallation des personnes affectées, à l’indemnisation et à l’accompagnement des populations.</p> <p>Les participants ont également été informés des mesures envisagées pour la prise en compte des enjeux environnementaux, des activités économiques locales et des sites culturels, ainsi que des dispositifs de gestion des plaintes et de dialogue avec les communautés.</p>
		<p>Avis et préoccupations diverses</p>	<p>Les participants ont exprimé des préoccupations concrètes liées aux conditions de vie et à la sécurité dans la localité. Ils ont notamment souligné l’absence de clôture au niveau du CEG, ce qui expose l’établissement à des actes de vandalisme et d’insécurité.</p> <p>Des besoins importants en infrastructures ont été exprimés, notamment l’aménagement de bretelles d’accès et de voies de desserte pour améliorer la circulation vers certaines zones stratégiques de la localité. Les participants ont également insisté sur la nécessité de développer un marché moderne et une gare routière afin de structurer les activités économiques et faciliter les échanges.</p> <p>La question environnementale a également été abordée, avec un appel à renforcer les mesures de lutte contre la pollution, notamment en lien avec les activités générées par le projet et l’urbanisation progressive de la zone.</p> <p>Par ailleurs, les participants ont fortement insisté sur la prise en compte des dimensions culturelles. Ils ont proposé la mise en place d’un comité local chargé de la gestion et de la protection des sites culturels, des divinités et des pratiques traditionnelles, afin d’éviter</p>

			toute perturbation liée aux travaux. Des préoccupations ont été exprimées concernant l'accès des populations locales aux opportunités économiques du projet. Les participants ont plaidé pour un recours prioritaire à la main-d'œuvre locale ainsi que pour l'implication des entreprises locales dans l'exécution des travaux.
--	--	--	--

RECOMMANDATIONS

- Construire une clôture au niveau du CEG de Sègbohoulé afin de renforcer la sécurité des élèves et des biens.
- Réaliser des bretelles de raccordement entre la route principale et les zones d'intérêt ;
- Aménager des voies d'accès structurantes reliant :
 - le marché ;
 - la gare routière ;
 - les principaux quartiers de la localité.
- Mettre en place un comité local de suivi des questions culturelles ;
- Associer les autorités traditionnelles et les leaders communautaires dans la gestion des aspects culturels ;

Effectif des participants

Homme	Femme
27	03

ILLUSTRATION



ARRONDISSEMENT D'AGATOGBO

14/04/2026 Sous l'une des paillettes l'arrondissement de d'Agatogbo	Le CA, le SAA, les CV, LES CQ, les chefs religieux Dah, les riverains	Présentation du projet	<p>La rencontre a permis de présenter aux populations le projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, en mettant l'accent sur ses implications directes pour les zones riveraines, notamment en termes d'occupation des terres et de réorganisation de l'espace.</p> <p>Le consultant a expliqué les différentes phases de mise en œuvre du projet, y compris les opérations de libération des emprises, les études en cours ainsi que les mécanismes prévus pour la gestion des impacts sociaux. Une attention particulière a été portée aux dispositions relatives à la réinstallation des personnes affectées, à l'indemnisation et à l'accompagnement des populations.</p> <p>Les participants ont également été informés des mesures envisagées pour la prise en compte des enjeux environnementaux, des activités économiques locales et des sites culturels, ainsi que des dispositifs de gestion des plaintes et de dialogue avec les communautés.</p>
		Avis et	<p>Les échanges ont été marqués par de fortes préoccupations liées aux impacts du projet sur les conditions de vie des populations. Les participants ont exprimé leurs inquiétudes quant au sort des personnes</p>

		<p>preoccupations diverses</p>	<p>dont les habitations seront affectées, en particulier sur les modalités de relogement et d'indemnisation. Ils ont dénoncé les expériences passées où les montants de dédommagement étaient fixés sans réelle consultation des populations.</p> <p>La question de la réinstallation a été au cœur des discussions, notamment pour les communautés de pêcheurs qui dépendent directement du lac pour leurs activités. Ces derniers ont insisté sur la nécessité de prévoir des sites de relocalisation adaptés, situés à proximité du plan d'eau, afin de préserver leurs moyens de subsistance.</p> <p>Les participants ont également soulevé des préoccupations importantes liées aux patrimoines culturels et spirituels. La présence de divinités, de couvents et de sites sacrés constitue un enjeu majeur, et leur éventuel déplacement suscite de fortes réticences. Il a été clairement exprimé que toute intervention sur ces éléments devra se faire avec l'implication étroite des communautés concernées, dans le respect des rites et traditions.</p> <p>Par ailleurs, des inquiétudes ont été exprimées concernant les impacts sur les activités génératrices de revenus, avec un risque accru de perte d'emplois et de précarisation des populations. Les participants ont également évoqué des problèmes d'accès aux infrastructures de base, notamment l'eau potable et les voies d'accès, qui pourraient être aggravés par le projet s'ils ne sont pas pris en compte.</p> <p>Des préoccupations relatives à la sécurité sociale ont également été soulevées, notamment en lien avec les risques de violences basées sur le genre, déjà présents dans la localité. Les participants ont insisté sur la nécessité d'anticiper ces risques à travers des mesures de prévention adaptées.</p> <p>Enfin, plusieurs interrogations ont porté sur le calendrier du projet, les opérations de marquage déjà observées sur le terrain, ainsi que le manque d'information sur les prochaines étapes. Les populations ont exprimé le besoin d'une communication plus transparente et continue.</p>
--	--	--------------------------------	---

RECOMMANDATIONS

- Clarifier les modalités de réinstallation et garantir un relogement adapté, notamment pour les pêcheurs
- Assurer une indemnisation transparente, équitable et concertée
- Identifier des sites de relocalisation proches du lac et aménagés (remblai/dragage si nécessaire)
- Éviter autant que possible les sites culturels et religieux ou assurer leur gestion consensuelle
- Impliquer les communautés dans toute décision relative au déplacement des tombes, couvents et divinités
- Prendre en compte les impacts sur les activités économiques locales (AGR)
- Améliorer l'accès à l'eau potable et aux infrastructures de base
- Mettre en place des mesures de prévention des VBG/EAS
- Renforcer la communication sur le calendrier et les étapes du projet
- Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale
- Aménager des voies d'accès pour les populations

Effectif des participants

Homme	Femme
16	05

ILLUSTRATION



MAIRIE DE COME

<p>15/04/2026 Dans la salle de réunion de la mairie de COME</p>	<p>Le maire, le premier adjoint au maire ; Les CA, le DADE les SAA, les CV, les CQ, les riverains</p>	<p>Présentation du projet</p>	<p>La séance de travail a permis de présenter le projet de dédoublement de la route Ouidah–Hillacondji, en mettant un accent particulier sur ses implications à l’échelle urbaine et territoriale dans la commune de Comè.</p> <p>Le consultant a exposé les emprises prévues, les infrastructures susceptibles d’être affectées ainsi que l’aspect social du projet. Une attention particulière a été accordée aux enjeux de mobilité urbaine, d’aménagement des espaces publics et de modernisation des infrastructures. Les discussions ont également porté sur les dispositifs institutionnels et locaux de mise en œuvre du projet, notamment les mécanismes de gestion des plaintes, la communication avec les populations et le rôle des collectivités locales dans le suivi du projet, aussi bien en amont qu’en aval.</p>
		<p>Avis et préoccupations diverses</p>	<p>Les autorités communales ont exprimé des préoccupations majeures concernant l’ampleur des impacts du projet sur les infrastructures existantes, notamment les équipements publics, les établissements scolaires, les marchés et les espaces urbains structurants.</p> <p>Un point important a été soulevé concernant l’inefficacité des mécanismes de gestion des plaintes dans les projets antérieurs, souvent perçus comme peu accessibles ou sans suite. À cet effet, les acteurs locaux ont insisté sur la nécessité de mettre en place un dispositif fonctionnel, inclusif et adapté aux réalités linguistiques locales.</p> <p>Les discussions ont également mis en évidence des besoins importants en aménagement urbain, notamment la réhabilitation des voies et pistes secondaires, l’amélioration de l’éclairage public sur l’axe Comè–Lokossa, ainsi que la création ou la requalification d’espaces publics et de zones de stationnement.</p> <p>Les autorités ont par ailleurs insisté sur la nécessité de moderniser les infrastructures économiques, en particulier le marché de Comè, et de prévoir des solutions de relogement adaptées pour les commerçants installés aux abords des voies.</p> <p>Des préoccupations spécifiques ont été exprimées concernant la prise en compte des sites sensibles,</p>

		<p>notamment le cimetière de Gadamè ainsi que les divinités situées le long du tracé, en particulier au niveau du carrefour de Bénin Soka. Il a été souligné que toute intervention devra respecter les pratiques traditionnelles et se faire en concertation avec les communautés concernées.</p> <p>La question de la sécurité et de la cohabitation entre travailleurs et populations a également été abordée. Les autorités ont insisté sur la nécessité de sensibiliser les ouvriers aux comportements responsables, notamment en matière de respect des us et coutumes, de prévention des violences basées sur le genre (VBG/EAS), et de limitation des conflits sociaux.</p> <p>Enfin, les autorités communales ont recommandé une implication effective de la mairie et des élus locaux tout au long du projet, ainsi que l'organisation régulière de cadres d'échanges entre les entreprises en charge des travaux et les populations, afin d'anticiper et de gérer les éventuels conflits.</p>
--	--	--

RECOMMANDATIONS

- Mettre en place un mécanisme local de gestion des plaintes, accessible et adapté aux langues locales
- Assurer l'implication active de la mairie et des élus locaux à toutes les étapes du projet
- Réhabiliter les voies urbaines et pistes secondaires
- Renforcer l'éclairage public sur l'axe Comè-Lokossa
- Moderniser et réaménager le marché de Comè
- Créer ou réaménager des espaces publics et des zones de stationnement
- Reloger les commerçants impactés dans des sites appropriés
- Réhabiliter les infrastructures sociales (EPP Gadamè, EPP Comega, CEG 2 de Comè)
- Aménager la voie d'accès au site touristique de Sadadji
- Intégrer des aménagements de sécurité routière (feux tricolores, passerelles, carrefours aménagés)
- Prendre en compte les sites sensibles (cimetières, divinités) dans le respect des pratiques locales
- Sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS, le respect des populations et des normes sociales
- Exiger des entreprises des échanges réguliers avec les communautés locales
- Que la main d'œuvre locale soit pris en compte et Veiller à la qualité et à la compétence de la main-d'œuvre mobilisée

Effectif des participants

Homme	Femme
25	04

ILLUSTRATION



MAIRIE DE OUIDAH

		<p>La séance de a permis de présenter le projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, en mettant</p>
--	--	--

<p>15/04/2026</p> <p>Dans la salle de réunion de la mairie de OUIDAH</p>	<p>Le président de la commission des affaires domaniale ; Les CA, la DADE les SAA, les CV, les CQ, les riverains</p>	<p>Présentation du projet</p>	<p>un accent sur les différentes composantes du projet qui concernent OUIDAH et sur les interactions avec les dynamiques sociales, économiques et culturelles de la commune.</p> <p>Le consultant a exposé les différentes composantes du projet, notamment les travaux d'aménagement routier, les dispositifs de gestion des impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mécanismes de participation des parties prenantes, incluant le mécanisme de gestion des plaintes (MGP).</p> <p>Une attention particulière a été portée aux enjeux liés à la cohabitation entre les travaux et les activités socio-économiques existantes, notamment le commerce informel, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées aux pratiques culturelles locales. Les modalités de mise en œuvre, y compris le rôle des entreprises, les phases de travaux et les dispositions en matière de communication, ont également été présentées.</p>
		<p>Avis et préoccupations diverses</p>	<p>Les autorités et les participants ont exprimé des préoccupations importantes concernant l'organisation et l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes. Ils ont relevé l'absence de dispositifs opérationnels clairement identifiables, notamment l'inexistence d'un numéro dédié, ainsi que le besoin d'un système plus structuré et accessible au niveau local. Des inquiétudes ont également été soulevées quant au démarrage effectif des travaux, les participants exprimant un manque de visibilité sur le calendrier du projet et les différentes étapes de sa mise en œuvre.</p> <p>La question de l'emploi local a été largement discutée. Les participants ont indiqué que, dans les expériences passées, les engagements relatifs au recrutement de la main-d'œuvre locale n'ont pas toujours été respectés par les entreprises en charge des travaux. Ils ont également souligné la faible implication des chefs de villages et de quartiers dans les processus de recrutement.</p> <p>Les préoccupations liées à la gestion des travaux en milieu urbain ont été fortement exprimées, notamment en ce qui concerne les déviations routières. Les participants ont rappelé que, lors de projets antérieurs, ces déviations étaient souvent mal aménagées, entraînant des difficultés de circulation et des nuisances pour les populations.</p> <p>Des préoccupations environnementales ont également été évoquées, en particulier les risques d'inondation liés à la surélévation des voies lors des aménagements. Les participants ont souligné que ce type d'intervention peut perturber l'écoulement naturel des eaux et aggraver les inondations dans certains quartiers.</p> <p>Sur le plan socio-économique, les participants ont attiré l'attention sur les impacts potentiels du projet sur les activités génératrices de revenus, notamment celles des femmes commerçantes installées dans des zones susceptibles d'être affectées, telles que l'espace marchand d'AHONZOIN.</p>

			<p>Une attention particulière a été portée aux enjeux culturels et traditionnels. Les participants ont insisté sur la nécessité de respecter strictement les divinités locales et les pratiques associées, notamment les cultes ORO et Egoungoun, qui obéissent à des règles spécifiques, y compris des restrictions d'accès et de circulation, en particulier lors de leurs manifestations nocturnes. La présence de ces éléments le long du tracé constitue un facteur sensible nécessitant une prise en compte rigoureuse. Les participants ont également évoqué les risques de tensions sociales liés au comportement des travailleurs sur les chantiers, notamment en matière de respect des normes sociales, des valeurs culturelles et des règles de vie communautaire. Les préoccupations ont porté sur des comportements inappropriés pouvant générer des conflits, y compris des cas de violences, de vols ou d'atteintes aux bonnes mœurs.</p>
--	--	--	---

RECOMMANDATIONS

- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) fonctionnel, accessible et structuré au niveau local, incluant un numéro de contact opérationnel ;
- S'inspirer des bonnes pratiques existantes (ex. dispositifs utilisés par certaines entreprises comme SOGEA SATOM) pour améliorer la gestion des plaintes ;
- Associer les chefs de villages (CV) et chefs de quartiers (CQ) au processus de recrutement de la main-d'œuvre ;
- Assurer le respect effectif de la priorité accordée à la main-d'œuvre locale dans l'exécution des travaux ;
- Prévoir des déviations bien aménagées et sécurisées pendant les travaux afin de limiter les perturbations de circulation ;
- Sensibiliser les conducteurs au respect des limitations de vitesse et aux règles de sécurité routière ;
- Prendre en compte et respecter strictement les divinités et pratiques culturelles locales, notamment les cultes ORO et Egoungoun, y compris leurs périodes et conditions de manifestation ;
- Sensibiliser les travailleurs au respect des us et coutumes locales ainsi qu'aux comportements responsables en communauté (respect des personnes, des femmes, des jeunes filles et des autorités traditionnelles) ;
- Mettre en place des mesures de prévention contre les violences basées sur le genre (VBG/EAS), les vols et autres comportements à risque ;
- Aménager les espaces marchands affectés, notamment à AHONZOIN, et prévoir la relocalisation des femmes commerçantes dans des sites appropriés ;
- Intégrer des ouvrages de drainage (caniveaux) pour prévenir les inondations liées aux travaux ;
- Prévoir des aménagements adaptés pour faciliter l'accès des riverains (escaliers ou dispositifs similaires dans les zones surélevées) ;
- Améliorer la communication sur le calendrier et le démarrage effectif des travaux ;

Effectif des participants

Homme	Femme
27	06

ILLUSTRATION



ARRONDISSEMENT DE PAHOU

13/04/2026 Dans la salle de réunion de l'arrondissement	Le CA, Le SAA et les CR	Présentation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des composantes du projet et leurs impacts - Echange sur le P3P et ses objectif - Le mécanisme de gestion de plainte - La gestion des plaintes sensibles (VBG, EAS,HS) - Les canaux de communication locale
		Avis et préoccupations diverses	<p>Les consultations publiques ont révélé une adhésion globale des parties prenantes au projet de réalisation de la route, perçu comme une opportunité d'améliorer la mobilité, de faciliter les échanges économiques et de renforcer l'accès aux services de base. Toutefois, plusieurs préoccupations ont été exprimées par les populations, notamment la priorisation de la main-d'œuvre locale dans le recrutement, la participation des entreprises locales aux opportunités économiques liées aux travaux, ainsi que le respect des us et coutumes des communautés par les travailleurs du chantier. Les participants ont également souhaité obtenir des clarifications sur les modalités d'identification et d'indemnisation des personnes affectées par le projet (PAP), en insistant sur la nécessité d'une procédure transparente et équitable. Enfin, certaines parties prenantes ont évoqué l'importance de prendre en compte l'aménagement des voies secondaires connectées à la route principale afin de garantir une meilleure accessibilité des localités riveraines.</p>

RECOMMANDATIONS

- Prioriser l'emploi de la main-d'œuvre locale
- Mettre en place un MGP fonctionnel, accessible et incluant tous les chefs de quartiers ;
- Promouvoir l'implication des entreprises locales ;
- Exiger des entreprises et des travailleurs le respect des normes socioculturelles locales et mettre en place un code de conduite pour prévenir les conflits avec la population ;
- Renforcer la communication et l'information des parties prenantes ;
- Aménager des voies connexes

Effectif des participants

Homme

Femme

25

10

Illustrations



ARRONDISSEMENT D'AGOUE

14/04/2026 Dans la salle de réunion de l'arrondissement	Le CA, Le SAA et les CR	Présentation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des composantes du projet et leurs impacts - Echange sur le P3P et ses objectifs - Le mécanisme de gestion de plainte - La gestion des plaintes sensibles (VBG, EAS, HS) - Les canaux de communication locale
		Avis et préoccupations diverses	<p>Au cours des échanges, les participants ont globalement exprimé un avis favorable à la mise en œuvre du projet, qu'ils considèrent comme une opportunité importante pour améliorer la mobilité, renforcer les échanges économiques et soutenir le développement local. Toutefois, certaines préoccupations ont été soulevées, notamment en ce qui concerne la prise en compte des personnes affectées qui n'auraient pas été enregistrées lors du recensement, la protection des vestiges historiques susceptibles d'être impactés par le projet, ainsi que la situation de certains bâtiments en construction situés à proximité immédiate de l'emprise de la route. Les participants ont également manifesté un intérêt particulier pour le calendrier de démarrage effectif des travaux. Ces préoccupations traduisent l'intérêt des communautés pour le projet et la nécessité de garantir une mise en œuvre conforme aux exigences environnementales et sociales, notamment en matière de gestion des impacts et d'information continue des parties prenantes.</p>

RECOMMANDATIONS

- Recruter en priorité la main-d'œuvre locale durant les phases de travaux.
- Impliquer les chefs de communauté dans le processus de recrutement de la main-d'œuvre locale.
- Procéder à la réinstallation des personnes situées dans l'emprise de la zone de construction du parking.
- Mener des activités dans la continuité de projet WACA afin de protéger la cote de l'avancement de la mer
- Construire les infrastructures des infrastructure sociaux tel un stade et centre social

Effectif des participants

Homme	Femme
21	02



MAIRIE DE GRAND POPO

14/04/2026 Hôtel de ville de Grand Popo	Le DADE, le SE, CV, Chefs villages	Présentation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des composantes du projet et leurs impacts - Echange sur le P3P et ses objectifs - Le mécanisme de gestion de plainte - La gestion des plaintes sensibles (VBG, EAS, HS) - Les canaux de communication
		Avis et préoccupations diverses	<p>Lors de la consultation publique, les participants ont exprimé plusieurs avis et préoccupations liés à la mise en œuvre du projet. Ils ont notamment relevé des inquiétudes concernant le respect des engagements des entreprises en charge des travaux, la prise en compte des voies locales qui selon eux devrait être inclus dans le projet de dédoublement, ainsi que les impacts sociaux potentiels liés à l'arrivée de travailleurs extérieurs. Des préoccupations ont également été soulevées sur les conditions de réalisation des travaux, notamment en ce qui concerne la gestion des accès et la continuité des activités économiques pendant la phase de chantier. L'ensemble de ces points traduit l'intérêt des populations pour un projet mieux intégré aux réalités locales et attentif aux impacts sociaux</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendre obligatoire le recrutement de la main-d'œuvre locale par les entreprises attributaires des marchés de travaux. ▪ Impliquer les chefs de village et la municipalité dans le processus de sélection de la main-d'œuvre, qu'elle soit qualifiée ou non qualifiée. ▪ Aménager les voies connexes et de desserte affectées par les travaux. ▪ Prévoir un passage sécurisé pour les élèves du CEG de Grand Popo. ▪ Limiter la surélévation de la chaussée afin de faciliter la traversée de la route par les personnes âgées et à mobilité réduite. ▪ Réaliser les ouvrages nécessaires à l'évacuation des eaux de ruissellement. ▪ Minimiser la durée de coupure des accès aux activités économiques riveraines pendant les travaux. ▪ Intégrer dans les contrats des entreprises des clauses contraignantes relatives au recrutement local et aux règles de bonne conduite sur les chantiers. ▪ Associer les élus locaux au suivi du projet non seulement durant la phase d'études, mais également tout au long de la phase de réalisation. ▪ Prévoir des mesures de restauration des moyens de subsistance en faveur des personnes vulnérables affectées par le projet. ▪ Construire un marché moderne à Grand Popo en remplacement des infrastructures affectées. ▪ Élaborer un plan de relocalisation des réseaux connexes (eau potable, fibre optique, électricité) afin de prévenir toute interruption de service durant les travaux. 			
Effectif des participants			
Homme		Femme	
14		02	
ILLUSTRATIONS			



Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

De façon générale, les données tirées des consultations tenues et rencontres institutionnelles peuvent être organisées en deux entités. D'une part, il y a la perception des parties prenantes vis-à-vis du projet et, d'autre part, il y a les impacts, les risques, les préoccupations et recommandations recueillis des différentes interventions. Le tableau ci-dessous présente la synthèse.

5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

5.1. OBJECTIFS ET CALENDRIER DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Le plan de participation des parties prenantes a été traduit en un programme d'activités qui définit clairement les échéances de réalisation de chaque activité, les coûts y afférant, ainsi que les personnes responsables de la mise en œuvre de ces activités. Par ailleurs, pendant la mise en œuvre du Projet, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le P3P à la situation de mise en œuvre du Projet.

5.2. STRATEGIE PROPOSEE POUR LA DIFFUSION DES INFORMATIONS ET LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Les informations relatives au projet seront diffusées aux parties prenantes afin de leur permettre de connaître les risques et les impacts E&S liés aux activités du projet. Cette section décrit les méthodes et outils d'Information et de Communication, les méthodes d'Engagement Proposées pour les Différents Groupes de Parties Prenantes, la protection des données à caractère personnel et le protocole d'engagement des parties prenantes.

5.2.1. Méthodes et outils d'Information et de Communication

Les parties prenantes pourront être informées, consultées et engagées à travers différentes méthodes et outils d'information et de communication.

➔ Rencontres Directes avec les Parties Prenantes

Les activités d'engagement se caractérisent principalement par des rencontres directes pouvant prendre différentes formes, incluant :

- **les réunions**, soit périodiques (ex : hebdomadaires ou mensuelles) ou ponctuelles, afin d'informer, consulter et/ou d'échanger sur des thématiques qui peuvent être générales ou spécifiques ;
- **les séances de travail**, afin de faire participer activement les parties prenantes sur des enjeux précis associés au Projet, avec un objectif donné (développer une stratégie commune par exemple) ;
- **les groupes de discussion / focus groupes**, visant à dialoguer de manière ouverte, en groupe restreint, sur des enjeux souvent plus larges et qui peuvent être influencés par le Projet ;

- **les rencontres individuelles**, avec des parties prenantes clés qui ont des intérêts précis dans le Projet ou peuvent fournir des informations précises à travers un entretien ciblé ;
- **les réunions de consultation publique** qui auront lieu pour consulter la communauté au sujet des principales activités du projet Connectivité.

Tel que recommandé par la SO10 de la BAD, les rencontres initiales avec les parties prenantes permettront de préciser les méthodes d'engagement les mieux adaptées au contexte culturel. Ces méthodes sont détaillées au point XX.

Site Internet du SIRAT

Le site internet du SIRAT (<https://www.sirat.bj/>) servira de plateforme d'information de toutes les parties prenantes du projet ayant accès à internet. Le site fournira des informations spécifiques sur le Projet ainsi que les activités et opérations prévues dans le cadre de celui-ci. Il fournira également des liens vers tous les documents disponibles et publics, tels que ce Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) et autres documents des sauvegardes. Les rapports d'étude couvrant les phases de construction et d'exploitation du Projet seront également publiés une fois complétés et validés sur le site. Le site internet permettra également aux potentiels soumissionnaires d'appels d'offre de trouver les appels d'offre ainsi que la procédure relative à ceux-ci. Le site internet indiquera aussi les coordonnées pour contacter le Projet ainsi qu'une fiche standard de plaintes que les visiteurs peuvent utiliser pour soumettre leurs commentaires, questions, préoccupations ou plaintes en ligne et /ou le numéro vert de téléphone du SIRAP qui sera mis à contribution pour recevoir les plaintes orales (7414).

E-Newsletter

Une e-newsletter de projet destinée aux partenaires et acteurs de développement parue trimestriellement apportera des informations sur les avancées du projet, les actions en cours, les actions à venir etc. La e-newsletter sera préparée en version électronique et sera disponible en téléchargement sur le site internet du SIRAT. Elle pourra également être envoyée par courriel aux principales parties prenantes.

Réseaux Sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, YouTube)

Les comptes Facebook, Twitter, LinkedIn et YouTube du SIRAT partageront des informations dans des formats adaptés (capsule vidéo en français et langues locales). Ces quatre comptes permettront d'informer directement les parties prenantes, notamment le public et les jeunes très connectés aux réseaux sociaux, mais également sur le volet connectivité, son avancement, les activités à venir (futurs réunions publiques ou futures activités de construction), les appels d'offre, etc. Les comptes permettront également de régulièrement rappeler l'existence et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

Ligne Téléphonique d'Information

Le numéro vert du SIRAT 7414 sera mis à contribution afin de servir de point de contact direct avec le public. Toute personne peut appeler cette ligne téléphonique et demander des informations sur le Projet. Ce numéro servira également à la réception des plaintes, préoccupations ou revendications des parties prenantes en phase de préparation, d'exécution et d'exploitation du projet.

Brochures, Dépliants, Affiches et kakémonos

Des brochures seront préparées pour le Projet et fourniront une présentation concise et simple du Projet à comprendre :

- un dépliant sur le projet ;
- un dépliant sur le processus de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- un dépliant sur le processus du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- une brochure (format dépliant) sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- une brochure présentant le Plan de participation des parties prenantes (P3P)

Chacune des brochures préparées inclura toutes les coordonnées pour obtenir de plus amples informations ainsi que l'adresse du site internet de projet.

Les brochures seront distribuées lors des réunions publiques. Les kakémonos seront déployés et suspendus comme support d'information, de sensibilisation et de promotion du projet au cours des séances de sensibilisation et de réunions publiques. Les documents seront également disponibles sur le site du SIRAT et seront distribués à tous les employés et contracteurs du Projet. Des enseignes et affiches illustratives seront placées à l'entrée des sites du Projet et des affiches seront placées sur les panneaux d'affichage sur chaque site des travaux du Projet. Ainsi, les parties prenantes concernées seront mieux informées sur les activités du Projet, les mécanismes d'engagement et de divulgation des informations, le mécanisme de gestion des plaintes. Les panneaux de signalisation permettront également d'informer les communautés touchées au sujet des activités-clés qui pourraient les toucher.

Radio, Télévision et Presse Écrite

En général, la radio, la télévision et la presse écrite permettent d'informer et de sensibiliser le grand public, notamment les bénéficiaires d'une action. La radio locale sera utilisée pour diffuser les informations sur le Projet et sur les activités en cours et/ou à venir (qu'il s'agisse de futures réunions publiques de consultation ou de futures activités de construction). L'usage de la radio locale présente l'avantage de pouvoir être considérée comme une source d'information fiable et proches des bénéficiaires notamment pour les activités qui seront menées en zone rurale. Les messages pourront être diffusés en français et surtout en langues locales de chaque zone du pays. Toutes les stations de radio seront utilisées pour diffuser des informations sur les actions du projet.

Tableau 9: Listes des radios et Télévision et émissions pouvant servir de canal de diffusion d'information pour le projet

Commune	Lot Travaux	Station Prioritaire Radio	Station Prioritaire TV	Fréq. / Canal	Émission Recommandée	Objectif de communication P3P
Abomey-Calavi (Godomey-Dékoungbé)	Contre-allées (35,5 km)	SRTB + Bénin FM (CAPP FM)	SRTB + Bénin FM (CAPP FM)	FM 99.0 / FM 100.8 Can. 6 / Can. 22	Journal 13h & 20h « Lèkèlèkè » 07h–08h30	Annnonce démarrage travaux contre-allées, réunions PAP Godomey, MGP Niveau 1–2
Ouidah (Pahou, Ahozon, Kpassè)	RNIE1 + Voies touristiques (21 km)	Radio Ouidah FM 91.5 + RTNG FM 95.7	RTNG TV Cabl/TNT	FM 91.5 / FM 95.7 TNT locale	« Hozin na hozin » 06h30 « Quartier libre » 12h	Info voies touristiques, PAP Ouidah, sensibilisation VBG, MGP
Kpomassè (Sègbohòuè)	RNIE1 Lot 1 (zone rurale)	Radio Communautaire Kpomassè FM 103.4	Canal 3 Bénin (couverture nationale)	FM 103.4 Can. 3 TNT	« Ahovivi » 07h–08h « Soir Info » 19h30	Annonces consultations rurales, PAR agriculteurs, emploi chantier Lot 1
Comè (Gadomey, Guinzin)	RNIE1 Lot 2 Comè-Grand-Popo	Radio Mono FM 105.0 + ORTB Radio Mono	TRM Canal 14 (TNT locale Mono)	FM 105.0 / FM 97.3 Can. 14	« Agbonon » 07h30–09h « Iléké Mono » 13h	Info Lot 2, réunions Comè, MGP commune, indemnisations PAP Gadomey
Grand-Popo	RNIE1 Lot 3 & 4 Grand-Popo-Hillacondji	Radio Grand-Popo FM 107.5 + Radio Arzèke	Canal 3 / Sikka TV (couverture nationale)	FM 107.5 / FM 92.4 Can. 3 & 11 TNT	« Tché Tché » 06h–07h30 « Famille et Société » Sam	Info chantier côtier, PAP pêcheurs, femmes, VBG, PACTE Grand-Popo
Hillacondji (Frontière Togo-Bénin)	RNIE1 Lot 4 Parking + Casernes	Radio Lakè FM 98.6 (transfrontalière)	Sikka TV + ORTB OTB 1	FM 98.6 Can. 11 & 6 TNT	« Karibu » 07h–08h30 « Sikka Matin » 06h30	Info parking gros porteurs, casernes, circulation Lot 4, frontière

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

➔ Sms ou textos

Les sms ou textos sont un moyen très efficace de communication et de diffusion d'informations. Même en milieu rural, suffisamment de personnes sont équipées d'un téléphone portable afin de pouvoir relayer, éventuellement, des messages reçus sur un téléphone cellulaire. Ces messages pourront concerner des programmes de consultations ou de réunions, des événements majeurs organisés par le du projet, etc. Par ce biais, l'on s'assure, d'une part, que l'information est largement diffusée et, d'autre part, que les communautés disposent d'un moyen de saisir le Projet à tout moment pour poser des questions ou formuler des commentaires sur une thématique donnée.

Ainsi, dans chaque bassin de recrutement de la main d'œuvres par exemple, un réseau d'information par sms peut être constitué par le projet, qui comprend entre autres : les chefs cantons et village et leurs CVD et CCD, les notables, les Présidents des regroupements de jeunes, les Présidentes des associations de femmes, les leaders communautaires, les responsables des groupes vulnérables, les représentants des PAP, etc. Pour les PAP, par exemple, ce moyen peut être utilisé pour communiquer les dates de paiement des indemnités, de conciliation, etc. Cela permettra d'éviter les regroupements et de faire aussi de longues distances. Pour être en conformité avec les normes de la SO10, les parties prenantes ne devront pas prendre en charge les frais d'émission ou de réception de ces messages. Il reviendra au projet de prendre les dispositions nécessaires avec un opérateur téléphonique pour assurer la gratuité de cette communication.

➔ Messages vocaux

Les sms conviennent aux personnes qui savent lire. Pour celles qui n'ont la capacité de lire, les messages vocaux en plusieurs langues sont les plus indiqués. Les messages enregistrés à l'avance, peuvent être envoyés à des cibles, soit pour diffuser des informations, soit pour recueillir leurs attentes et préoccupations par rapport aux activités en cours. Ces messages peuvent être diffusés dans la langue locale de la zone des travaux, ce qui ne fera que davantage favoriser la mobilisation de ce groupe de parties prenantes.

➔ Les « crieurs publics »

Dans les villages, il existe encore des crieurs publics, équipés d'un mégaphone pour donner des informations concernant un événement ou même l'arrivée d'une délégation dans le village. Cette méthode de communication devra, donc, être utilisée dans la mesure du possible. Le projet devra en tenir compte dans sa stratégie de mobilisation communautaire.

5.2.2. Stratégie de communication séquencée en quatre (4) phases

Phase	Période	Activités principales	Cibles prioritaires	Livrables clés
Phase 1 Préparation	T-6 à T0 (avant démarrage)	Information générale ; divulgation de l'EIES, du PAR et du P3P ; mise en place des comités MGP (CLGP, CCGP, CNGP) ; recensement des PAP ; ateliers d'appropriation	Maires, Chefs d'Arrondissement, élus, services techniques, OSC, médias, PAP	EIES/PAR/P3P publiés ; arrêtés MGP signés ; listes PAP validées ; PV ateliers
Phase 2 Démarrage des travaux	T0 à T+6 mois	Annonce du démarrage ; planning par lot ; gestion des déviations ; recrutement de la main-d'œuvre locale ; paiement des indemnités ; mise en service du numéro vert et des boîtes à plaintes	Riverains, PAP, usagers de la route, écoliers, transporteurs, commerçants	Spots radio diffusés ; numéro vert opérationnel ; PAP indemnisés ; affichages en place

Phase	Période	Activités principales	Cibles prioritaires	Livrables clés
Phase 3 Travaux	T+6 à T+48 mois	Suivi de l'avancement (mensuel/trimestriel) ; mise en œuvre du PGES ; application du code de conduite ; sensibilisation VBG/EAS/HS, IST/VIH ; sécurité écolière ; gestion continue des plaintes	Communautés riveraines, écoles, structures sanitaires, leaders communautaires, ONG, travailleurs	Rapports trimestriels ; PV CLGP/CCGP/CNGP ; tableaux de bord MGP ; reportages
Phase 4 Pré-exploitation et clôture	T+48 à T+60 mois	Restitution des bilans ; capitalisation des leçons apprises ; transfert d'ouvrage ; sensibilisation à la sécurité routière ; entretien participatif ; enquête de satisfaction	Tous publics, autorités locales, usagers, OSC	Rapport final P3P ; rapport d'évaluation finale ; PV de transfert ; enquête satisfaction

5.2.3. Engagements proposés pour Chaque Groupe de Parties Prenantes

Les méthodes d'engagement seront distinctes selon les groupes de parties prenantes, en accord avec le positionnement fait préalablement sur la matrice de l'analyse et de cartographie des acteurs.

Dans le cadre du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, la stratégie d'engagement des parties prenantes repose sur une approche différenciée tenant compte du niveau d'influence, des besoins d'information, du degré de vulnérabilité et des canaux de communication accessibles à chaque catégorie d'acteurs. Cette approche vise à garantir une diffusion efficace de l'information, une participation inclusive et un dialogue continu tout au long du cycle de vie du projet.

Les outils de communication retenus combinent des mécanismes institutionnels formels, des dispositifs communautaires de proximité et des supports médiatiques et numériques, afin d'assurer une couverture large et adaptée aux réalités socioculturelles des zones d'intervention.

➔ Institutions publiques et acteurs gouvernementaux

Les institutions publiques centrales et déconcentrées jouent un rôle stratégique dans la gouvernance et la coordination du projet. Leur mobilisation repose principalement sur des mécanismes formels de communication institutionnelle. Les moyens de communication privilégiés comprennent :

- les **réunions techniques et réunions de coordination interinstitutionnelles**, permettant de partager les orientations stratégiques, les avancées du projet et les contraintes de mise en œuvre ;
- les ateliers techniques et sessions de travail sectorielles, destinés à harmoniser les actions entre ministères, directions techniques et unités de gestion du projet ;
- les correspondances administratives officielles (lettres, notes techniques, comptes rendus) ;
- les échanges électroniques via courriels et plateformes numériques institutionnelles ;
- les tables rondes et consultations stratégiques avec les autorités administratives (gouvernorats, préfectures, mairies).

Ces dispositifs favorisent une coordination institutionnelle efficace et une appropriation du projet par les structures publiques concernées.

➔ Collectivités territoriales et autorités locales

Les collectivités territoriales, les chefs traditionnels et les structures locales de développement jouent un rôle clé dans la facilitation du dialogue entre le projet et les populations.

Les moyens de communication adaptés incluent :

- les réunions d'information et de concertation avec les gouvernorats, mairies et autorités préfectorales ;

- les rencontres avec les chefs traditionnels, chefs de canton, chefs de village et chefs de quartier ;
- les séances de travail avec les Comités Villageois de Développement (CVD), Comités de Développement de Quartier (CDQ) et Comités Cantonaux de Développement (CCD) ;
- la diffusion d'avis publics et de lettres d'information aux autorités locales ;
- L'organisation de forums communautaires et assemblées locales.

Ces outils permettent de renforcer la légitimité locale du projet et d'assurer une diffusion efficace des informations auprès des communautés.

➔ Communautés locales et populations riveraines

Les populations riveraines constituent les parties prenantes directement affectées par certaines activités du projet, notamment les travaux d'infrastructure ferroviaire et routière.

Afin d'assurer leur participation effective, plusieurs moyens de communication de proximité seront utilisés :

- les consultations publiques et réunions communautaires ;
- les focus groups avec les différentes catégories sociales (hommes, femmes, jeunes) ;
- les séances d'information communautaires et campagnes de sensibilisation ;
- la diffusion d'informations via les radios locales en langues nationales ;
- l'utilisation de supports visuels simplifiés (affiches, dépliants, panneaux d'information) ;
- les réseaux sociaux et applications de messagerie (WhatsApp notamment).

Ces dispositifs permettent de garantir l'accessibilité de l'information et de faciliter l'expression des préoccupations des communautés.

➔ Groupements de femmes et groupes vulnérables

Les groupes vulnérables, notamment les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les ménages pauvres, nécessitent des modalités spécifiques de communication afin de lever les obstacles à leur participation.

Les méthodes adaptées incluent :

- l'organisation de consultations spécifiques avec les groupements de femmes ;
- la tenue de réunions animées par des facilitatrices formées sur les enjeux de genre ;
- l'organisation de focus group séparés pour les femmes et les jeunes afin de favoriser une expression libre ;
- l'utilisation de langues locales et de supports pédagogiques simplifiés ;
- la sensibilisation sur les mécanismes de gestion des plaintes et les dispositifs de prévention des VBG/EAS/HS ;
- la collaboration avec les organisations de la société civile spécialisées dans les questions de genre et d'inclusion sociale.

Cette approche vise à garantir une participation équitable et inclusive des groupes vulnérables dans le processus de consultation et de prise de décision.

➔ Acteurs économiques et secteur privé

Les opérateurs économiques, transporteurs, entreprises logistiques et acteurs du secteur privé sont directement concernés par les transformations du système logistique et de transport.

Les moyens de communication privilégiés comprennent :

- les réunions sectorielles avec les organisations professionnelles et syndicats de transporteurs ;
- les ateliers de concertation avec les opérateurs logistiques et industriels ;
- les tables rondes public-privé ;
- les séances d'information sur les opportunités économiques et les impacts du projet ;
- la diffusion d'informations par bulletins techniques et plateformes numériques professionnelles.

Ces dispositifs permettent de favoriser le dialogue avec les acteurs économiques et d'anticiper les impacts sur les activités commerciales et logistiques.

➡ Organisations de la société civile et ONG

Les organisations de la société civile jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation des communautés, la défense des intérêts sociaux et le suivi citoyen des projets.

Les outils de communication mobilisés incluent :

- **les ateliers de consultation et de validation ;**
- **les réunions de dialogue multipartite ;**
- **les partenariats pour la sensibilisation communautaire ;**
- **les séances de restitution des résultats des consultations.**

Ces mécanismes contribuent à renforcer la transparence et la crédibilité du processus de mobilisation des parties prenantes.

➡ Médias et opinion publique

Les médias constituent un canal important pour la diffusion des informations relatives au projet à grande échelle. Les moyens de communication utilisés comprennent :

- les communiqués de presse et conférences de presse ;
- les émissions radio et télévision ;
- les campagnes de communication publique ;
- les plateformes numériques et réseaux sociaux.

L'implication des médias permet d'assurer une large diffusion des informations et de renforcer la transparence du projet auprès du grand public.

Dans toutes les stratégies de communication, les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel de même que les avantages du projet. Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS / HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet. Elles seront également informées des prestataires VBG disponibles dans la localité pour les survivantes de la VBG dans leurs communautés. Un accent sera mis sur l'éducation sur les bonnes pratiques d'utilisation des énergies renouvelables, la sensibilisation sur les risques d'exposition au courant électrique, l'électrification, l'électrocution et les risques d'exposition aux ondes magnétiques etc.

Ces consultations seront menées par des femmes, dans des endroits et à des moments choisis par les femmes. Aucune question sur les expériences individuelles de VBG ne sera posée. Toutes les consultations seront réalisées sur la base des principes d'éthique.

La synthèse des différentes méthodes d'engagement proposées pour couvrir les différents besoins des parties prenantes est présentée dans la figure 10

Schéma d'engagement des parties prenantes

Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) - Projet de dédoublement de la Route Ouidah -Hillacondji - BAD / SIRAT SA - 202 6

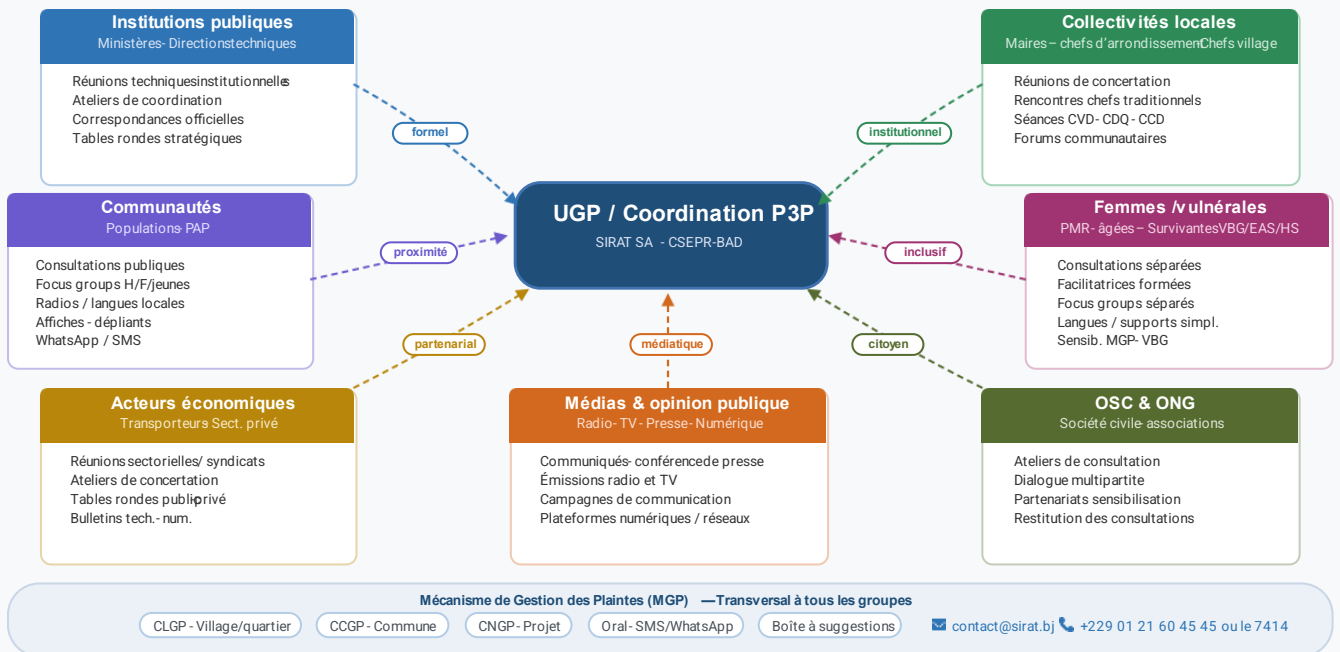


Figure 10 : Matrice des moyens et méthodes de consultation des parties prenantes

Source : Mission P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

5.3. PROTECTION DES DONNEES À CARACTERE PERSONNEL

Lors des rencontres, consultations et études menées dans le cadre du Projet, de nombreuses données et informations seront collectées, traitées, partagées et archivées. Ce processus doit se dérouler dans le respect de la réglementation nationale relative à la protection des données à caractère personnel. Ceci oblige le projet et/ou les prestataires assurant les activités d'engagement du P3P à s'assurer que lors de la collecte, du traitement, du partage et de la conservation des données, la dignité et les droits fondamentaux des personnes (acteurs projet, communautés affectées, simples citoyens, etc.) concernées sont respectés.

Lors des rencontres institutionnelles et des consultations avec les communautés, les prises de vues et la collecte de données à travers les feuilles de présence (noms, prénoms, numéros de téléphone, adresse, etc.) seront encadrées. L'Équipe du Projet s'assurera d'obtenir l'accord préalable des personnes concernées et leur consentement pour la diffusion éventuelle des images dans les rapports, sur les canaux médias (site internet, réseaux sociaux) et hors médias (présentations visuelles, brochures, posters, dépliants, etc.).

5.4. PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Qu'il s'agisse de séances de travail, de réunions, de séminaires, d'ateliers, toutes les activités d'engagement des parties prenantes doivent être menées en suivant un protocole clairement préétabli, qui tient compte des phases (i) de préparation, (ii) de déroulement et (iii) de documentation, d'enregistrement et de suivi de ces activités.

5.4.1. Planification des rencontres institutionnelles et communautaires

Les rencontres, séances de travail, séminaires et ateliers organisés dans le cadre du Projet doivent faire l'objet d'une **planification rigoureuse, anticipée et coordonnée**, afin d'assurer une mobilisation efficace des parties prenantes et une gestion optimale des ressources. À cet effet, les directeurs techniques sont tenus d'élaborer **hebdomadairement un planning consolidé des activités de concertation prévues par leurs équipes**, lequel est soumis à la validation du Coordonnateur de l'UGP. En parallèle, ce dernier veille à la collecte des programmations des autres membres de l'équipe projet, afin de garantir une vision globale et cohérente des interventions.

L'ensemble de ces informations est centralisé à travers le module « parties prenantes » du CGES, qui constitue un outil structurant de gestion et de suivi. Ce dispositif permet de tenir à jour un registre dynamique des réunions et consultations, accessible aux différentes parties prenantes autorisées, assurant ainsi la traçabilité des échanges et la transparence du processus participatif.

Par ailleurs, les réunions hebdomadaires de coordination servent de cadre de consolidation et de validation de l'agenda global du projet, lequel est partagé avec l'ensemble de l'équipe. Cet agenda demeure **évolutif**, permettant l'intégration progressive de nouvelles rencontres en fonction des besoins et des contraintes opérationnelles.

Ce mécanisme organisationnel favorise une meilleure coordination des interventions, la mutualisation des ressources, l'optimisation des calendriers d'activités et le partage fluide de l'information, contribuant ainsi à renforcer l'efficacité du dispositif de participation des parties prenantes et la conformité aux exigences de gestion concertée du projet.

5.4.2. Préparation des rencontres

La préparation des rencontres institutionnelles et communautaires constitue une étape essentielle pour garantir la qualité des échanges et l'atteinte des objectifs de mobilisation des parties prenantes. Elle concerne notamment les rencontres formelles (réunions, séances de travail individuelles ou collectives) organisées avec les institutions nationales et internationales, les services techniques déconcentrés, les collectivités territoriales, ainsi que les organisations de la société civile intervenant à Lomé ou sur l'ensemble du territoire. Cette préparation repose sur deux phases complémentaires : (i) l'introduction et la formalisation de la demande de rencontre, et (ii) la préparation des supports, outils et documents nécessaires à la tenue de l'activité.

S'agissant des séminaires et ateliers, des Termes de Référence (TDR) doivent être élaborés de manière rigoureuse afin de préciser les objectifs, les résultats attendus, l'agenda, les participants, ainsi que les modalités organisationnelles. Les TDR sont initialement préparés par le responsable (ou l'équipe) en charge de l'activité, puis examinés, enrichis et validés en interne au sein de la direction concernée du projet. Une fois un consensus obtenu, ils sont, le cas échéant, soumis à la validation de l'Unité de gestion du Projet, afin de garantir leur alignement avec les orientations stratégiques du projet.

Les TDR validés sont ensuite accompagnés d'une correspondance officielle et transmis au partenaire technique impliqué dans la coorganisation de l'activité (département, mairie, autres institutions), au moins deux semaines avant la tenue de l'événement, en vue de recueillir ses observations et d'intégrer les éventuels amendements.

Ce processus structuré permet d'assurer une préparation harmonisée, participative et anticipée des rencontres, favorisant ainsi la pertinence des contenus, l'adhésion des parties prenantes et l'efficacité globale des activités de concertation.

5.4.3. Déroulement et clôture des rencontres

Le déroulement des rencontres varie selon leur nature (institutionnelle ou communautaire), tout en reposant sur des principes communs de rigueur, d'inclusivité et de respect du protocole. Un membre de l'équipe organisatrice est désigné pour assurer l'accueil, l'installation des participants selon leur rang et la mise en œuvre des dispositions organisationnelles, y compris le respect des mesures sanitaires en vigueur. Les rencontres débutent systématiquement par la présentation de l'équipe projet et des participants, à travers un tour de table ou un mécanisme équivalent en cas de réunions virtuelles, permettant également de recueillir les attentes, notamment lors des formations.

Au terme des échanges, une synthèse est présentée par le modérateur ou un représentant de l'UGP, mettant en évidence les points clés, les recommandations formulées et les actions à entreprendre. Ces dernières font l'objet d'une feuille de route assortie d'un échéancier, afin de garantir leur suivi effectif. Les rencontres se clôturent officiellement par l'autorité compétente ou son représentant, avec un rappel des prochaines étapes et des engagements pris, suivi de remerciements aux participants pour leur contribution à la réussite du projet.

5.4.4. Informations clés à communiquer

Les informations clés à diffuser aux parties prenantes aux différents stades du projet sont les suivantes :

- Le but, la nature et l'échelle du projet et sa zone d'influence ;
- La durée des activités proposées du projet ;
- Les risques et les impacts du projet sur les communautés locales, ainsi que les propositions pour les atténuer, en soulignant les risques et les impacts qui pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;
- Les opportunités et les avantages du projet en termes de développement pour les communautés locales ;
- Le processus de participation des parties prenantes proposé, en mettant en exergue les moyens par lesquels les parties prenantes peuvent participer ;
- Les endroits où trouver les informations diffusées pour pouvoir les examiner ;
- L'heure et le(s) lieu(x) de toute réunion de consultation publique proposée, et le processus par lequel les réunions seront notifiées, conduites, résumées et rapportées ;
- La procédure et les moyens par lesquels les plaintes peuvent être soumises et traitées, y compris des informations sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet.

Les informations seront publiées de manière continue, le cas échéant, tout au long du cycle de vie du projet dans les langues locales pertinentes et d'une manière accessible et culturellement appropriée, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes susceptibles d'être affectés de manière différentielle ou disproportionnée par le projet ou des groupes de la population ayant des besoins d'information spécifiques (tels que le handicap, l'alphabétisation, le sexe, la mobilité, les différences de langue ou d'accessibilité).

5.5. STRATEGIE PROPOSEE POUR LA PRISE EN COMPTE DU GENRE ET DES POINTS DE VUE DES GROUPES VULNERABLES

Dans les cas où le statut vulnérable peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer à des réunions communautaires à grande échelle, le projet organisera des discussions séparées en petits groupes dans un lieu facilement accessible.

Pour faciliter les contacts, les dispositions suivantes seront prises :

- actualisation des données sur les personnes vulnérables identifiées, suivant l'évolution du projet ;
- mobilisation d'équipes composées d'hommes et de femmes, s'exprimant dans les langues locales, pour l'animation des rencontres dans la zone du projet ;

- assurer la traduction en cas de besoin ;
- organisation de rencontres en tenant compte du genre et des différents facteurs de vulnérabilité ;
- tenues de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour exprimer leurs préoccupations ;
- choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- fourniture d'une assistance pour le transport des personnes à mobilité réduite vers les lieux de la réunion, ainsi que pour les personnes habitant des endroits isolés.

Le tableau 13 fait la synthèse de la stratégie de diffusion des informations et propose un calendrier pour la réalisation des différentes activités.

Tableau 10: Stratégie d'information et de consultation des Parties Prenantes suivant le cycle de vie du Projet

Groupe de Parties Prenantes	Objectifs de Mobilisation	Activités Clés	Outils / Canaux de Communication	Date / Période d'exécution	Responsables	Indicateurs de Performance
Populations riveraines & Personnes Affectées par le Projet (PAP) (Godomey, Dékoungbé, Coccotomey, Pahou, Ahozon, Sèghohoué, Gadomey, Guinzin, Grand-Popo, Hillacondji-Agoué)	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les PAP de leurs droits et des indemnités • Recueillir avis, craintes et attentes sur les travaux • Obtenir l'adhésion au PAR et au processus de réinstallation • Assurer la compréhension des impacts E&S du projet • Présenter les voies de recours via le MGP • Intégrer les préoccupations dans la conception du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations publiques dans les arrondissements traversés • Enquêtes socioéconomiques individuelles des PAP • Séances de validation communautaire du PAR • Réunions de quartier/village sur l'emprise et les compensations • Séances d'information sur les mesures PGES (poussière, bruit, circulation) • Affichage des listes PAP et des montants d'indemnisation • Mise en place des registres de plaintes villageois (CLGP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblées communautaires présidées par les Chefs d'arrondissement • Fiches de réclamation et registres de doléances • Dépliants en langues locales (Fon, Gun, Adja) • Radio locale (Radio Ouidah FM 91.5, Radio Grand-Popo FM 107.5) • Affichages sur sites stratégiques et chantiers • SMS / WhatsApp pour convocations • Entretiens individuels et focus groups séparés 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant travaux : Consultations Nov. 2021 (déjà réalisées) • Phase préparation : T1-T2 2026 • Phase travaux : Trimestrielle (durée 36 mois/lot) • Phase fin travaux : 1 mois avant réception • Continu : réunions mensuelles de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • UGP / Coordonnateur du Projet • Spécialiste en Sauvegarde Sociale • Chefs d'arrondissement & Maires • Mission de contrôle • ONG locales relais • Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP informées et consultées (cible : 100%) • % de PAP satisfaites de l'information reçue ($\geq 80\%$) • Nombre de PV de réunions signés • Nombre de plaintes reçues et traitées dans les délais (<5 jrs) • % d'indemnités versées avant démarrage des travaux • Nombre de registres de plaintes ouverts par localité • Taux de réponse aux doléances communautaires ($\geq 90\%$)
Femmes, jeunes & Groupes vulnérables (PMR, personnes âgées, ménages pauvres, fem. rurales, personnes handicapées, enfants/VCE, survivantes VBG)	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la participation inclusive des femmes et groupes vulnérables • Prévenir et gérer les risques VBG / EAS / HS / VCE • Assurer l'accès équitable aux bénéfices du projet • Identifier les besoins spécifiques et mesures différenciées • Informer des points d'entrée sûrs et confidentiels du MGP • Renforcer les capacités des femmes leaders communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Focus groupes séparés animés par des facilitatrices femmes • Consultations aux lieux et horaires choisis par les femmes • Élaboration d'un plan d'action Genre / EAS/HS / VBG • Sensibilisation sur le code de conduite des travailleurs • Identification des prestataires VBG accessibles par commune • Formation des femmes leaders sur le MGP et leurs droits • Séances de sensibilisation sur les risques IST/VIH/SIDA • Intégration des questions genre dans tous les PV de consultation 	<ul style="list-style-type: none"> • Focus groupes féminins (lieux sûrs choisis par les femmes) • Radios communautaires (émissions en Fon, Adja, Gun) • Dépliants illustrés (accessibles aux non-lettrés) • Messages vocaux en langues locales • Ligne dédiée confidentielle pour signalement VBG • Réseaux d'associations féminines et CDQ/CVD • Séances audiovisuelles (vidéo-projection) • Code de conduite affiché sur les chantiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Phase préparation : T1-T2 2026 • Phase travaux : Continue (mensuelle) • Formation femmes leaders : Trim. 1 — 2026 • Suivi VBG/EAS/HS : Mensuel tout au long du projet • Enquête satisfaction genre : Mi-parcours & fin projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Genre & VBG (UGP) • Spécialiste Sauvegarde Sociale • ONG spécialisées VBG / protection • Associations féminines locales • Services sociaux départementaux • Chefs d'arrondissements • Facilitatrices communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • % de consultations incluant des groupes séparés femmes (cible : 100%) • Nombre de femmes consultées par commune ($\geq 30\%$ des participants) • Nombre de cas VBG/EAS/HS signalés et référencés • Nombre de femmes formées sur le MGP et leurs droits • Existence d'un plan d'action Genre actualisé • % de survivantes VBG orientées vers les services ($\geq 95\%$) • Taux de participation des femmes aux réunions communautaires ($\geq 40\%$)
Autorités locales & traditionnelles (Préfets Atlantique & Mono, Maires des 5 communes, Chefs d'arrondissement, Chefs de villages/quartiers, Leaders traditionnels)	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir l'adhésion et la légitimité institutionnelle du projet • Coordonner les consultations et la mobilisation locale • Associer les autorités à la mise en place du MGP (CLGP, CCGP) • Informer sur les phases de travaux et la gestion des perturbations • Renforcer la gouvernance locale dans la mise en œuvre du projet • S'assurer du respect des règles foncières et coutumières 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres institutionnelles bilatérales avec les Préfets et Maires • Séances de présentation du projet aux conseils communaux • Ateliers de partage et d'appropriation du P3P avec élus locaux • Mise en place officielle des Comités CLGP et CCGP (notes de service) • Réunions de coordination trimestrielles • Transmission régulière des rapports d'avancement • Visites de terrain conjointes sur les chantiers • Cérémonies de démarrage des travaux par commune 	<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances officielles et notes de service • Réunions formelles (PV signés) • Rapports mensuels et trimestriels d'avancement • Communiqués de presse et conférences de presse • ORTB Radio Nationale & Radio Régionale Mono • ORTB TV (OTB 1) — JT 20h00 • Site web du projet • Courrier officiel et email institutionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant démarrage : Réunions institutionnelles T1 2026 • Mise en place CLGP/CCGP : Avant T3 2026 • Réunions trimestrielles : Continue (toutes phases) • Rapports d'avancement : Mensuels • Visites chantiers : Semestrielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur du Projet (UGP) • Spécialiste en Sauvegarde Sociale • SIRAT SA • Préfctures de l'Atlantique et du Mono • Mairies des 5 communes • Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions institutionnelles tenues avec PV (cible ≥ 4/an) • CLGP et CCGP mis en place dans toutes les communes (100%) • Nombre de correspondances officielles envoyées et accusées • % de communes disposant d'un point focal P3P désigné • Nombre de visites de chantier conjointes réalisées • Taux de participation des élus aux réunions de coordination ($\geq 80\%$) • Résolution des conflits fonciers liés à l'emprise (suivi)
Services techniques étatiques (MCVTD, DGIT, ABE, Min. Environnement, Min. Agriculture, Min. Affaires Sociales, Min. Tourisme, SONEB, SBEE, Services Urbanisme)	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la conformité réglementaire et l'obtention des autorisations • Intégrer les exigences sectorielles dans la conception et l'exécution • Coordonner la protection des réseaux (eau, électricité, télécom) • Veiller au respect du PGES et du PAR • Appuyer la surveillance environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres de coordination avec les directions techniques • Transmission des documents E&S pour avis et validation (EIES, PAR, P3P) • Réunions de concertation avec SONEB, SBEE, opérateurs télécom • Réunions de suivi environnemental avec l'ABE • Comités de suivi et de surveillance environnementale • Transmission des rapports trimestriels de mise en œuvre du PGES 	<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances officielles et lettres de saisine • Rapports techniques périodiques (PGES, PAR, P3P) • Réunions de coordination (PV signés) • Site web du projet (publication des documents E&S) • Email institutionnel • Ateliers techniques interministériels • Formulaires réglementaires officiels 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant travaux : Validation EIES/ABE & CCE : T2 2026 • Coordination SONEB/SBEE : Avant démarrage chaque lot • Comités de suivi PGES : Trimestriel • Rapports au Min. Environnement : Semestriel • Bilan annuel inter-ministériel 	<ul style="list-style-type: none"> • UGP — Spécialiste Sauvegarde Env. • SIRAT SA (Maître d'ouvrage) • ABE (délivrance CCE) • DGIT (supervision technique) • Bureaux de contrôle • Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • CCE délivrée par l'ABE avant démarrage des travaux • Nombre de rapports de suivi PGES transmis dans les délais (100%) • Zéro perturbation non notifiée des réseaux SONEB/SBEE • Nombre de réunions inter-services tenues avec PV • % des mesures du PGES mises en œuvre (cible $\geq 90\%$) • Absence de mise en demeure réglementaire non levée

	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE/ABE) 	<ul style="list-style-type: none"> Notification préalable des travaux sur réseaux concessionnaires Réunions inter-ministérielles de coordination 				<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'avis techniques transmis dans les délais
<p>Organisations de la Société Civile & ONG locales</p> <p>(OSC, CDQ, CVD, Associations femmes, Groupements jeunes, Associations commerçants, Syndicats transporteurs, PASCiB, ONGs VBG)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les OSC comme relais de communication communautaire Associer la société civile à la veille sociale et environnementale Renforcer les capacités des OSC sur le P3P et le MGP Intégrer les perspectives des OSC dans la conception des mesures Impliquer les OSC dans le suivi indépendant de la mise en œuvre Favoriser la participation des femmes commerçantes et transporteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Atelier de partage et d'appropriation du P3P avec les OSC Formation des OSC relais sur le MGP et les procédures de plainte Réunions de concertation régulières avec les associations locales Missions de suivi participatif des chantiers avec représentants OSC Intégration des OSC dans les CLGP et CCGP Consultations séparées avec associations de femmes commerçantes Diffusion des informations projet via les réseaux OSC Collecte des feedbacks et transmission à l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers participatifs Réunions communautaires animées par les OSC WhatsApp / groupes communautaires Radios communautaires locales Dépliants et affiches distribués via réseaux OSC Formulaire de feedback standardisés Visites de site avec les OSC Lettres de partenariat officielles 	<ul style="list-style-type: none"> Atelier P3P avec OSC : T2 2026 (avant démarrage) Formation OSC sur MGP : T2 2026 Réunions de concertation : Trimestriel Missions de suivi OSC : Semestriel Collecte feedbacks OSC : Continue 	<ul style="list-style-type: none"> UGP — Spécialiste Sauvegarde Sociale Spécialiste Communication OSC / ONG locales partenaires ONG spécialisées VBG PASCiB (coordination OSC) Chefs de villages et CDQ/CVD 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'OSC impliquées dans le P3P (cible : ≥ 10 par commune) % d'OSC formées sur le MGP et le P3P Nombre d'ateliers de concertation tenus avec les OSC (PV) Nombre de feedbacks/signalements transmis par les OSC Présence d'au moins 1 représentant OSC dans chaque CLGP/CCGP Rapport de suivi participatif produit semestriellement % de plaintes référencées par les OSC et traitées par le MGP
<p>Entreprises adjudicataires & Bureaux de contrôle</p> <p>(Entreprises Lots 1–4, Mission de contrôle, Prestataires HSE, Personnel de chantier)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'intégration des exigences E&S dans les contrats Sensibiliser le personnel de chantier sur le PGES et le code de conduite Prévenir les conflits sociaux entre travailleurs et communautés Garantir le recrutement prioritaire de la main-d'œuvre locale Mettre en œuvre le code de conduite VBG/EAS/HS sur les chantiers Assurer la sécurité des riverains durant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Formation obligatoire du personnel de chantier sur le code de conduite Affichage du code de conduite sur tous les sites de travaux Réunions hebdomadaires HSE de chantier Intégration des clauses E&S dans les contrats (CCAP) Mise en place des points focaux E&S sur chaque chantier Réunions de lancement de chantier avec les communautés riveraines Suivi mensuel de la mise en œuvre du PGES par la mission de contrôle Gestion du registre des plaintes de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions de chantier hebdomadaires et mensuelles (PV) Affichage sur chantiers (code de conduite, MGP, contacts) Rapports HSE mensuels Formation présentielle du personnel (avant démarrage) Boîtes à suggestions sur les chantiers Numéro vert / contact MGP visible sur site Rapports de surveillance de la mission de contrôle PV des réunions de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> Formation personnel chantier : Avant démarrage chaque lot Réunions HSE hebdomadaires : Continue (durée travaux) Réunions mensuelles chantier : Continue Rapports PGES mission de contrôle : Mensuel Suivi retenue de garantie E&S : Réception provisoire 	<ul style="list-style-type: none"> Mission de contrôle (surveillance) UGP — Spécialiste Sauvegarde Env. Chef de projet de chaque entreprise Responsable HSE des entreprises Point focal E&S de chaque lot Coordonnateur UGP 	<ul style="list-style-type: none"> 100% du personnel formé sur le code de conduite avant démarrage Zéro cas de VBG/EAS/HS non signalé et non traité % de main-d'œuvre locale recrutée (cible : $\geq 30\%$ par chantier) Nombre d'accidents de travail (cible : zéro accident grave) % des mesures PGES respectées selon rapports mission de contrôle ($\geq 90\%$) Nombre de plaintes de riverains liées au chantier traitées dans les délais Retenue de garantie E&S libérée à la réception définitive
<p>Médias locaux & communautaires</p> <p>(ORTB Radio/TV, Radio Ouidah FM, Radio Mono FM, Radio Grand-Popo FM, Canal 3 Bénin, Sikka TV, Presse écrite locale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une large diffusion des informations sur le projet Sensibiliser les populations sur les travaux, impacts et mesures Promouvoir la transparence et la redevabilité du projet Diffuser les informations sur le MGP et les voies de recours Toucher les populations non-lettrées via les émissions en langues locales Relayer les communiqués officiels du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Signature de contrats de diffusion annuels avec 1 radio nationale, 5 radios rurales, 7 radios privées Achat d'espaces TV : 1 TV nationale + 10 TV privées + 4 web TV Production de spots audio et vidéo sur les travaux et le MGP Diffusion de communiqués de presse sur l'avancement du projet Organisation de conférences de presse annuelles Reportages sur les chantiers et les consultations communautaires Émissions débat avec les parties prenantes Diffusion en langues locales (Fon, Adja, Gun, Mina, Dendi) 	<ul style="list-style-type: none"> Spots radio en Fon, Adja, Gun (5 passages/sem.) JT TV nationaux (Canal 3, ORTB, Sikka TV) Émissions de proximité sur radios communautaires Communiqués de presse (presse nationale + locale) Conférences de presse semestrielles Site web du projet (articles, rapports) Réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp groupes) Banderoles et kakémonos sur sites de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Contrats médias : T2 2026 (avant démarrage) Production spots audio/vidéo : T2 2026 et annuelle Diffusion spots : Continue (5 ans) Communiqués de presse : Mensuel Conférences de presse : Semestrielle 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Communication (UGP) Coordonnateur UGP Radios et TV partenaires Agence de communication (si prestataire) Spécialiste Sauvegarde Sociale (validation messages) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de diffusions radio par semaine (cible : ≥ 5/sem. par station) Nombre de passages TV par mois (cible : ≥ 4/mois sur 2 chaînes) Nombre de communiqués de presse publiés (cible : ≥ 12/an) Couverture géographique : 100% des communes du projet % de messages diffusés en langues locales ($\geq 60\%$) Nombre d'articles de presse publiés sur le projet Audience estimée couverte par les spots (rapport annuel)
<p>Commerçants, transporteurs & acteurs économiques</p> <p>(Syndicats transport, Associations commerçants, Maraîchers emprise, Acteurs tourisme Ouidah, Gros porteurs frontière, Petits commerces RNIE1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Informés des perturbations de circulation et alternatives de déviation Prévenir les pertes temporaires de revenus et mesures de compensation Associer les transporteurs au suivi de la sécurité routière Informés les maraîchers de l'emprise de leurs droits PAR Valoriser les opportunités 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions avec les associations de commerçants et syndicats de transporteurs Consultation spécifique des maraîchers de l'emprise (PAR) Information sur les voies de déviation et calendriers de travaux Séances de sensibilisation sur les compensations et le PAR Réunions d'information sur le parking 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions sectorielles (PV signés) Radio (émissions économiques : Radio Mono FM, Golf FM) Affichage aux gares routières et marchés SMS/WhatsApp aux groupes de transporteurs Dépliants sur déviation et calendriers travaux Crieurs publics dans les villages et 	<ul style="list-style-type: none"> Consultations préparatoires : T1–T2 2026 Information déviation : Avant chaque phase de chantier Réunions semestrielles : Continue (toute durée projet) Mise à jour calendrier travaux : Mensuel (chantier actif) Fin travaux : information réouverture axes 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Sauvegarde Sociale Spécialiste Communication Entreprises de travaux (info. déviation) Mission de contrôle Mairies des communes traversées Chefs d'arrondissement 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions tenues avec associations commerçants/transporteurs % de maraîchers de l'emprise informés de leurs droits PAR (cible : 100%) Nombre de plaintes économiques (pertes revenus) enregistrées et traitées % de perturbations notifiées à l'avance (≥ 5 jours)

	<p>économiques du projet (emploi, tourisme)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les transporteurs transfrontaliers sur le parking gros porteurs 	<p>gros porteurs à Hillacondji</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultation des acteurs touristiques de Ouidah sur les voies d'accès • Diffusion des offres d'emploi local sur chantiers • Mise à jour régulière sur l'avancement des travaux par axe 	<p>marchés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Panneaux de signalisation et d'information chantier • Rencontres bilatérales avec les leaders sectoriels 			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois locaux créés sur les chantiers (suivi trimestriel) • Taux de satisfaction des transporteurs sur l'information (enquête mi-parcours) • Nombre d'acteurs touristiques consultés sur les voies d'accès Ouidah
<p>Banque Africaine de Développement (BAD) & Partenaires Techniques et Financiers</p> <p>(BAD — Bailleur principal, partenaires au développement, coopérations bilatérales)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre compte régulièrement de la mise en œuvre du P3P • Assurer la conformité aux Sauvegardes Opérationnelles (SO1–SO10) • Obtenir les avis de Non-Objection (ANO) sur les documents E&S • Intégrer les recommandations de la BAD dans la mise en œuvre • Partager les leçons apprises et bonnes pratiques • Assurer la transparence et la redevabilité envers le bailleur 	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission du P3P / PGES / PAR pour ANO BAD • Missions de supervision conjointes BAD–UGP (semestrielles) • Rapports trimestriels de mise en œuvre du P3P • Réunions d'avancement avec l'équipe BAD • Publication des documents E&S sur le site web du projet • Réponses aux demandes de clarification de la BAD • Élaboration des rapports d'évaluation à mi-parcours et finale • Revue annuelle conjointe de performance du P3P 	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier officiel et email institutionnel • Rapports de mise en œuvre (format BAD) • Missions de supervision sur le terrain • Portail de gestion de projet BAD • Vidéoconférences de coordination • Site web du projet (publication documents) • Ateliers techniques BAD–UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • ANO P3P / PGES / PAR : Avant démarrage travaux T3 2026 • Rapports trimestriels P3P : Continue • Missions de supervision BAD : Semestrielle • Revue annuelle performance : Annuelle • Rapport mi-parcours : Année 3 • Rapport final : Fin projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur du Projet (UGP) • Spécialiste Sauvegarde Sociale & Env. • Spécialiste Suivi-Évaluation • SIRAT SA • Responsable Adm. et Financier • Équipe BAD (chargé de projet) 	<ul style="list-style-type: none"> • ANO délivré dans les délais (avant démarrage de chaque lot) • Rapports trimestriels transmis dans les délais (100%) • Missions de supervision réalisées (≥ 2/an) • % des recommandations BAD mises en œuvre (cible ≥ 90%) • Satisfaction BAD sur la qualité des rapports (évaluation semestrielle) • Zéro suspension de décaissement pour non-conformité E&S • Documents E&S publiés sur le site web du projet
<p>Grand public & Usagers de la route</p> <p>(Usagers corridor Abidjan–Lagos, populations du département Atlantique & Mono, voyageurs, piétons, motocyclistes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le grand public sur l'utilité du projet et son calendrier • Prévenir les accidents et incidents liés aux travaux • Sensibiliser sur les nouvelles règles de circulation (déviation) • Promouvoir l'image positive du projet et les bénéfices attendus • Informer sur les droits des usagers et le MGP • Assurer la visibilité du projet auprès du grand public national 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes de communication publique sur les radios nationales et régionales • Spots TV sur ORTB, Canal 3, Sikka TV aux heures de grande écoute • Sensibilisation des usagers aux déviations et règles de sécurité • Affichage de panneaux d'information sur la RNIE1 • Publications dans la presse nationale (Fraternité, La Nation) • Campagnes sur les réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp) • SMS d'information aux usagers de la route (en partenariat opérateurs télécom) • Rapport de communication annuel publié en ligne 	<ul style="list-style-type: none"> • Spots radio nationaux (ORTB, Golf FM, BBC Afrique) • JT TV (ORTB OTB1, Canal 3, Sikka TV — 19h30–20h30) • Réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp) • Panneaux de chantier et signalisation routière • SMS et messages vocaux (partenariat opérateurs) • Presse nationale et dépliants en gares • Communiqués officiels (Préfectures, Mairies) • Site web projet et newsletter 	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement campagne publique : T3 2026 (démarrage travaux) • Spots radio/TV : Continue (5 ans) • Mises à jour travaux : Mensuel • Sensibilisation sécurité routière : • Avant chaque phase travaux • Enquête satisfaction public : Mi-parcours & fin projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Communication (UGP) • Spécialiste Sauvegarde Sociale • Radios et TV nationales • Opérateurs télécom (SMS) • Services de sécurité routière • Entreprises (signalisation chantier) 	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de connaissance du projet par le public (enquête : cible ≥ 60%) • Nombre d'accidents impliquant des riverains en zone de chantier (cible : 0) • Portée des spots radio/TV (audience estimée couverte) • Nombre de plaintes / réclamations reçues par le MGP du grand public • % d'usagers informés des déviations avant leur mise en place • Taux de satisfaction des usagers de la route (enquête mi-parcours) • Nombre de publications sur les réseaux sociaux et partages

Source : Mission d'élaboration du P3P du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji , mars 2026

5.6. EXAMEN DES COMMENTAIRES

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, la Cellule d'Exécution du Projet comportera en son sein des experts en charge des questions environnementales et sociales. Ils seront chargés de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet. Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés. Un registre sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les consultations. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par courriel et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web du projet. Les feedbacks compilés par le personnel dédié du projet sont partagés avec le Coordonnateur du Projet pour une prise en charge, au besoin. Le cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Pour les personnes ne sachant ni lire, ni écrire, le projet doit leur assurer la traduction orale des documents. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- la solution retenue (expliquée à la personne concernée) ;
- la procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

5.7. PHASES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Au fur et à mesure que le Projet sera mis en œuvre, les activités planifiées et celles ayant été réalisées seront portées à l'attention des parties prenantes, afin de permettre à ces dernières de suivre l'évolution du projet et d'apporter leur contribution à sa mise en œuvre. Cette situation sera faite à travers des documents de synthèse des rapports mensuels et annuels d'activités, incluant la mise en œuvre du P3P et du MGP.

La Cellule de gestion du projet invitera également un nombre limité et représentatif de parties prenantes à une réunion annuelle pour évaluer les progrès du projet, évaluer les défis et planifier les actions futures. Par ailleurs, les activités d'information, et de consultation doivent être documentées de la manière suivante :

- ➡ Etablissement de Procès-Verbaux des réunions, des séances de négociations dûment signées ;
- ➡ Photographies, ou enregistrements audio ou vidéos avec l'accord des différentes parties prenantes ;
- ➡ Etablissement de la liste des participant.e.s aux diverses réunions et leurs coordonnées ;
- ➡ descriptif des actions menées pour communiquer avec les divers groupes d'acteurs (notamment transhumants, femmes, jeunes, personnes vulnérables) ;
- ➡ point des bonnes pratiques/atouts et des difficultés rencontrées dans la participation des parties prenantes, ainsi que les mesures prises pour s'assurer d'une communication efficace.

Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du Projet veilleront à la documentation convenable des activités liées à la participation des parties prenantes.

6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LE P3P

6.1. RESSOURCES

Les ressources du dédoublement de voie Hillacondji-Ouidah permettront de gérer et de mettre en œuvre du Plan de participation des Parties Prenantes (divulgence du P3P, renforcement des capacités, développement du plan et supports de communication, mise en œuvre de la communication, gestion des griefs, gestion des feedbacks, suivi – évaluation du P3P, staffing dans la mobilisation des parties prenantes).

En effet, à partir des ressources mises à la disposition, l'UGP du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji planifiera les activités de mobilisation des parties prenantes dans le plan de travail budget annuel (PTBA). Le projet recrutera un expert en développement social et genre qui aura la charge de la mise en œuvre du P3P sous la responsabilité du coordonnateur du Projet.

Le Projet transmettra les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).

Le budget de mise en œuvre du P3P est évalué à **190 000 000 F CFA** sur la durée du projet (5 ans) en moyenne **38 000 000 F CFA** par an. Certaines lignes pourront être mutualisées avec les autres interventions du projet notamment la communication et la gestion du projet. Le tableau 7 présente les détails du budget. Il est établi pour mettre en œuvre les actions de communication et de sensibilisation et assurer la mobilisation des parties prenantes sur le Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji.

La coordination du projet mobilisera les ressources financières nécessaires et suffisantes à la mise en œuvre du P3P, qui sont intégrées au coût du projet.

Tableau 11 : Budget de mise en œuvre du P3P

Activité	Description de l'activité	Quantité	Responsable	Délai / Périodicité	CU	Montant en F CFA	Montant en \$US (1\$=600 F CFA)	Source de financement
1. ESTIMATION DES SALAIRES DU PERSONNEL* ET DES DEPENSES CONNEXES								
1.1. Expert en développement social	Recrutement d'un spécialiste en développement social pour toute la durée du projet (5 ans)	1	UGP	Avant la mise en vigueur du projet		PM		Projet
1.2. Expert communication	Recrutement d'un Expert en communication pour toute la durée du projet (5 ans)	1	UGP	Avant le démarrage des activités du projet		PM		Projet
2. EVENEMENTS								
2.1. Atelier de partage et d'appropriation du P3P avec les représentants des parties prenantes	Organisation d'un (01) atelier avec la participation d'environ 40 parties prenantes (en majorité les parties prenantes de la composante 1 et composante 3). L'atelier va durer une journée	1 atelier	UGP	Après validation de la partie nationale et ANO de la BAD et avant le démarrage des activités du projet	13 500 000	13 500 000	22500	Projet
3. CAMPAGNES DE COMMUNICATION								
3.1. Elaboration du plan de communication du projet y compris la communication sur les risques environnementaux et sociaux et les VBG, EAS/HS	Recrutement d'un consultant pour 20 hommes/jour et organisation d'un atelier de validation	1	UGP	Au plus trois (03) mois après la mise en vigueur du projet	20 000 000	20 000 000	33333	Projet
3.2. Conception des supports de communication et de sensibilisation y compris sur les risques environnementaux et sociaux et les VBG, EAS/HS	Reprographie des affiches, flyers, dépliants	5 années	UGP	Chaque année	6 000 000	30 000 000	50000	Projet
	Production des spots audio et vidéo							
	Les outils seront produits chaque année							
3.2. Diffusion des messages de sensibilisation par des radios de proximité (radio nationale, radios locales et radios privées)	Contrat de diffusion annuelle avec :	5 années	UGP	Signature des contrats chaque année	6 000 000	30 000 000	50000	Projet
	Une (01) radio nationale							
	05 radios Rurales							
	07 radios privées							
3.3. Sensibilisation des acteurs des municipalités sur les plans communaux de prévention et de gestion des cas de VBG, EAS/HS	Sensibilisation dans les communes chaque année	5 années	UGP	Pendant toute la durée du Projet	5 000 000	25 000 000	41667	Projet

3.4. Achat d'espaces dans les médias (radio, TV, presse écrite) pour la diffusion de l'information sur le projet	1 télévision nationale, 10 télévisions privées, 4 web TV dont une chaîne dédiée aux adolescents	5 années	UGP	Signature des contrats chaque année	1 500 000	7 500 000	12500	Projet
4. FORMATIONS								
4.1. Formation et renforcement des capacités en médiation et gestion des intérêts des parties prenantes, des comités de gestion des plaintes	Formation des comités à tous les niveaux (Commune, National) Formation la première année et mise à niveau à mi-parcours	Première année et mise à niveau à mi-parcours	UGP	Formation la première année et mise en niveau à mi-parcours	3 000 000	3 000 000	5000	Projet
4.2. Formation sur les questions sociales/environnementales pour le personnel de l'UGP et les acteurs des entreprises d'exécution des travaux	Organisation d'un (1) atelier de formation des acteurs de l'UGP, les Points Focaux des structures institutionnelles de mise en œuvre et les acteurs des entreprises en charge de l'exécution des travaux sur le cadre environnemental et social de la BAD et la réglementation nationale en matière de gestion de l'environnement		UGP	Formation la première année et mise en niveau à mi-parcours	3 000 000	3 000 000	5000	Projet
4.3. Formation sur les VBG, les violences à caractère sexiste, les EAS/HS pour le personnel de l'UGP et les acteurs des entreprises d'exécution des travaux	Formation des acteurs de l'UGP, les Points Focaux des structures institutionnelles de mise en œuvre et les acteurs des entreprises en charge de l'exécution des travaux.		UGP	Formation la première année et mise en niveau à mi-parcours	3 000 000	3 000 000	5000	Projet
5. ENQUETES AUPRES DES BENEFICIAIRES								
Enquête sur la perception à mi-parcours du projet et la qualité d'accès à l'électricité	Enquête de satisfaction lors de la mission d'évaluation à mi-parcours du Projet	Evaluation à mi-parcours	UGP	A l'évaluation à mi-parcours des activités du projet	10 000 000	10 000 000	16667	Projet
Enquête sur la perception en fin de projet et la qualité des services d'électricité	Enquête de satisfaction lors de la mission d'évaluation finale du Projet	Evaluation finale	UGP	A l'évaluation finale des activités du projet	10 000 000	10 000 000	16667	Projet
6. AUTRES DEPENSES								
Mise à jour du P3P	Recrutement d'un consultant pour 10 homme/jour et organisation d'un atelier de validation	Une fois	UGP	A mi parcours	15 000 000	15 000 000	25000	Projet
Evaluation du P3P	Recrutement d'un consultant pour 20 homme/jour et organisation d'un atelier de validation	Une fois	UGP	En fin du projet	20 000 000	20 000 000	33333	Projet
Total						190 000 000	316 667	

Source : Mission d'élaboration du P3P du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji , mars 2026

➤ Budget de la communication

Le présent budget de communication du P3P en y intègre la contractualisation d'un marché-cadre avec une Structure / Agence de Communication. L'agence de communication interviendra sur la base d'un forfait annuel de sur 5 ans. Elle aura pour mission la conception, la production et le déploiement des contenus à forte technicité éditoriale et créative. Les activités d'engagement terrain (ateliers communaux, assemblées d'arrondissement, focus groupes), de formation, d'évaluation et de diffusion média (achats d'espaces) demeurent gérées en direct par l'UGP/SIRAT pour préserver le contrôle stratégique et l'ancrage institutionnel local.

Prestations couvertes par l'agence (:

- Conception et déploiement de la charte graphique et du logo P3P ; déclinaison sur tous les supports.
- Production des spots audio en français et dans 6 langues locales (fon, mina, xwla, xwédah, sahouè, watchi).
- Production des capsules vidéo, reportages, micro-trottoirs et témoignages (12 capsules/an minimum).
- Animation des supports digitaux (site web SIRAT — espace projet dédié ; réseaux sociaux Facebook, X, LinkedIn, YouTube, TikTok).
- Conception et impression des supports multilingues (affiches, flyers, dépliants, brochures, kakémonos).
- Coordination des relations presse : communiqués, conférences de presse, presse-tour de chantier, dossiers de presse.
- Reporting trimestriel d'audience et d'impact (média monitoring + indicateurs SMART) à transmettre à la BAD.

Prestations gérées en direct par l'UGP/SIRAT (hors agence) :

- Achats d'espaces médias (radios, TV, presse écrite, SMS opérateurs) — pour préserver la transparence des marchés publics.
- Engagement terrain : ateliers communaux, assemblées d'arrondissement, focus groupes — sous responsabilité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale.
- Formations spécialisées : femmes leaders, OSC, ambassadeurs jeunes, journalistes locaux.
- Plateforme SIGP (Système d'Information de Gestion des Plaintes) — outil interne de gouvernance.
- Enquêtes de perception et satisfaction (mi-parcours et fin) — pour garantir l'indépendance de l'évaluation.
- Information chantier (panneaux, banderoles, code de conduite) — sous Marché Entreprise des travaux.

• **Budget de communication**

Rubrique	Activité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total 5 ans	Source
PILOTAGE STRATÉGIQUE	Plan de communication détaillé + atelier de validation	5 000 000	—	—	—	—	5 000 000	BAD/Don
PILOTAGE STRATÉGIQUE	Atelier national d'appropriation P3P	1 000 000	—	—	—	—	1 000 000	BAD/Don
MARCHÉ-CADRE AGENCE COM.	Agence de communication — forfait annuel (production graphique, spots audio, capsules vidéo, animation digitale, RP, supports multilingues, reporting trimestriel)	8 000 000	7 000 000	6 000 000	5 000 000	4 000 000	30 000 000	BAD/Don
DIFFUSION MÉDIAS	Radios (1 nationale + 5 rurales + 7 privées) — achats d'espaces	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	12 500 000	BAD/Don
DIFFUSION MÉDIAS	TV (1 nat. + 2 privées + 4 web TV) — achats d'espaces	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	5 000 000	BAD/Don
DIFFUSION MÉDIAS	Sponsoring émissions phares (Lèkèlèkè, Hozin na hozin, Agbonon, Karibu...)	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000	BAD/Don
DIFFUSION MÉDIAS	Insertions presse écrite (Fraternité, La Nation, Quotidien)	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000	BAD/Don
DIFFUSION MÉDIAS	Convention SMS / messages vocaux opérateurs (gratuité PP)	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000	BAD/Don
ENGAGEMENT TERRAIN	Plateforme SIGP — Système d'Information de Gestion des Plaintes	1 500 000	—	—	—	—	1 500 000	BAD/Don
ENGAGEMENT TERRAIN	Ateliers communaux (5 communes × 2 trim./an)	—	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	10 000 000	BAD/Don
ENGAGEMENT TERRAIN	Assemblées d'arrondissement (12 arrond. × 2/an)	—	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	8 000 000	BAD/Don
ENGAGEMENT TERRAIN	Focus groupes femmes / jeunes / vulnérables	—	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	4 000 000	BAD/Don
INFORMATION CHANTIER	Panneaux + banderoles + code de conduite affiché	—	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	6 000 000	Marché Entreprise
RENFORCEMENT CAPACITÉS	Formations (femmes leaders, OSC, ambassadeurs jeunes, journalistes)	—	1 000 000	500 000	1 000 000	—	2 500 000	BAD/Don
ÉVALUATION	Enquêtes perception/satisfaction (mi-parcours et fin)	—	—	1 000 000	—	1 500 000	2 500 000	BAD/Don
IMPRÉVUS (5 %)	Aléas et ajustements opérationnels	1 500 000	1 000 000	500 000	1 000 000	500 000	4 500 000	BAD/Don
TOTAL ANNUEL	<i>Plafond 20 MFCFA/an respecté chaque année</i>	22 000 000	21 000 000	20 000 000	19 000 000	18 000 000	100 000 000	166 667 USD

6.2. FONCTIONS DE GESTION ET RESPONSABILITES

Le spécialiste en développement social et le spécialiste en sauvegarde environnementale seront chargés de la mise en œuvre du P3P et de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes. Le spécialiste en VBG quant à lui, assurera la prise en compte de la dimension genre dans la mise en œuvre des activités du projet. Il documentera les cas des Violences basées sur le genre (VBG)/ EAS/HS, etc. Les spécialistes en sauvegarde seront appuyés par le Spécialiste Administratif et Financier, le Spécialiste en Passation des Marchés (SPM), le Spécialiste en communication et le Spécialiste Suivi-Evaluation (RSE) du projet.

Le Coordonnateur jouera un rôle majeur de coordination et de supervision dans la mise en œuvre du P3P. A cet effet, le processus sera enregistré, suivi et géré à travers la mise en place d'une base de données des parties prenantes.

Dans les localités, les structures locales et les ONG locales spécialisées vont aider dans la sensibilisation et même le suivi des activités du projet. Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- La mise en place d'un site Web interactif qui servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au projet. Tandis que les réseaux sociaux permettront de diffuser des informations complémentaires ;
- Le recrutement d'un assistant au responsable de la communication chargé d'alimenter le système d'enregistrement et de suivi des griefs et de l'engagement des parties prenantes. Il sera chargé d'assister les spécialistes dans l'établissement des bases de données spécifiques sur les parties prenantes, le suivi des activités spécifiques avec les parties prenantes et le rapportage des activités.

La responsabilité des différents acteurs de l'UGP est présentée dans le tableau 13

Tableau 12 : Fonctions de Gestion et Responsabilités

Parties prenantes	Responsabilités
Coordonnateur du projet	Responsable de la réalisation de toutes les activités du projet en général et en particulier celles en rapport avec les aspects du P3P.
Spécialiste en sauvegarde sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable technique de la mise en œuvre du P3P ; • Proposer des stratégies de mobilisation adaptées à toutes les parties prenantes ; • S'assurer de la mise en œuvre des aspects sociaux dans le cadre des activités du projet ; • Faire le suivi et s'assurer de la mobilisation continue des parties prenantes vulnérables (femmes, personne à faible niveau de scolarisation, personnes en situation de handicap) ; • Valider et veiller à la mise en œuvre des Plans de Gestion environnementale et Sociale (PGES) sur les chantiers des entreprises en charge des travaux ; • Suivi de l'état de mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales ; • Participer aux réunions de coordination, Rédaction et transmission des rapports au Coordonnateur du projet ; • Elaboration de la stratégie genre/ Violences basées sur le genre (VBG) ; • S'assurer de la prise en compte de la dimension genre dans la mise en œuvre des activités du projet ; • Documenter les cas des Violences basées sur le genre (VBG)/ EAS/HS, etc.
Spécialiste genre et VBG	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la diffusion de l'information et la sensibilisation des acteurs du projet, • S'assurer de l'intégration du genre et des femmes dans le projet ; • réaliser un plan d'action EAS / HS et VCE qui sera annexé au CGES et faire un suivi permanent dudit plan ; • Participer aux réunions de coordination, • Rédaction et transmission des rapports au Coordonnateur du projet ; • Elaboration de la stratégie genre/ Violences basées sur le genre (VBG) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la prise en compte de la dimension genre dans la mise en œuvre des activités du projet ; • Documenter les cas des Violences basées sur le genre (VBG)/ EAS/HS, etc.
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la mise en œuvre des aspects environnementaux dans le cadre des activités du projet ; • Valider et veiller à la mise en œuvre des Plans de Gestion environnementale et Sociale (PGES) sur les chantiers des entreprises en charge des travaux ; • Suivi de l'état de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales ; • Participer aux réunions de coordination, Rédaction et transmission des rapports au Coordonnateur du projet ; • Etc.
Spécialiste en suivi-évaluation ;	<ul style="list-style-type: none"> • -Mise en place d'un système de suivi-évaluation, Mise en place des plans de suivi (mensuel, trimestriel et annuel) ; Conception des fiches de collecte des données : Collecte des informations ; • Etablissement des rapports de suivi et leur transmission aux autorités hiérarchiques.
Responsable administratif et financier	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation et décaissement des activités de mobilisation des parties prenantes
Comité de pilotage du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des rapports d'état d'avancement des activités et des Plans de Travail et Budget Annuel (PTBA) comprenant des activités de sauvegarde environnementale et sociale y compris le P3P.
Prestataires des services (consultants et entreprises)	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des études techniques, enquêtes de satisfaction des bénéficiaires et évaluation des effets et impacts des activités du projet.

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji , mars 2026

Tableau 13: Matrice RACI de mise en œuvre du P3P

Phase de préparation	UGP	E&S	Autorités locales	OSC / Relais	BAD
Identification des sous-projets et de la zone d'intervention	A	R	C	C	I
Mobilisation des communautés	R	A	C	R	I
Finalisation des listes de bénéficiaires	R	A	C	R	C
Validation de la liste finale de bénéficiaires	I	I	R	R	A
Finalisation et signature des MoUs	R	I	I	I	A
Finalisation des mécanismes de transfert d'espèces et bons	R	I	I	I	A
Phase de mise en œuvre					
Sensibilisation des ménages et communautés	R	A	C	R	I
Formation des bénéficiaires	R	A	C	R	C
Mise en place et fonctionnement du MGP	R	A	R	C	I
Distribution/transfert des fonds et des bons	R	A	I	I	I
Accompagnement et coaching des ménages	R	A	I	R	I
Phase de suivi et évaluation					
Suivi de la mise en œuvre des activités	R	A	I	R	I
Collecte et analyse des données de base et finales	R	A	C	R	C
Supervision de la mise en œuvre du CGES et du CPR	A	R	C	C	I
Suivi-évaluation du projet (interne/externe)	R	A	C	C	I
Rapport d'audit interne et de conformité	R	A	I	I	C
Préparation et validation des rapports trimestriels et annuels	A	R	C	C	R

A = Autorité/redevable final R = Responsable
C = Consulté I = Informé

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

Légende :

R = Responsable (exécute l'action)

A = Approuvé / garant (valide et rend compte) C = Consulté (fournit avis ou expertise)

I = Informé (reçoit l'information, suit l'avancement).

7. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET

La finalité de ce MGP est de susciter l'adhésion et la participation des différentes parties prenantes, en l'occurrence les communautés des zones d'intervention du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji pour l'atteinte de ses objectifs de développement.

7.1. OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

L'objectif du MGP est de mettre à la disposition des personnes et communautés affectées ou potentiellement affectées par les activités du projet, des possibilités d'accès rapides et efficaces pour soumettre leurs plaintes et s'assurer que lesdites préoccupations sont promptement prises en compte, analysées et traitées de manière appropriée.

Spécifiquement, le MGP vise à :

- établir un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes et éviter autant que faire se peut tout recours à la justice ;
- identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes, griefs ou réclamations soulevées ;
- décrire clairement la manière dont les données relatives aux signalements VBG/EAS/SEAH seront partagées et stockées en suivant les étapes des procédures de gestion éthique des données ;
- mettre en place une procédure diligente, cohérente, structurée et crédible de réception et de traitement des inquiétudes ou clarifications et plaintes émanant de la communauté ;
- recueillir et analyser, les besoins et les mécanismes actuels de gestion des plaintes et de réclamations ;
- proposer un mécanisme transparent et accessible de gestion des plaintes avec des délais raisonnables (surtout facilement accessible par les parties prenantes notamment les personnes affectées) et conformes à la réglementation nationale en la matière, aux exigences de la BAD ;
- proposer une stratégie et des indicateurs de suivi, de contrôle, de rapportage et d'évaluation du dispositif de gestion des plaintes et estimer les différents coûts y afférents ainsi que le budget
- améliorer le dialogue entre l'Unité de Gestion du Projet, les différentes parties prenantes et les personnes affectées.

Principes du MGP

Le MGP comporte des principes suivants :

- **Transparence** : Fournir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus pour inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à satisfaire l'intérêt public (Informer les parties impliquées de l'avancement de la plainte) ;
- **Accessibilité** : le MGP doit être facilement accessible par toutes, sans distinction de langue, sexe, âge, niveau d'alphabétisation ou statut socioéconomique ; il doit être adapté aux particularités culturelles et ne pas entraver l'accès à d'autres formes de recours ;
- **Prévisibilité** : le MGP doit comporter une procédure compréhensible et connue. Les procédures doivent être claires et assorties d'échéancier ;
- **Légitimité** : le MGP doit être reconnu et accepté par toutes les parties prenantes y compris les PDI et les réfugiés ;
- **Équité** : traiter les plaintes dans des conditions impartiales, transparentes ;
- **Délai de résolution des conflits** : traiter les plaintes dans des délais connus de tous
- **Compatibilité avec les droits** : le MGP doit garantir que les résultats et les voies de recours respectent les droits de l'homme reconnus à échelle internationale. Le MGP ne saurait

remplacer ni porter atteinte au droit du plaignant à exercer d'autres voies de recours judiciaires ou extrajudiciaires.

- **Source d'apprentissage permanent** : Mettre à profit les mesures pertinentes pour en tirer les enseignements susceptibles d'améliorer le mécanisme et de prévenir les plaintes et les préjudices futurs.
- **Consultation et le dialogue** : Consulter les groupes de parties prenantes dans la mise en œuvre du mécanisme ; maintenir le dialogue afin de prévenir et régler les plaintes. Le dialogue avec les communautés concernées suscite un climat de confiance et contribue à asseoir la légitimité du mécanisme et des projets.

7.2. DESCRIPTION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES DU PROJET

7.2.1. Niveaux de saisine

Dans le cadre du projet de dédoublement de la voie Ouidah-Hillacondji, trois (03) niveaux de saisine seront mis en place pour la gestion des plaintes non sensibles. Il s'agit :

➔ Niveau 1 : Comité Local de gestion des plaintes au niveau de l'Arrondissement (CLGP)

Le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) est institué au niveau de l'Arrondissement, dernière subdivision administrative dotée d'un Chef d'Arrondissement (CA) reconnu par la Loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin. Le CLGP est présidé par le Chef d'Arrondissement, assisté d'un vice-président (chef coutumier ou religieux désigné par consensus) et d'un secrétaire (Secrétaire de l'Arrondissement appuyé d'un point focal du projet). Il comprend 9 à 11 membres (effectif impair) : chefs des villages/quartiers de ville de l'arrondissement, représentants des femmes (CDQ-Femmes), des jeunes, des PAP, des associations de pêcheurs/commerçants/maraîchers, des PMR, point focal HSE de l'entreprise adjudicataire et point focal SIRAT. Le quorum est de $1/2 + 1$. Le délai maximum de traitement d'une plainte est de 7 jours ouvrés à compter de l'enregistrement. Un registre paginé est ouvert au bureau de l'arrondissement, complété d'une boîte à plaintes et d'un numéro vert affiché. Les dossiers non aboutis sont transmis au CCGP.

➔ Niveau 2 : Comité de gestion des plaintes au niveau communal (CCGP)

Au niveau communal, le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) est mis en place par arrêté du Maire. Il est présidé par le Maire (ou son représentant), assisté d'un vice-président (Préfet du département ou son délégué) et d'un secrétaire (Secrétaire Général de la Mairie). Il comprend 11 à 13 membres : conseillers communaux, Chefs d'Arrondissements concernés, services techniques communaux (urbanisme, environnement, affaires sociales), représentants SIRAT, entreprise adjudicataire, Mission de Contrôle, ONG/OSC active dans la commune, représentantes des femmes (Maison de la Femme), représentants des PAP. Le quorum est de $1/2 + 1$, la périodicité bimestrielle (avec convocation extraordinaire possible). Le délai maximum de traitement est de 15 jours ouvrés à compter de la transmission par le CLGP. Un registre central communal et une base de données numérique partagée sécurisée sont tenus. Les dossiers non aboutis sont transmis au CNGP.

➔ Niveau 3 : Comité National de gestion des plaintes au niveau du projet (CNGP)

Au niveau du projet, le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) est officialisé par une note de service du Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Il est présidé par le Coordonnateur de l'UGP/SIRAT SA, assisté d'un vice-président (représentant du MCVTDD) et d'un secrétaire (Spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'UGP). Il comprend 11 à 13 membres : Spécialistes Genre/VBG, Environnement, Communication, Suivi-Évaluation, représentants ABE, Inspection du Travail, Préfectures de l'Atlantique et du Mono, Société Civile (ONG nationale), juriste/avocat conseil, point focal BAD (en observateur). Le quorum est de $1/2 + 1$, la périodicité trimestrielle (avec convocation extraordinaire pour les plaintes sensibles). Le délai maximum de traitement est de 30 jours ouvrés à compter de la transmission par le CCGP. Un Système d'Information de Gestion des Plaintes (SIGP) numérique est mis en place avec tableau de bord mensuel transmis à la BAD. En dernier ressort, le plaignant peut saisir la voie judiciaire ou le Mécanisme de Recours Indépendant (IRM) de la BAD.

7.2.2. Modes de saisine

Pour garantir l'efficacité du MGP à tous les niveaux, les modes de saisine sont conformes avec les pratiques et les codes sociaux en vigueur.

Ils peuvent prendre plusieurs formes notamment :

- **Déposition directe** (expression orale avec une transcription de celui qui enregistre) ;
- **Téléphone** : pour le dépôt des plaintes anonymes ou non, les usagers peuvent appeler, envoyer des messages SMS ou WhatsApp ; un numéro vert sera disponible dès que les moyens financiers et techniques le permettront ;
- **Fiche de réclamation** : des fiches imprimées et à remplir par les plaignants seront déposées dans les lieux de saisine ;
- **Lettre** : les plaintes sont aussi recevables par le biais de correspondance écrite ;
- **Entretien/réunion** : à la suite des assemblées communautaires dont le comité du MGP aura l'information à temps, des dispositions seront prises pour la participation du comité et une session en fin des séances sera consacrée à la réception des plaintes des communautés ;
- **Boîtes à suggestions** : elles seront disponibles dans les lieux de saisine pour permettre à toute personne de déposer une plainte écrite.
- **Autres** : Site Web, E-mail, SMS et WhatsApp, etc.

Les saisines physiques peuvent se faire à l'adresse suivante :

- Adresse mail au SIRAT, contact@sirat.bj, tel : 229 01 21 60 45 45 ou le 7414

Le plaignant peut choisir librement le lieu de dépôt de sa plainte. Toutefois, lorsqu'il n'est pas satisfait de la solution qui lui est proposée, il est en droit de saisir le niveau supérieur au lieu de dépôt initial de la plainte.

7.2.3. Organes de gestion

Les plaintes sont gérées par des comités mis en place à ces différents niveaux.

Les membres seront identifiés par la communauté à la suite d'une séance de sensibilisation sur l'importance et le rôle des membres du CGP. La sélection sera dans un premier temps volontaire, par proposition et par élection au besoin s'il y a plusieurs volontaires à un poste. Les différents membres sélectionnés par les communautés seront officialisés par une note de la commune ou du gouvernorat.

Les membres du MGP s'engagent de manière volontaire et libre. Ils n'ont pas de rémunération mais, les moyens seront mis à leur disposition pour le fonctionnement des comités (communication, déplacement, équipement, réalisation des enquêtes, etc.).

Les comités seront mis en place et opérationnalisés à travers une formation et la fourniture d'équipements nécessaires avant le début des activités du dédoublement de la voie. Le comité national sera officialisé par une note de service signée par le Coordonnateur du projet.

Les membres des organes de gestion des plaintes sont désignés par nomination pour un mandat couvrant la durée du projet renouvelable pour une durée à déterminer après le projet. Ils peuvent être remplacés en cas de démission, maladie, décès, etc.

La figure 11 présente les compositions des différents comités et les responsabilités des acteurs.

Organisation des comités de gestion des plaintes (MGP)

Composition, acteurs et responsabilités par niveau — révision avril 2026

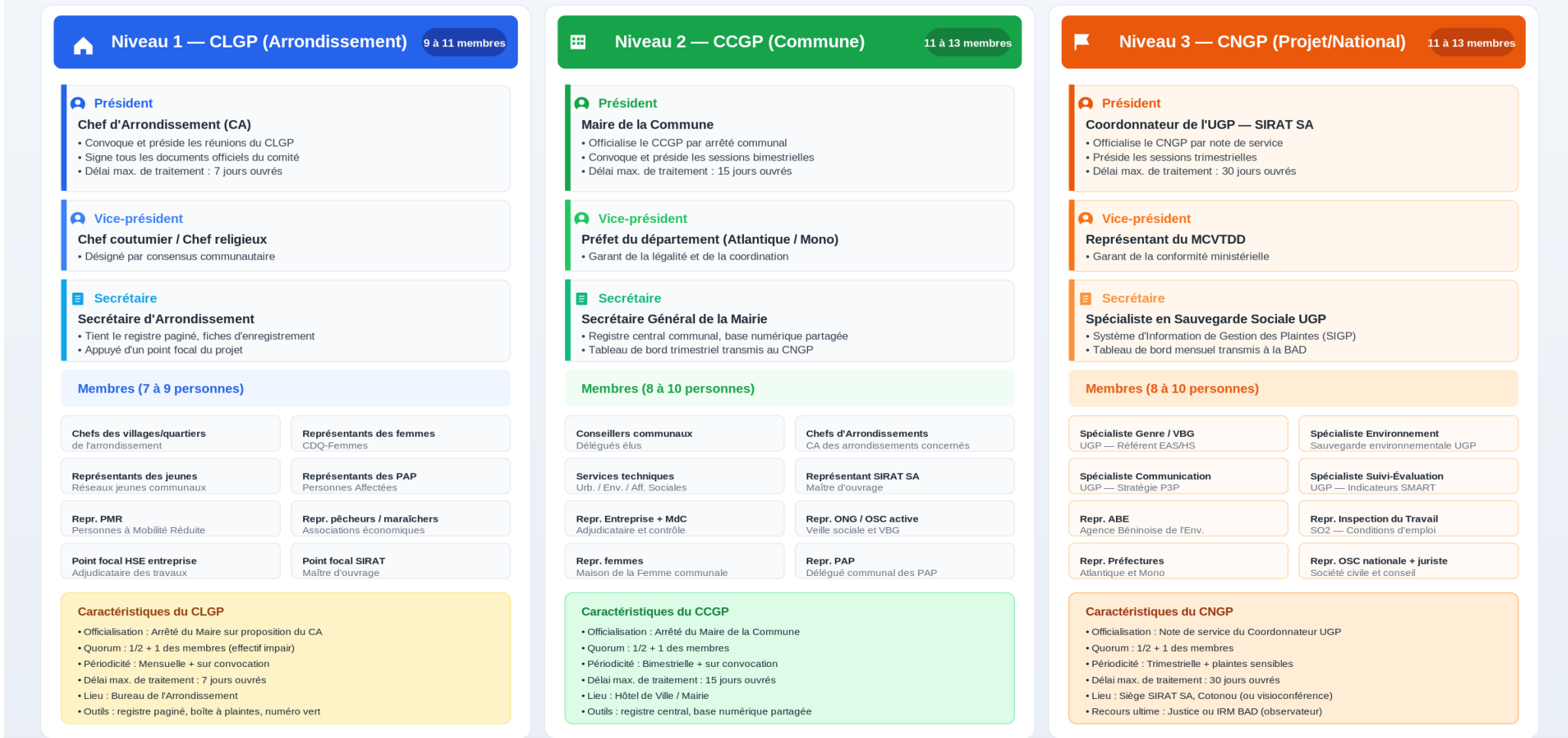


Figure 11 : Compositions des différents comités du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji et les responsabilités des acteurs

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la voie Ouidah-Hillacondji, mars 2026

Il est requis au minimum la moitié (1/2) de l'effectif total de chaque comité pour que celui-ci traite et statue sur un cas de plainte reçue.

Au regard de la nature de la plainte, d'autres personnes ressources peuvent être associées entre autres : le président de la chambre des métiers, le spécialiste HSE de l'entreprise, l'inspecteur du travail, l'entrepreneur, etc.

Au niveau préfectoral, la structure de MGP sera allégée par la mise en place d'un point focal chargé de la coordination.

Pour la suite du document nous parlerons de comité local de gestion des plaintes (CLGP) pour regrouper les comités du village, cantonaux et les comités régionaux. Le CNGP désignera le comité national de gestion des plaintes (CNGP).

7.3. PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES

Toutes les plaintes seront analysées et les leçons apprises serviront pour l'amélioration de la gestion des activités du projet. Ainsi, la procédure de gestion des plaintes (Annexe 3) se déroulera selon les étapes ci-après :

- Réception de la plainte ;
- Enregistrement de la plainte ;
- Accusé de réception ;
- Évaluation de l'éligibilité de la plainte ;
- Assignation ;
- Examen et résolution de la plainte ;
- Mise en œuvre de la résolution ;
- Suivi et documentation de la mise en œuvre de la solution ;
- Clôture et archivage.

La figure 12 illustre le parcours schématisé de la plainte de la réception à sa clôture

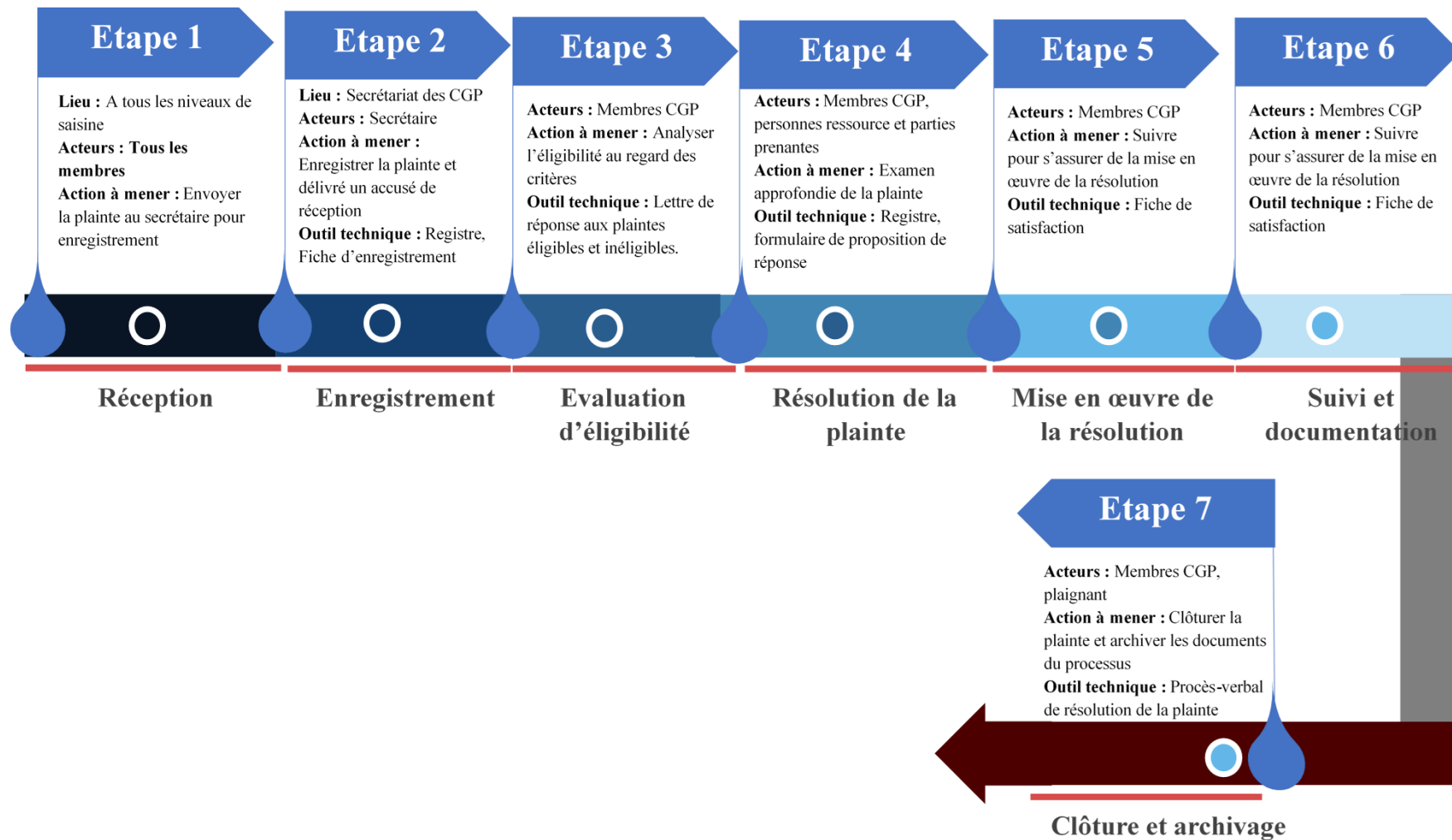


Figure 12 : Circuit de gestion des plaintes de la réception à la clôture

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la voie Ouidah-Hillacondji, mars 2026

7.3.1. Réception des plaintes

Par l'intermédiaire des canaux mis en place et communiqués aux différentes parties prenantes, les plaintes/réclamations sont réceptionnés aux niveaux des lieux de saisine.

Lieu et acteurs en charge de la réception des plaintes

- **Acteurs** : Tous les membres du CGP peuvent réceptionner une plainte qui est émise.
- **Rôle** : Lorsque la plainte est reçue par un autre membre de comité, ce dernier se chargera de la transmettre au secrétaire dudit comité pour l'enregistrement

Procédure

Le plaignant est écouté puis questionné et les informations fournies sont documentées. Le secrétaire réceptionne personnellement les plaintes dans la mesure du possible.

Il est mis à la disposition des secrétaires chargés de la réception et de l'enregistrement des plaintes, des formulaires (modèle de lettre d'accusé de réception d'une plainte éligible en **annexe 4**, modèle de lettre d'accusé de réception d'une plainte non éligible en **annexe 5**) des registres (modèle de registre des plaintes en **annexe 9** et modèle de fiche d'enregistrement des plaintes en **annexe 3**) et des autres outils (fiche de délais indicatifs pour le traitement des plaintes en **annexe 2**).

Ils doivent enregistrer les coordonnées du plaignant si celui-ci le désire. Au besoin et sur accord du plaignant, le secrétaire peut également l'aider à formuler sa plainte. Il est tenu de prendre toutes les informations pour remplir les différentes parties du formulaire de plainte. Les plaignants sont encouragés à fournir toute preuve surtout physiques (photos, documents, audio, etc.) pouvant attester de la véracité des allégations.

L'enregistrement de toute plainte est immédiat, automatique et consigné dans le registre des plaintes dont les pages sont numérotées quel que soit le mode de transmission de la plainte. Pour les cas de plaintes soulevées lors des réunions, le Procès-verbal de la séance doit en faire mention clairement.

7.3.2. Enregistrement de la plainte

- **Acteurs** : Secrétaire du comité à divers niveau
- **Rôle** : Enregistrer toutes les plaintes (dater et transcrire dans le registre) ;

Délais

- **CLGP** : 01 jour ouvré calendaire à partir de la réception au plus tard
- **CNGP** : 01 jour ouvré calendaire à partir de la réception au plus tard

Procédures

Conformément au principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié (plaintes orales, écrites, etc.). Les plaintes orales sont des plaintes transmises verbalement par des personnes qui ont un faible niveau d'instruction et qui ne sont pas en mesure de bien s'exprimer en français (à l'écrit comme à l'oral). Un interprète pourra être mis à la disposition du plaignant pour qu'il se sente à l'aise en vue d'exprimer son insatisfaction vis-à-vis du projet dans la langue qu'il maîtrise. La traduction et la transcription (écrite) de la plainte orale dans le registre s'imposent dans ce cas. Pour s'assurer de la fidélité de la transcription, elle est lue et traduite du français à la langue locale parlée par le/la plaignant/e par une autre personne ressource, en présence du/de la plaignant/e qui validera le contenu de la transcription. Cela permet de s'assurer de l'intégrité de sa déclaration. Une plainte peut être déposée directement ou par l'intermédiaire de tiers.

Une attention particulière est donnée aux plaintes provenant des personnes vulnérables des personnes affectées par les interventions du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji.

Principales informations du cahier d'enregistrement

- **Organisation du registre**
 - Numéro de réclamation,
 - Date d'enregistrement de la réclamation,
 - Objet de la réclamation,

- Lieu et identité du requérant (Ne pas renseigner si anonymat),
- Date de résolution,
- Mécanisme de résolution,
- Instance impliquée à la résolution,
- Résolution finale.

Informations à fournir par le plaignant

Le (la) plaignant (e) doit fournir les informations suivantes :

- a) Identifier les activités et/ou le projet en cause ;
- b) Énoncer le ou les impacts négatifs du projet subis ;
- c) Indiquer l'identité du ou des requérants et préciser si elle doit rester confidentielle ;
- d) Préciser si elle est soumise par un représentant : personne(s) ou communauté(s) affectée(s) par le projet, le nom, la signature, les coordonnées et le mandat écrit de ce représentant ;
- e) Inclure des propositions de résolution de la plainte que le plaignant estimerait appropriées.

La présentation de pièces justificatives n'est pas obligatoire, mais peut être utile pour l'examen de la plainte et des solutions à y apporter. L'identité des plaignants est gardée confidentielle à moins que ces derniers en décident autrement.

Après l'enregistrement de la plainte, un accusé de réception est délivré au plaignant.

Les plaintes pouvant survenir peuvent se résumer dans le tableau 15.

Tableau 14 : Catégories et stratégie de traitement des plaintes et demandes d'information par les comités de gestion des plaintes.

Catégorie de Plainte	Conduite à tenir à la réception
Catégorie 1 : Commentaires, suggestions, doléances ou requêtes d'information ou de précisions	Le Secrétaire du Comité fournira les informations ou clarifications requises directement à l'intéressé, après avoir consulté les autres membres du comité où la plainte est déposée. La réponse peut être fournie séance tenante ou dans un délai de d'un (01) jour à compter de la réception de la demande d'information. Une réponse écrite sera adressée au plaignant.
Catégorie 2 : Plaintes liées à la gouvernance	Pour les plaintes de catégorie 2 relatives à l'identification des localités, des points d'eau et des localités bénéficiaires et aux critères d'identification des bénéficiaires, le Secrétaire du Comité expliquera les modalités de la sélection des communautés, sites et des bénéficiaires. Après clarification des procédures, si le plaignant affirme encore que ces procédures ont été violées, la plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les membres du CGP et le niveau supérieur seront informés ou saisis par rapport à la réponse. Les autres plaintes de catégorie 2 en lien avec la corruption, le détournement d'objectifs ou de fonds du projet ou la non-réalisation des travaux conformément aux cahiers de charges, elles seront réceptionnées et suivront toutes les procédures de traitement requises.
Catégorie 3: Désagréments et nuisances	Les autres plaintes celles de catégories 3 et 4 seront réceptionnées et suivront toutes les procédures.
Catégorie 4 : Plaintes liées aux ressources et aux expropriations	
Catégorie 5 : Plaintes liées aux conditions de travail	Pour les plaintes liées à l'emploi et aux conditions de travail, elles suivront la procédure décrite à la section 7.3. Relative au cadre organisationnel de la gestion des plaintes liées à l'emploi et aux conditions de travail.
Catégorie 6 : Plaintes liées aux violences basées sur le genre (VBG)	Les plaintes EAS/HS ne feront pas l'objet de traitement/résolution à l'amiable. Ces plaintes seront gérées par des prestataires des services VBG préalablement identifiés dont la liste se trouve en annexe 12 . Les membres des comités MGP s'ils sont saisis, se chargeront de référer le/la survivant (e) aux structures indiquées selon la procédure.

Source : Equipe d'élaboration du MGP, du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

7.3.3. Évaluation de l'éligibilité de la plainte

Acteurs : Comité de gestion des plaintes (CGP)

Rôle :

- Evaluer chaque plainte enregistrée pour juger de son éligibilité par rapport aux activités ou aux engagements du projet.
- Notifier au plaignant la réception de sa plainte.

Délais

- **CLGP** : Deux (02) jours ouvrés calendaires à la date de réception au plus tard
- **CNGP** : Trois (03) jours ouvrés calendaires à la date de réception au plus tard

Procédure

Le Comité de gestion des plaintes (CGP) évaluera chaque plainte enregistrée pour juger de son éligibilité par rapport aux activités ou aux engagements du projet. Il s'agira de rechercher le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet. L'évaluation de l'éligibilité permettra également de faire le tri et de savoir si la plainte doit être traitée dans le cadre du MGP ou transférée à d'autres mécanismes hors MGP (judiciaires ou extrajudiciaires). Pour ce faire, les critères ci-dessous serviront de base pour l'évaluation de l'éligibilité de la plainte.

Les plaintes reçues pour le compte du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji doivent obligatoirement remplir les conditions ci-après :

Critères d'éligibilité

- Se rapporter systématiquement à une activité ou une intervention dans le cadre du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji ou d'un projet dont les actions concourent directement à l'atteinte des résultats du Projet. On recherchera le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet ;
- Être comprises dans les catégories de plaintes du MGP du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji ou du moins, il doit s'agir d'une doléance,
- La plainte précise-t-elle le type d'impact existant ou risque, et comment l'activité/travaux a pu provoquer ou peut provoquer cet impact/risque ?
- La plainte/réclamation indique-t-elle que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ou représentent-elles les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?
- La plainte ne porte-elle pas sur des affaires déjà réglées

À la suite de l'analyse de l'éligibilité, le plaignant reçoit ainsi un accusé de réception de la plainte précisant l'éligibilité ou la non-éligibilité de la plainte. Après examen de l'éligibilité, deux situations peuvent se présenter.

Réponse après évaluation de l'éligibilité

En cas d'éligibilité de la plainte, le courrier précisera l'éligibilité de la plainte, la suite de la procédure de même que les différents délais.

En cas d'inéligibilité de la plainte, le courrier expliquera les motifs au plaignant. Si le plaignant n'est pas d'accord avec les motifs de l'inéligibilité de sa plainte, il peut ressaisir le comité de gestion des plaintes qui procédera comme suit :

- Enregistrer les raisons du désaccord ;
- Répertorier les informations complémentaires requises et dialoguer avec le plaignant pour plus d'éclaircissement ;
- Délibérer sur la nouvelle requête de considération du plaignant et préciser la suite à donner ;
- Notifier la solution au plaignant.

Si le désaccord persiste, le comité de gestion des plaintes renseignera le plaignant sur la possibilité de faire recours au niveau supérieur ou d'autres voies de recours en dehors du MGP (organisations judiciaires ou non judiciaires).

Procédure

L'accusé de réception sera adapté au canal de transmission de la plainte.

Pour les cas de plaintes orales ou écrites, l'accusé de réception se fait par écrit (fiche d'accusé de réception remplie et signée) ;

Pour les cas de plainte électronique (WhatsApp, SMS, e-mail, etc.), l'accusé de réception sera délivré par le même canal. Toutefois, l'accusé de réception (**annexes 4 et 5**) sera imprimé et archivé ;

L'accusé de réception sera délivré au plus tard dans les 48 heures suivant l'enregistrement de la plainte ;

Concernant les plaintes reçues à travers les boîtes à suggestions, l'accusé de réception est délivré au dépouillement. La fréquence d'ouverture des boîtes à suggestion est hebdomadaire et une équipe de dépouillement sera mise en place. Cette équipe sera composée de deux membres du comité local de gestion des plaintes (le responsable de formation sanitaire et un membre issu de la communauté) ;

Pour les cas de plaintes reçues par téléphone, l'accusé de réception est notifié par le même canal aussitôt que la plainte est reçue. Cette plainte est enregistrée et archivée ;

Pour les cas de plaintes anonymes ou des cas d'auto-saisine d'un comité de gestion des plaintes, il ne sera pas possible d'accuser réception. Toutefois, les informations liées à la plainte seront enregistrées.

7.3.4. Examen et résolution de la plainte

Acteurs

- Les différents comités
- Secrétaire Général de la Commune
- L'UGP
- Les parties prenantes

Rôle : Examen approfondi des plaintes éligibles

Délais : Plainte dont la résolution ne nécessite aucune enquête :

- CLGP : Deux (02) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard
- CNGP : Trois (03) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard

Procédure

Toutes les plaintes jugées éligibles au MGP feront l'objet d'un examen approfondi. Selon la gravité de la plainte, le Comité pourra :

- notifier, si aucune enquête n'est nécessaire, une réponse écrite au plaignant dans les trois (03) jours suivants l'enregistrement de la plainte avec la/les proposition(s) d'action(s) à diligenter pour résoudre la plainte ;
- mettre en place une équipe pour déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles, si une enquête est nécessaire.

L'enquête se déroulera selon les étapes suivantes :

- visite du/des plaignant(s) avec déplacement sur le terrain pour observer la situation ;
- échange avec le(s) plaignant(s) pour recueillir ses (leurs) préoccupations, et discuter avec lui (eux) des différentes modalités de résolution de la plainte, lui (leur) faire des propositions concrètes de solution et recueillir ses (leurs) préférences ;
- rédaction d'un rapport d'enquête à soumettre au comité de gestion.

Sur la base des éléments du rapport établi par l'équipe d'enquête, le comité de gestion siège pour proposer des solutions au(x) plaignant(s).

La/les solutions proposée(s) ou convenue(s) sera (ont) notifiées formellement au plaignant par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Au besoin, un interprète pourra être mis à la disposition du plaignant pour faciliter la compréhension des termes de la lettre. Cette réponse pourra inclure :

- Les explications sur la (les) solution(s) proposée(s) ;
- Si applicable, la procédure de mise en œuvre de la(les) solution(s) proposée(s), y compris les délais.

Un formulaire de proposition de réponse à la plainte est joint en **annexe 6**.

Dans le cas des enquêtes, le délai de réponse dépendra de la gravité et de la complexité de la plainte ainsi que des mécanismes de médiation. Toutefois les délais suivants ne devraient pas être dépassés :

CLGP : Cinq (05) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard

CNGP : Dix (10) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard

7.3.5. Mise en œuvre de la résolution

Acteurs

- Les différents comités
- L'UGP
- Les parties prenantes

Rôle : Assurer la mise en œuvre de la résolution.

Délais : Dépendant de la nature de la plainte mais au plus dans dix (10) jours pour le niveau local et trente (30) jours pour le niveau national suivant la notification de la résolution convenue

Procédure

La mise en œuvre de la réponse proposée peut concerner soit une action directe, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier à d'autres structures plus appropriées.

Si le plaignant rejette la résolution proposée, le comité de gestion doit procéder comme suit :

- enregistrer les arguments du refus ;
- fournir les informations complémentaires au plaignant ;
- si possible, revoir l'approche proposée.

En cas de non-conciliation, le comité de gestion tentera de trouver une proposition des mesures alternatives qui satisfont aux préoccupations du plaignant.

Révision des réponses en cas de non-résolution

En cas de persistance de non-conciliation, il indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratifs et judiciaires.

Quelle que soit l'issue, les comités doivent documenter et communiquer aux parties toutes les discussions et les choix opérés.

Recours judiciaire en cas de non-résolution

En cas de non-résolution à la suite de la mise en œuvre des actions recommandées par le comité central de gestion des plaintes, celui-ci proposera des mesures alternatives aux préoccupations du plaignant, en accord avec la Banque Africaine de Développement. En cas de persistance de(s)/ la situation(s) décrite(s), le comité central de gestion des plaintes indiquera au plaignant d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes judiciaires ou non judiciaires. Ainsi, les plaignants non satisfaits dans le cadre des termes et conditions du présent MGP, ont donc la liberté de saisir les juridictions compétentes en vertu des dispositions nationales en vigueur.

La prescription du délai du MGP est de six (6) mois à partir de la date de clôture officielle du projet. Le Comité de gestion des plaintes documentera toutes les discussions et les solutions proposées.

Passé ce délai, tout plaignant peut exercer une action en justice pour faire entendre ses prétentions.

7.3.6. Suivi et documentation de la mise en œuvre de la solution

Acteurs

- Les différents comités
- Projet de dédoublement de la voie Ouidah-Hillacondji
- Les parties prenantes

Rôle : Faire le suivi de la mise en œuvre de la résolution

Délais : Dépendant de la nature de la plainte mais au plus dans 30 jours suivant la notification de la résolution convenue.

Procédure

Le suivi permet de surveiller la mise en œuvre effective des différentes mesures proposées. Il est assuré par le comité ayant géré la plainte. La documentation du processus est régulièrement produite et transmise à la coordination stratégique pour les dispositions à prendre au besoin, et l'archivage.

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale du projet de dédoublement de la voie Hillacondji-Ouidah seront chargés de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solution(s) proposée (s) et rendront compte de l'évolution du Mécanisme de Gestion des Plaintes. Ils s'assureront que les mesures convenues sont mises en œuvre dans les délais suscités indiqués.

Les coûts financiers de mise en œuvre et de suivi seront assumés par l'UGP du Projet.

7.3.7. Clôture et archivage

La clôture de la plainte peut être effective dans plusieurs cas de figures :

- si le plaignant n'est pas satisfait de la résolution de la plainte à un quelconque niveau, la plainte peut être clôturée au niveau où le plaignant n'a pas trouvé de satisfaction, du moment où il saisit le niveau supérieur ;
- si le plaignant est satisfait de la résolution de la plainte au niveau saisi, la plainte peut être clôturée et un procès-verbal de résolution de la plainte est dressé (**Annexe 7**) ;
- si un comité ne s'estime pas compétent pour traiter une plainte, elle peut être clôturée au niveau où la plainte est déposée ; toutefois, elle est remontée au niveau supérieur ou aux instances qualifiées pour son traitement avec un rapport et un accusé de réception du dossier transmis et un suivi est fait du dossier ;
- si le plaignant épuise tous les niveaux de recours du MGP sans satisfaction, la plainte peut être clôturée à tous ces différents niveaux ; la plainte sort du cadre de règlement du MGP. Un procès-verbal de résolution de la plainte est dressé et rend compte de l'appel de la décision du comité de gestion des plaintes. Le formulaire de ce PV est proposé à l'**annexe 7**.

A tous les niveaux du processus, toutes les étapes doivent être documentées et il en est de même pour les résultats.

Il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. La réponse du plaignant sur sa satisfaction ou non par rapport à la solution proposée est contenue dans la fiche de résolution des plaintes (**Annexe 8**).

Il est nécessaire de documenter la leçon tirée lorsque la situation a été particulièrement complexe ou inhabituelle. Les originaux de tous les dossiers de plainte sont envoyés à la coordination du projet pour archivage. Le répertoire de l'archivage des plaintes pour le suivi est présenté à l'annexe 9.

Le Comité central de gestion des plaintes désignera un responsable chargé de l'administration des plaintes qui sera préférentiellement le Spécialiste en sauvegarde sociale.

L'UGP mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. En vue de préserver l'intégrité et la confidentialité qui régissent le MGP afin d'éviter de potentielles représailles aux plaignants/es, l'archivage des dossiers de plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.) est géré par une seule personne : le spécialiste en sauvegarde sociale du projet. Un carton d'archivage ou une chemise à sangle sera utilisé pour constituer le dossier de chaque plainte gérée ; à l'intérieur du dossier, les chemises ou sous chemises seront utilisées pour les principales étapes du processus de gestion des plaintes. Les cartons et chemises à sangle seront marqués à l'extérieur du nom et de la référence de la plainte. Les plaintes seront classées par catégorie et par ordre chronologique. Le système de classement debout sera utilisé. Les dossiers de plaintes physiques sont conservés dans des coffres qui se ferment à clé et les clés sont gardées au niveau du Spécialiste en sauvegarde sociale. En ce qui concerne le système d'archivage électronique, il détiendra seul la clé (mot de passe) qui ouvre les dossiers de plaintes.

Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de la plainte. À toutes les étapes de résolution de

la plainte et à tous les niveaux, le comité de gestion des plaintes au niveau central est informé du processus de résolution.

Chaque entité de mise en œuvre du projet doit obligatoirement remonter les informations de manière à faciliter l'archivage physique et électronique et le classement des plaintes au niveau central. Le système d'archivage sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Le système donnera accès aux informations sur : (i) les plaintes reçues ; (ii) les solutions trouvées et (iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Une centralisation des informations sur les plaintes se fera au niveau de l'UGP afin d'en informer régulièrement les partenaires sur la vie du projet.

Les Spécialistes en sauvegarde environnementale et en sauvegarde sociale sont chargés de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solution (s) proposée (s) et rendront compte à l'UGP. Ils s'assureront que les mesures convenues sont mises en œuvre dans un délai suivant le traitement et n'excédant pas trente (30) jours.

La procédure de gestion des plaintes est résumée dans le tableau 16.

Tableau 15 : Procédure de gestion des plaintes

Étapes	Les Comités au niveau local (Village, Canton)	Niveau National
Réception des plaintes	Immédiate	Immédiate
Enregistrement de la plainte	Immédiate ou un (01) jour ouvré à partir de la réception au plus tard	Immédiate ou un (01) jour ouvré à partir de la réception au plus tard
Accusé de réception	Immédiatement ou (01) jour ouvré à partir de l'enregistrement au plus tard	Immédiatement ou un (01) jour ouvré à partir de l'enregistrement au plus tard
Évaluation de l'éligibilité de la plainte et notification au plaignant	Deux (02) jours ouvrés à la date de réception au plus tard	Trois (03) jours ouvrés à la date de réception au plus tard
Examen et résolution pour les plaintes sans enquête	Deux (02) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard	Trois (03) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard
Examen et résolution pour des plaintes nécessitant d'enquêtes	Cinq (05) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard	Dix (10) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard
Mise en œuvre et suivi de la résolution	Dépendant de la nature de la plainte, mais au plus dans 10 jours suivant la notification de la solution de résolution convenue	Dépendant de la nature de la plainte, mais au plus dans 30 jours suivant la notification de la solution de résolution convenue
Clôture et archivage	03 jours au plus tard après la mise en œuvre de la résolution convenue.	07 jours au plus tard après la mise en œuvre de la résolution convenue.

Source : Mission P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026.

La figure 9 présente la synthèse des durées par niveau.

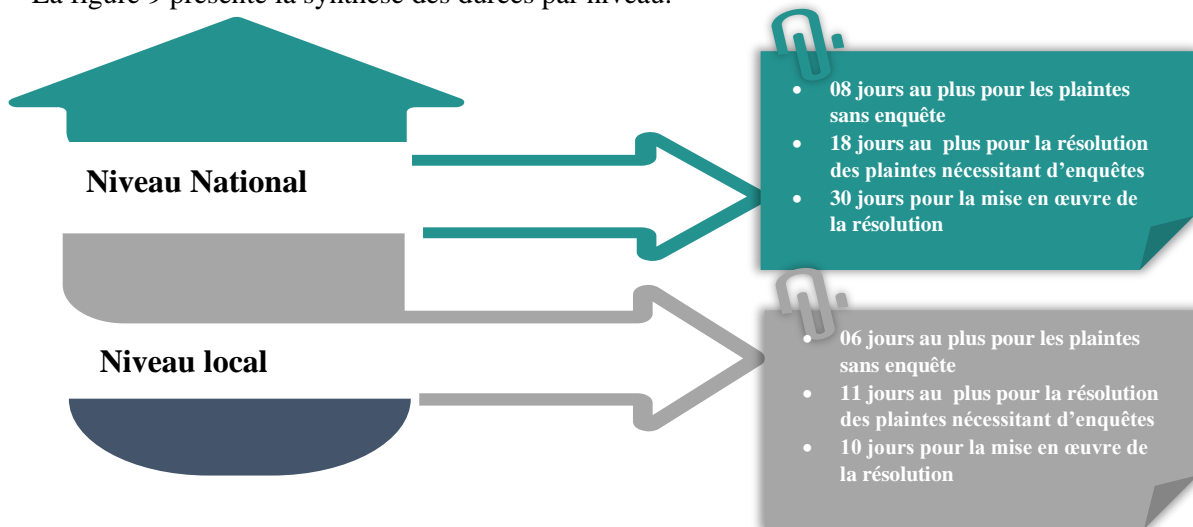


Figure 13 : Circuit des plaintes dans le cadre du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji

Source : Mission P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026.

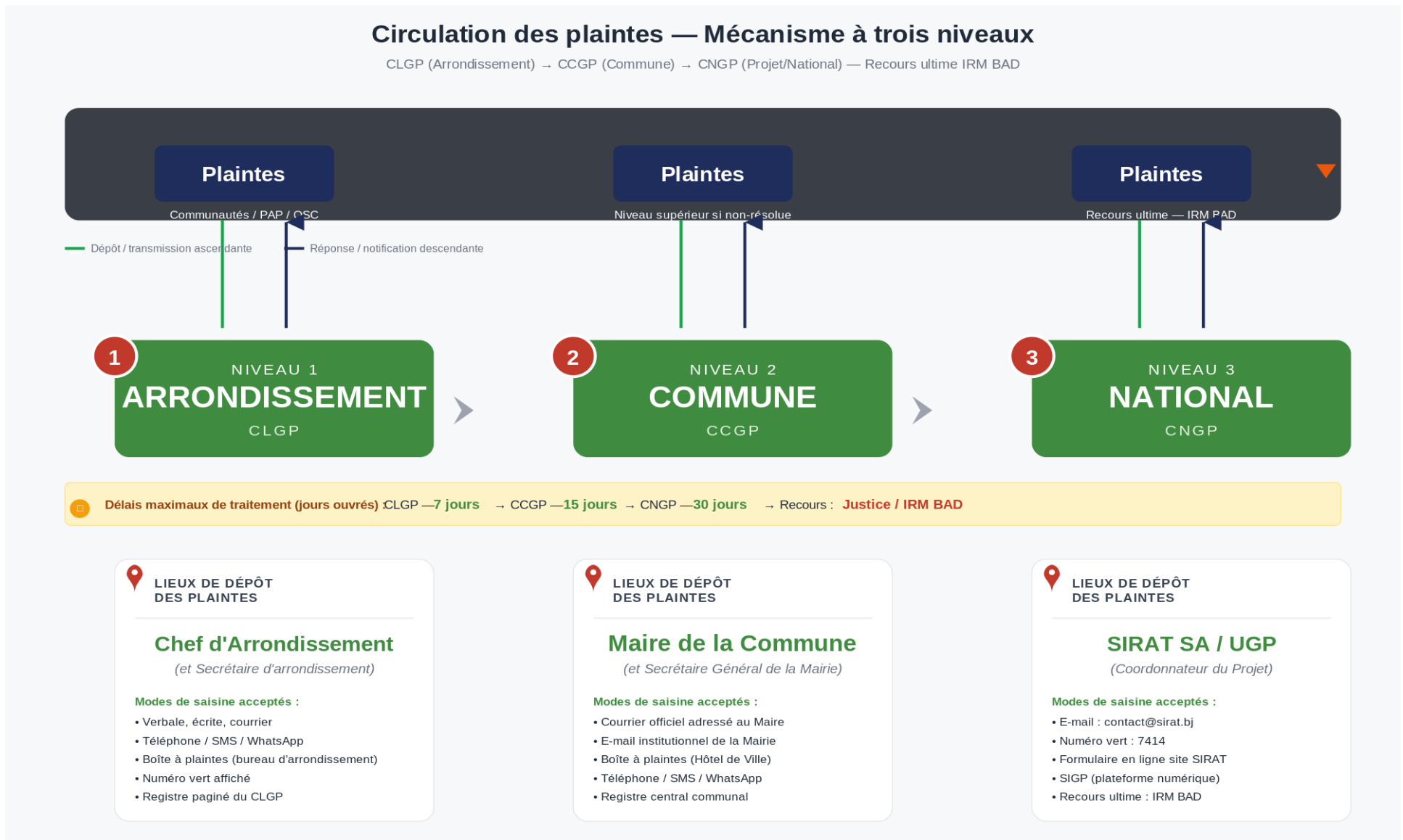


Figure 14 : Circuit des plaintes dans le cadre du Projet de Dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji

Source : Mission P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026.

➡ Implication des associations et organisations endogènes dans le mécanisme de gestion des plaintes

L'implication active des associations et organisations endogènes constitue une condition essentielle de succès et d'appropriation locale du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Conformément aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 10 (SO10) du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD (révisé 2023) en matière de consultation significative, d'engagement différencié des groupes vulnérables et de MGP accessible, le projet entend mobiliser les structures associatives endogènes identifiées dans la zone d'influence comme relais légitimes, médiateurs communautaires et vigies sociales.

La mission a identifié, en s'appuyant sur les rencontres avec les autorités locales et les acteurs à la base, des associations et organisations endogènes actives dans les communes de la zone d'influence du projet.

Le tableau ci-après en présente la synthèse.

Commune / Arrondissement	Organisations / Associations identifiées	Langue	Catégorie
Arrondissement de Godomey (Abomey-Calavi)	<ul style="list-style-type: none"> • Association DAGBEMABOU de Cococodji « GBEFFA » • Groupement des femmes de Godomey-Salamey « Association SEMEVO » • Association des jeunes de Godomey-Salamey « Dieu est Grand » 	<i>Fon</i>	Mixte (développement, femmes, jeunes)
Arrondissement de Pahou (Ouidah)	<ul style="list-style-type: none"> • DJESSOUGNON • LONLONGBE • BELLE FLEUR • VIVOGBE 	<i>Fon</i>	Mutuelles / Tontines féminines
Commune de Ouidah	<ul style="list-style-type: none"> • Le LAURIER (ASSROSSISSA) — ONG locale 	<i>Fon</i>	ONG locale
Arrondissement d'Agbanto (Kpomassè)	<ul style="list-style-type: none"> • ADA — Association de Développement d'Agbanto • Groupement des femmes balayeuses d'Agbanto • Collectif des artisans d'Agbanto • Association des jeunes d'Aglimè • Groupement des femmes Tchewètono 	<i>Pédah, Fon, Nima</i>	Développement, femmes, artisans, jeunes
Arrondissement d'Agonkanmè (Kpomassè)	<ul style="list-style-type: none"> • Association de Développement de l'Arrondissement d'Agonkanmè 	<i>Pédah, Fon, Mina</i>	Développement local
Arrondissement d'Agatogbo (Comè)	<ul style="list-style-type: none"> • Amikandomidedji • Gbénonkpô • Nonvifô • Nonvitcha 	<i>Pédah, Mina</i>	Mutuelles / Tontines féminines
Commune de Comè	<ul style="list-style-type: none"> • SERADI • GIMS • CAPACITÉ 21 • ONG EDDI 	<i>Mina</i>	ONG locales
Arrondissement d'Agoué (Grand-Popo)	<ul style="list-style-type: none"> • GBENONDOU — Association de femmes mareyeuses Agoué Plage • GRÂCE DIVINE — Association de femmes mareyeuses d'Ayiguinnou • APAD — Association des Piroguiers d'Agoué pour le Développement 	<i>Mina</i>	Mareyeuses, piroguiers (clés pour le projet)
Commune de Grand-Popo	<ul style="list-style-type: none"> • Association des MAREYEURS de Grand-Popo 	<i>Mina</i>	Mareyeurs (clé pour le projet)

Source : Mission d'élaboration du P3P, données collectées lors des consultations publiques tenues du 13 au 15 avril 2026.

Les associations endogènes sont impliquées de manière différenciée aux trois niveaux du MGP. Le tableau suivant précise les missions opérationnelles assignées par niveau.

Le tableau ci-après en présente les différents niveaux d'implication des organisations endogènes

Niveau MGP	Missions des associations endogènes
NIVEAU 1 CLGP — Arrondissement Présidé par le Chef d'Arrondissement	<ul style="list-style-type: none"> • Réception et orientation des plaintes émanant de leurs membres ; • Médiation communautaire en première ligne (conflits familiaux, voisinage, recasement) ; • Sensibilisation des bénéficiaires sur le MGP, les voies de saisine, les délais et les droits ; • Animation des assemblées d'arrondissement et restitution communautaire ; • Vigilance sur les EAS/HS et référencement immédiat (sans traitement local) ; • Tenue d'un cahier de doléances par association adossé au registre du CLGP.
NIVEAU 2 CCGP — Commune Présidé par le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Représentation au CCGP via une ONG/OSC active dans la commune (Le Laurier à Ouidah, ONG EDDI à Comè, ADA à Agbanto, Mareyeurs de Grand-Popo) ; • Veille sociale et environnementale de proximité ; • Appui à la médiation pour les plaintes inter-arrondissementales ; • Contribution aux rapports trimestriels du CCGP transmis au CNGP ; • Accompagnement des survivantes EAS/HS vers les prestataires identifiés (SIDoFFE-NG).
NIVEAU 3 CNGP — Projet/National Présidé par le Coordonnateur UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Représentation par une ONG nationale spécialisée (sauvegarde sociale, droits humains ou genre) en qualité d'observateur permanent ; • Consultation périodique sur les plaintes complexes et systémiques ; • Contribution à l'évaluation des performances du MGP (mi-parcours et fin) ; • Capacitation du tissu associatif local (formation de formateurs).

L'implication structurée des associations et organisations endogènes recensées constitue un levier stratégique de réussite du MGP du Projet de dédoublement Ouidah-Hillacondji. Au-delà de la simple représentation, elle vise à assurer la légitimité communautaire du dispositif, la fluidité de l'information dans les langues locales, la prise en charge confidentielle des plaintes sensibles (EAS/HS), et la durabilité des acquis post-projet. Les associations de femmes mareyeuses (GBENONDOU, GRÂCE DIVINE, Mareyeurs de Grand-Popo), exposées au premier plan aux impacts du projet, font l'objet d'un traitement spécifique.

Recours à la justice

Pour toutes catégories et tous types de plaintes, le MGP n'empêchera pas le recours aux instances judiciaires ou administratives du pays et ceci à n'importe quelle étape du processus. Dans le cas des plaintes liées à l'EAS/HS, la résolution à l'amiable n'est pas recommandée. Ainsi, après l'offre de soins adéquat et la prise en charge psychosociale par le personnel qualifié et formé à cet effet, la survivante aura droit à des informations claires, précises et surtout dans un langage accessible sur ces droits, les procédures possibles, l'appui et l'accompagnement disponibles afin de lui permettre d'opérer des choix libres et éclairés sur la suite de procédure.

7.4. DIFFUSION DU MECANISME

Une fois approuvé, le Mécanisme de gestion des plaintes sera premièrement publié sur le site web de la SIRAT. Il sera ensuite diffusé sur tous les sites d'intervention du projet, en l'occurrence dans les formations sanitaires, les mairies, préfectures et régions des zones d'intervention du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji.

La diffusion du mécanisme ciblera surtout les bénéficiaires finaux (individus, services techniques, les organisations communautaires, les ONG et les populations locales, etc.), les soumissionnaires, les bénéficiaires indirects, les potentielles personnes affectées, etc.

Le projet communiquera suffisamment sur le Mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l'anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d'information. Un numéro WhatsApp sera dédié pour les signalements anonymes. Plusieurs moyens de communication seront mobilisés à cet effet. Il peut s'agir de :

- Emissions radiophoniques sur des Radio locales en français et en langues locales ;
- Spots publicitaires en français et en langues locales ;
- Publications dans la presse écrite ;
- Publications à travers les réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook, etc.) ;
- Elaboration et dissémination des prospectus affiches ;
- Utilisation des canaux traditionnels (gon, campagnes d'informations, réunions de sensibilisation et dialogues communautaires, réunions des groupements de femmes et jeunes, supports adaptés aux populations peu alphabétisées).
- Campagnes d'information, réunions de sensibilisation, supports adaptés aux populations peu alphabétisées.

7.5. CAS DES DOLEANCES ET DES PLAINTES SENSIBLES

Le projet identifie et conventionne les prestataires VBG accessibles par commune en s'appuyant sur le réseau SIDoFFE-NG du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance. Pour chaque commune, sont recensés : (i) au moins un centre d'écoute et de prise en charge psychosociale, (ii) un point focal médical (formation sanitaire dotée du protocole national de prise en charge des survivantes), (iii) un point focal juridique (avocat ou para-juriste). Une ligne dédiée 24h/24 est mise en place avec gratuité pour le plaignant. Le principe du double consentement éclairé est appliqué de manière stricte.

Sur la base de cette cartographie et en fonction des sites d'intervention du projet, les prestataires seront identifiés pour la gestion des plaintes sensibles. Un conventionnement sera signé entre le projet et les prestataires.

Au niveau du projet l'Expert en sauvegarde sociale est responsable du bon fonctionnement de la gestion des plaintes sensibles.

Il est important que les bénéficiaires finaux, directs ou indirects soient éduqués et sensibilisés à comment utiliser le MGP.

7.6. GESTION DES PLAINTES SENSIBLES LIEES AUX EAS/HS

• Organisation du MGP sensible aux VBG, EAS/HS

Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté pour traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Il devra, notamment, contenir plusieurs canaux de signalement, sûrs et accessibles, notamment des femmes comme points d'entrée formées à recevoir les divulgations d'incidents d'EAS (et issues des CVD, CQD et/ou identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires ainsi que les travailleuses et employées du projet). Les plaintes EAS/HS ne feront jamais l'objet de traitement/résolution à l'amiable. Un registre séparé pour l'enregistrement des plaintes sera géré par une ONG ou autre entité. Une fiche de notification pour les plaintes EAS/HS sera utilisée. Une fiche recueillant le consentement du/de la survivante, les exigences de signalement obligatoire et les probables données identifiantes relatives à la prise en charge sera également complétée et stockée dans un endroit sécurisé.

La fiche contiendra un code confidentiel en plus des informations telles que :

- la date, le lieu et la nature de l'incident ;
- l'âge et le sexe de la survivante ;
- Le lien de l'auteur avec le projet si connu;
- Le référencement de la survivante au plus tard dans les 72H vers les prestataires de services

Pour la gestion des plaintes sensibles liées à l'EAS/HS, ce manuel de gestion des plaintes préconise une approche centrée sur la survivante. Cette approche assure la confidentialité du traitement des plaintes, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé, la non-discrimination de la survivante et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (à minima médicale, psychosociale et une aide juridique).

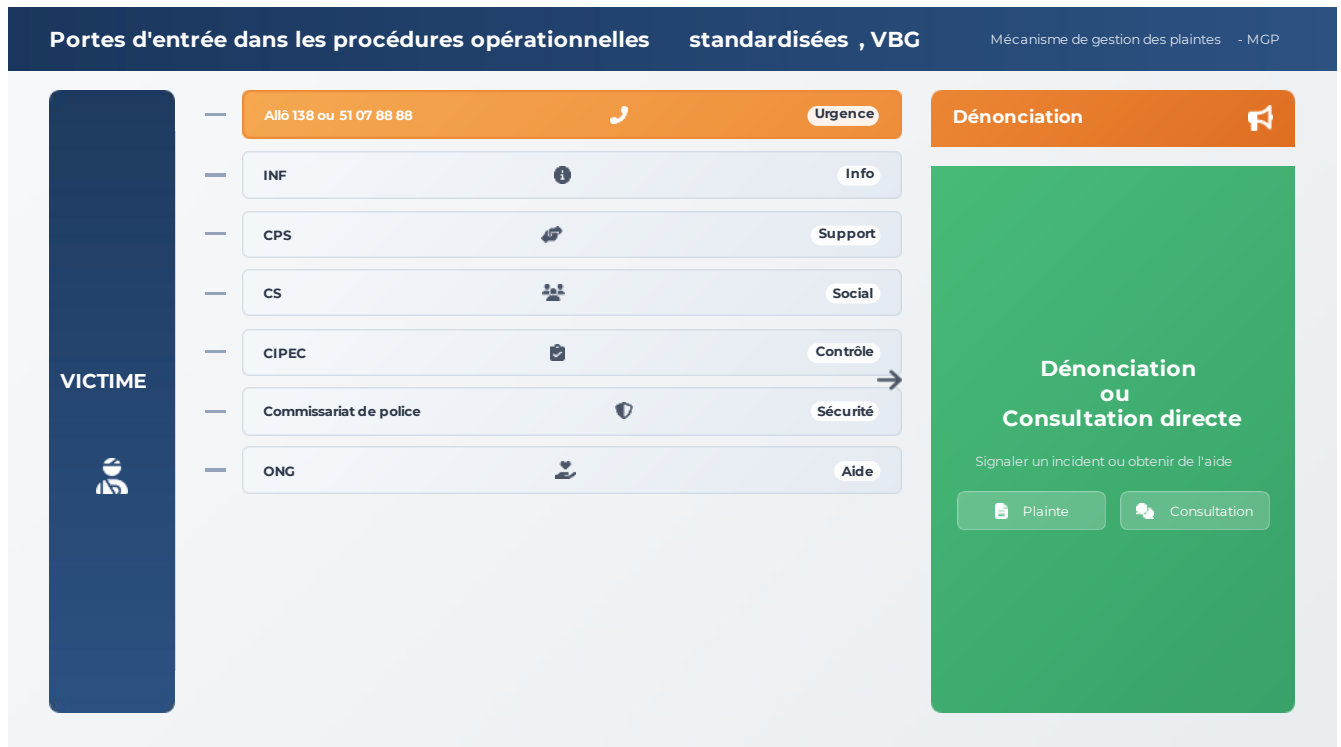
Au niveau du projet, le cadre de redevabilité identifiera les principaux acteurs responsables dans la mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes sensibles liées à l'EAS/HS (conformément au niveau de risque EAS/HS du projet). Il est important que les bénéficiaires finaux, directs ou indirects ainsi que les travailleurs du projet soient éduqués et sensibilisés sur l'utilisation du MGP. À ce titre, le département chargé de la communication mettra en place des outils de sensibilisation accessibles en langues locales et sous différents formats pour la sensibilisation sur le MGP, en prenant en compte les plaintes EAS/HS.

Le traitement des cas d'EAS/HS/VCE suivra les étapes suivantes :

- Étape 1 : Dépôt et réception de la plainte
- Etape 2 : Traitement des cas de VBG/EAS/HS/VCE
- Etape 3 : Mesures de soutien aux survivant (e) s
- Etape 4 : Référencement des VBG/EAS/HS/VCE

7.6.1. Etape 1 : Dépôt et réception de la plainte

Conformément aux procédures opérationnelles standardisées (POS) Prévention et prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) du Bénin, il existe plusieurs points d'entrées sûres pour la prise en charge des cas de VBG, EAS/HS, **notamment les Centres de Santé, les Centres de Promotion Sociale, les commissariats de police, l'Institut National de la Femme, les organisations non gouvernementales ou les centres intégrés départementaux de coordination pour la prise en charge des victimes** (décret n° 2012-228 du 13 août 2012). Cette multiplicité des portes d'entrée permet de garantir une accessibilité accrue aux services pour toutes les victimes, indépendamment de leur localisation ou de leur situation.



Les plaintes EAS/HS peuvent être déposées de manière verbale ou écrite (e-mail, boîte de réclamation, lettre), selon leur choix et les moyens mis à leur disposition des communautés et travailleurs. Les survivant-es de VBG peuvent déposer ces plaintes de manière directe ou par l'intermédiaire d'une personne tiers (un membre de la famille ou une autre personne de confiance). Dans certains cas, il est possible qu'un plaignant-e ait pris connaissance d'un incident d'EAS/HS et souhaite le signaler auprès du MGP,

Le MGP permet de signaler les cas de EAS/HS de manière anonyme, c'est-à-dire sans divulguer l'identité de la personne qui dépose la plainte, ou celle de la/le survivant(e), afin de réduire les risques de représailles.

Les cas d'EAS/HS ne sont pas soumis à une inéligibilité quelconque mais doivent être référés vers les services de prise en charge du projet de la zone, après obtention du consentement de la survivante. Si le lien entre le cas d'EAS/HS et le projet est suspecté et que le/la survivant(e) consent à impliquer le mécanisme de gestion des plaintes, le processus de vérification visera à confirmer le lien avec le projet et si les allégations sont fondées et, si oui, appliquer les sanctions prévues dans le code de conduite. La vérification cherche à déterminer le lien avec le projet et dans quelle mesure l'auteur présumé a commis une faute administrative qui est une infraction au code de conduite.

7.6.2. Etape 2 : Traitement des cas de VBG/EAS/HS/VCE

Pour tous les cas de VBG/EAS/HS/VCE, l'UGP veillera à documenter et répondre à l'allégation, tout en conservant l'identité de la survivante et de l'auteur présumé confidentielle et en faisant de la sécurité de la survivante une priorité.

Dès que le prestataire de service VBG de la localité ou le spécialiste en sauvegarde sociale et genre du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji reçoit une allégation d'EAS/HS/VCE, le protocole de réponse en matière d'EAS/HS/VCE doit être appliqué. Cela inclut (i) l'application de processus éthiques et sûrs pour enquêter sur l'allégation et y répondre et (ii) L'orientation de la survivante vers des prestataires de services compétents identifiés à l'avance en matière d'EAS/HS/VCE

dans divers domaines, notamment la santé et les services médicaux, le soutien psychosocial, assistance juridique et l'hébergement. Les prestataires de services relatifs à l'EAS/HS/VCE doivent accompagner la survivante tout au long du processus et peuvent jouer un rôle essentiel dans la planification de la sécurité, en particulier lorsque des sanctions sont envisagées ou seront bientôt appliquées. Le rôle des prestataires de services se limitera à l'appui aux survivantes, selon leur mandat.

- Les cas d'EAS/HS **ne sont pas soumis à une inéligibilité quelconque** mais doivent être référés vers les services de prise en charge du projet de la zone, après obtention du consentement de la survivante. Si le lien entre le cas d'EAS / HS et le projet est suspecté et que le/la survivant (e) consent à impliquer le mécanisme de gestion des plaintes, le processus de vérification visera uniquement à confirmer le lien avec le projet et, si oui, appliquer les sanctions prévues dans le code de conduite. La vérification ne cherchera jamais à déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé ;
- Pour les plaines d'EAS/HS, **la résolution signifiera la confirmation du lien avec le projet et l'application des sanctions prévues dans le code de conduite.** La survivante doit être informée du résultat de la vérification avant que l'agresseur ne soit informé et que les sanctions soient appliquées afin qu'elle puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir sa sécurité.

Pour les cas avérés de viols, et conformément à l'approche basée sur la survivante, après l'obtention du consentement éclairé, la survivante sera référée vers des prestataires de services VBG déjà identifiés à savoir les prestataires des services médicaux, les psychosociaux et d'assistance juridique. Si il/elle souhaite, faire recours à la juridiction nationale, il/elle recevra l'assistance juridique nécessaire du projet à travers les prestataires d'assistance juridique. Toutes ces dispositions seront clairement expliquées aux survivant(e)s afin qu'ils/elles puissent le prendre en compte dans leur prise de décision.

7.6.3. Etape 3 : Mesures de soutien aux survivant (e) s

Les mesures de soutien approprié aux survivant (e) s de VBG/EAS/HS/VCE retenues sont :

- Prise en charge de tous les frais médicaux liés directement au cas par l'auteur ou sa structure de provenance ;
- Accompagnement psychosocial assuré gratuitement par le centre de santé de la zone du/ de la survivant (e) et ou par les OSC/ONG ;
- Accompagnement juridique assuré par les OSC/ONG et l'assistance juridique et judiciaire par le commissariat, la gendarmerie et/ou la justice de la zone du/ de la survivant (e) pour les cas qui y seront référés sur consentement libre et éclairé des survivant (e) s ;
- Remboursement des frais de prise en charge du/la survivant (e) par le projet au cas où l'auteur n'est pas identifié ou l'incapacité de ce dernier est prouvée et au risque de pénaliser davantage le/la survivant (e).

7.6.4. Etape 4 : Référencement des VBG/EAS/HS/VCE

La prise en charge des cas de violences basées sur le genre (VBG) au Bénin repose sur une approche holistique, multisectorielle et centrée sur la victime, conformément aux Procédures Opérationnelles Standardisées (POS). Ce processus vise à assurer une réponse coordonnée, efficace et respectueuse des droits humains, permettant à la victime de bénéficier d'un accompagnement adapté à ses besoins tout au long du cycle de gestion du cas.

La première étape opérationnelle est celle de la prise en charge urgente, qui constitue une phase critique. Elle consiste à accueillir la victime, à instaurer un climat de confiance, à recueillir son témoignage et à procéder à une évaluation rapide de sa situation. Cette phase vise prioritairement la satisfaction des

besoins immédiats de la victime, notamment en matière de soins médicaux, de sécurité, d'hébergement, d'alimentation et de protection. En cas de violence sexuelle, une intervention dans les 72 heures est essentielle afin de garantir l'efficacité des soins médicaux et la préservation des preuves.

À la suite de cette phase d'urgence, une évaluation approfondie est réalisée afin d'identifier les besoins spécifiques de la victime sur les plans médical, psychosocial, social, juridique et sécuritaire. Cette analyse permet d'élaborer un plan d'accompagnement individualisé, adapté à la situation et aux attentes de la victime, dans une logique participative et respectueuse de son consentement.

La prise en charge proprement dite repose sur une approche intégrée mobilisant plusieurs composantes complémentaires. Sur le plan médical, il s'agit d'assurer les soins nécessaires, de traiter les lésions, de prévenir les infections et, le cas échéant, de collecter les preuves médico-légales. Sur le plan psychosocial, un soutien psychologique est apporté à travers l'écoute active, le counseling et, si nécessaire, une prise en charge thérapeutique spécialisée. L'accompagnement social vise quant à lui à analyser la situation socio-économique de la victime, à identifier les solutions de réinsertion et à renforcer son autonomie. Enfin, l'assistance juridique et judiciaire permet d'informer la victime sur ses droits, de l'accompagner dans ses démarches et, avec son consentement, de faciliter l'accès à la justice.

Le processus inclut également un mécanisme de référencement et de coordination entre les différents acteurs impliqués, afin d'assurer une continuité et une complémentarité des services. Cette coordination vise à éviter la revictimisation, à limiter la répétition des témoignages et à garantir une prise en charge cohérente et efficace.

Le suivi du cas constitue une étape essentielle du processus. Il permet d'assurer un accompagnement continu de la victime, d'évaluer l'efficacité des interventions mises en œuvre et d'apporter les ajustements nécessaires au plan d'accompagnement. Ce suivi couvre les dimensions médicale, psychosociale, sociale et juridique, et se poursuit jusqu'à la stabilisation de la situation de la victime.

Enfin, la dernière étape concerne la réintégration et la réinsertion de la victime dans son environnement familial, social et économique. Cette phase vise à restaurer les capacités de la victime, à renforcer sa résilience et à favoriser son autonomisation, dans une perspective de développement durable et de prévention des récidives.

L'ensemble du processus est guidé par des principes fondamentaux, notamment la confidentialité, le respect de la dignité humaine, le consentement éclairé, la non-discrimination et l'approche centrée sur la victime. Ces principes garantissent une prise en charge éthique, sécurisée et adaptée, en conformité avec les standards nationaux et internationaux en matière de gestion des cas de VBG.

La prise en charge des victimes de violences basées sur le genre est holistique et pluridisciplinaire. Elle est à la fois psychosociale, juridique et médico-psychologique et pourra aussi inclure d'autres interventions relatives, entre autres, à l'éducation et à l'autonomisation économique des victimes.

Le décret n° 2012-228 du 13 août 2012 portant création des centres intégrés départementaux de coordination pour la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre au Bénin, complété par la loi n° 2021-11 du 20 décembre 2021 relative à la répression des violences basées sur le genre et à la protection des victimes, consacre une approche holistique et pluridisciplinaire de la prise en charge des victimes. À cet effet, cette prise en charge comprend :

- la prise en charge psychosociale et l'accompagnement à la réinsertion, relevant des services du ministère en charge des affaires sociales et du genre ;
- la prise en charge sanitaire, assurée par les structures relevant du ministère en charge de la santé ;
- la prise en charge judiciaire et sécuritaire, relevant des juridictions compétentes ainsi que des services du ministère en charge de la justice et de la sécurité.

La figure 15 présente le circuit de référencement conformément au protocole national de prise en charge holistique des VBG, ESA/HS dans le cadre du projet.

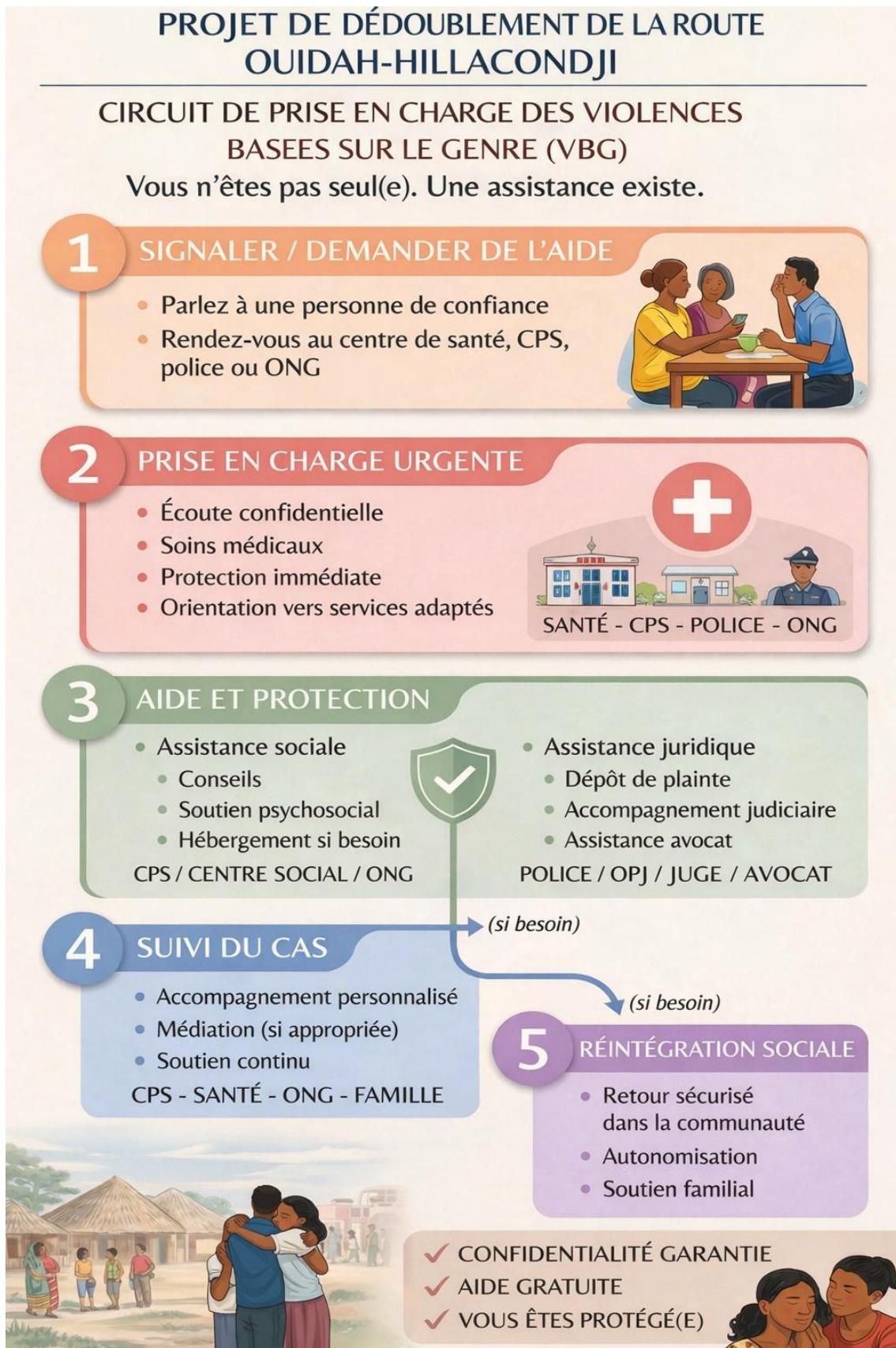


Figure 15: Circuit de prise en charge des cas de VBG

Source : Procédures opérationnelles standardisées (POS) Prévention et prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) au Bénin, adapté Consultant.

La prise en charge des survivantes et survivants de violences basées sur le genre (VBG) est holistique et pluridisciplinaire : elle combine un accompagnement psychosocial (écoute active, gestion du stress, plan de sécurité, *case management* et suivi), médico-psychologique et médico-légal (soins d'urgence, prophylaxies VIH/IST, contraception d'urgence, traitement des traumatismes, examens et certificats médico-légaux avec consentement), juridique (information sur les droits, assistance au dépôt de plainte, mesures de protection) et, selon les besoins, des interventions d'éducation et d'autonomisation économique. Quel que soit le point d'entrée (service de santé, travailleur social, cellule familiale, communauté, établissement scolaire, point focal de projet), l'accueil est centré sur la personne survivante et respecte strictement la confidentialité, le consentement éclairé, la non-discrimination et le principe du « ne pas nuire » ; les professionnel-le-s présentent de façon claire les options d'orientation/référencement disponibles (santé, psychosocial, juridique/sécuritaire, hébergement d'urgence, ligne d'assistance VBG, etc.) et laissent à la survivante/au survivant le libre choix des services à mobiliser et d'un éventuel signalement, conformément au protocole national de prise en charge.

7.7. DISPOSITIF TRANSITOIRE DE GESTION DES PLAINTES

Afin d'assurer la prise en charge effective des plaintes dès la phase de préparation du projet, un dispositif transitoire de gestion des plaintes est mis en place, dans l'attente de l'opérationnalisation complète du mécanisme de gestion des plaintes (MGP), notamment la mise en place des comités, la formation des acteurs, le déploiement des outils et la communication auprès des parties prenantes.

Dans ce cadre, les mécanismes endogènes de gestion des plaintes existants au niveau local (chefferies traditionnelles, leaders communautaires, comités locaux, bureau de citoyen au niveau des mairies) seront mobilisés comme canaux temporaires de réception et de traitement des plaintes. Cette approche repose sur leur accessibilité, leur légitimité sociale et leur ancrage territorial, permettant d'assurer une continuité dans la gestion des préoccupations des populations en phase de préparation du projet.

Toutefois, afin de garantir la conformité avec les principes fondamentaux des MGP, l'Unité de Gestion du Projet (UGP) mettra en œuvre, durant cette phase transitoire, les mesures suivantes :

- L'information et la sensibilisation des acteurs locaux sur les principes clés du MGP (transparence, équité, accessibilité, confidentialité) ;
- L'encadrement des pratiques afin de limiter les risques liés aux traitements informels, notamment en matière de plaintes sensibles (VBG, EAS/HS) ;
- L'orientation systématique des cas sensibles vers les structures spécialisées compétentes (services sociaux, structures de santé, forces de sécurité), conformément au protocole national en vigueur ;
- La mise en place de mécanismes simplifiés de traçabilité (registres provisoires, fiches de plaintes) permettant de documenter les cas traités ;
- L'intégration progressive des plaintes reçues dans le système formel du projet dès son opérationnalisation.

Ce dispositif transitoire sera mis en œuvre pour une durée limitée et fera l'objet d'un suivi rapproché par l'UGP, afin d'assurer une transition progressive, maîtrisée et conforme vers un mécanisme formel, structuré et pleinement aligné avec les exigences des partenaires techniques et financiers.

Il est entendu que le MGP formel du projet, tel que décrit dans le présent document, devra être pleinement opérationnel avant le démarrage effectif des travaux, conformément aux exigences des normes environnementales et sociales applicables.

8. SUIVI ET RAPPORTS

8.1. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES AU PROCESSUS DE SUIVI

Le projet de dédoublement de la voie Ouidah-Hillacondji mettra en œuvre un système de reporting qui permettra la collecte d'informations sur le projet, l'analyse et la divulgation aux personnes intéressées/touchées. Les rapports mensuels sur le P3P exposeront comment les questions environnementales et sociales sont abordées et quels sont les défis clés du projet. La mise en œuvre du P3P sera également retracée dans les rapports trimestriels produits par le Projet. Cela inclura la surveillance des activités de sensibilisation et le suivi de la facilité d'accès aux informations du projet pour toutes les catégories de parties prenantes d'une manière sans manipulation. Le Projet établira et partagera avec les parties prenantes un rapport annuel présentant le niveau de mise en œuvre des différents indicateurs dans un format accessible. Les rapports ou les informations qui y sont fournies seront accessibles aux parties prenantes du projet. Ce dispositif de reporting constitue un élément central du suivi des activités de mobilisation des parties prenantes et du fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

8.1.1. Des activités de mobilisation des parties prenantes

Les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure de l'évolution du projet, notamment par la présentation de rapports sur les performances environnementales et sociales du projet et la mise en œuvre du plan de mobilisation et d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de réclamation. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du P3P du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji sont :

- Nombre de réunions organisées pour partager les informations sur les conditions d'accès des groupements;
- Nombre de femmes bénéficiaires;
- Nombre de réunions communautaires organisées pour discuter de l'évolution du projet ;
- Nombre de panneaux d'information installé ;
- Nombre de d'outils de sensibilisation sur la prévention et gestion des VBG, des violences à caractère sexiste, les EAS/HS pour le personnel de l'UEP et les acteurs des entreprises d'exécution des travaux
- Nombre de personnes (H/F) touchées lors des campagnes d'éducation sur les avantages des énergies renouvelables et les risques liés au courant électrique (l'électrification, l'électrocution et les risques d'exposition aux ondes magnétiques) ;
- Disponibilité d'un document de plan de communication du Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji y compris la communication sur les risques environnementaux et sociaux et les VBG, EAS/HS ;
- Nombre de sous projets ayant fait objet de consultation des parties prenantes ;
- Nombre d'EIES ou de PAR ayant fait objet de consultation des parties prenantes ;
- Nombre d'outils de communication accessibles aux personnes à faible niveau de scolarisation mis en place par le projet ;
- Nombre d'ateliers de partage des résultats de l'enquête sur la perception à mi-parcours du projet

8.1.2. Situation de la gestion des plaintes

Le Projet établira des rapports périodiques sur la situation des plaintes relatives au projet (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, nombre de cas résolus, etc.). Une copie de cette situation sera insérée dans les rapports trimestriels et annuels d'activités du projet à la Banque. Le suivi des plaintes sera digitalisé à travers l'application GEMS Kobotoolbox, avec l'accès aux équipes de terrain et une possibilité de centraliser les tendances et anticiper les risques. Un WhatsApp dédié pour les signalements anonymes. Les indicateurs suivants permettent de mesurer le résultat et la performance du MGP¹. Le tableau 19 présente la matrice de suivi des indicateurs du MGP.

Tableau 16 : Indicateurs de suivi du MGP

N°	Indicateur	Définition / Formule	Cible type	Fréq.	Désagrégrations minimales	Source / Responsable
1	Plaintes reçues (mois)	Total en période	—	M	Canal, lieu, sexe, âge, handicap, vulnérables	Registre MGP / Points focaux
2	% accusés de réception (AR) < 48h	AR<48h / plaintes reçues	≥95%	M	Canal, catégorie	Registre / Comités de gestion des plaintes (CGP)
3	Délai moyen/médian de résolution	Jours dépôt → clôture	Variable par niveau	M	Catégorie, sévérité	Registre / CGP
4	% plaintes résolues	Dossiers clos / Total reçues	≥85%	M	Catégorie	Registre / CGP
5	% résolues ≤30 jours	Clos≤30j / Clos	≥80%	M	Catégorie	Registre / CGP
6	% dossiers complets à l'enregistrement	Dossiers complets / reçues	≥98%	M	Canal	Contrôle qualité / PSE
7	% plaintes anonymes	Anonymes / reçues	Suivi	M	Canal	Registre
8	% provenant de groupes vulnérables	Vulnérables / reçues	Analyse de la variation	M	Type vulnérabilité	Registre + Fiche socio
9	% plaintes EAS/HS orientées vers les services de prise en charge VBG identifiés via circuit sécurisé	Cas EAS/HS référés conformément au protocole national de prise en charge VBG	100%	M	—	Journal sécurisé / prestataires VBG/ Sp en développement social et point focal VBG du projet sont responsables du suivi
10	Taux d'appel/contestation	Appels / décisions	Analyse de la variation	M	Catégorie	Registre
11	% réouvertures	Dossiers réouverts / clos	Analyse de la variation	M	Motif	Registre
12	Satisfaction plaignants	≥4/5 à l'enquête	≥85%	T	Sexe, âge, handicap	Enquête satisfaction / PSE
13	Top 3 récurrences	% des 3 catégories dominantes	—	M	Catégorie	Analyse / PSE
14	Taux mise en œuvre recommandations	Recommandations mises en œuvre / émises	≥80%	T/S	Domaine	Suivi recommandations / Programme

Source : Mission d'élaboration du P3P, Projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji, mars 2026

8.2. RAPPORT SUR LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) fera l'objet d'une révision et d'une mise à jour périodiques durant toute la phase de mise en œuvre du projet, afin de tenir compte de l'évolution du

¹ Tous les indicateurs doivent être désagrégués par zone, par projet et par catégorie de parties prenantes

projet, des préoccupations émergentes des parties prenantes et des enseignements tirés du processus de mobilisation.

Dans ce cadre, des synthèses trimestrielles seront élaborées par l'équipe chargée de la mise en œuvre du P3P. Ces rapports porteront notamment sur les demandes d'information reçues, les préoccupations exprimées par les parties prenantes, les plaintes enregistrées ainsi que les incidents ou situations particulières observés dans les zones d'intervention du projet. Ils rendront également compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives et préventives engagées par le projet en réponse aux préoccupations soulevées.

Ces rapports trimestriels permettront d'apprécier à la fois le volume et la nature des sollicitations des parties prenantes, ainsi que la capacité du projet à y répondre de manière diligente, transparente et efficace. Les informations relatives aux activités de mobilisation et d'engagement menées par le projet seront également communiquées aux différentes catégories de parties prenantes par le biais des canaux de communication adaptés à chaque groupe d'acteurs, conformément à la stratégie de communication présentée dans le présent P3P.

Ce dispositif de rapportage vise à renforcer la transparence du projet, à assurer un suivi régulier du dialogue avec les parties prenantes et à favoriser une amélioration continue des mécanismes de mobilisation et de participation tout au long du cycle de vie du projet.

Les informations sur les activités d'engagement public entreprises par le projet au cours de l'année peuvent être transmises aux parties prenantes à travers les canaux adaptés à chaque partie prenante susmentionnés à la Figure 1.

Concernant la gestion des plaintes, les comités procèdent hebdomadairement à la saisie et mise à jour des dossiers (statut, délais, pièces, désagréments sexe/âge/handicap, localisation), assortie d'un contrôle qualité (complétude, cohérence, déduplication). En fin de mois, chaque comité produit un rapport mensuel standardisé (volumes, délais de résolution, réouvertures, motifs dominants, actions menées) transmis au programme. Le département Planification & S&E réalise alors la consolidation et l'analyse mensuelle : tableaux de bord, cartes, pareto des récurrences, et plan d'actions correctives assigné avec échéances. Tous les trimestres, une revue d'apprentissage multi-acteurs examine tendances, goulets d'étranglement, et capitalise les bonnes pratiques (ajustement des canaux/IEC, renforcement des capacités). Enfin, tous les semestres, un bilan de redevabilité est présenté aux parties prenantes (résultats, leçons apprises, taux de mise en œuvre des recommandations), en veillant à la protection des données personnelles et à la transparence des décisions.

Le projet établira des rapports périodiques sur la situation des plaintes relatives au projet (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, nombre de cas résolus, etc.). Une copie de cette situation sera insérée dans les rapports trimestriels et annuels d'activités du projet à la Banque.

CONCLUSION

Le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) du projet de dédoublement de la route Ouidah-Hillacondji a été élaboré conformément aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle n°10 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD et au cadre réglementaire national béninois en matière d'évaluation environnementale et sociale. Il constitue un instrument opérationnel autonome qui définit les modalités d'identification, de mobilisation et d'engagement de l'ensemble des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet.

L'élaboration du P3P s'est appuyée sur une démarche participative et inclusive, intégrant des rencontres institutionnelles, des consultations publiques et des focus groups menés dans les cinq communes traversées par le projet (Abomey-Calavi, Ouidah, Kpomassè, Comè et Grand-Popo). Une attention particulière a été accordée aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap et les ménages à faible revenu, afin de garantir leur accès à l'information, leur participation effective aux processus décisionnels et leur protection contre les risques de VBG/EAS/HS.

Le document propose une stratégie de communication différenciée, mobilisant des canaux institutionnels, communautaires et numériques adaptés aux réalités socioculturelles et linguistiques des zones d'intervention. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), structuré en trois niveaux (local, communal et national), offre des voies de recours accessibles, transparentes et équitables, assorties de délais précis et d'un circuit confidentiel pour les plaintes sensibles liées aux EAS/HS. Un dispositif transitoire a également été prévu pour assurer la prise en charge des plaintes dès la phase de préparation, avant l'opérationnalisation complète du MGP.

La mise en œuvre du P3P sera portée par l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec l'appui des spécialistes en sauvegarde sociale, en genre/VBG, en sauvegarde environnementale et en communication, pour un budget estimé à 190 000 000 F CFA sur la durée du projet. Le suivi sera assuré à travers des rapports périodiques, des indicateurs de performance désagrégés et des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires.

En définitive, le P3P constitue un outil structurant de gestion sociale du projet, dont la mise en œuvre effective conditionnera la qualité du dialogue avec les communautés, la prévention des conflits sociaux et la conformité du projet aux standards internationaux. Sa mise à jour régulière, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, demeure indispensable pour garantir sa pertinence et son efficacité tout au long des différentes phases du projet.

BIBLIOGRAPHIE

1. Décret N° 2022- 390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin
2. Banque mondiale (2018). Politiques environnementales et sociales dans le cadre de projets, Washington, BAD, <www.banquemonddiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-policies>,
3. Décret n° 2017-433 du 10 août 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA)
4. Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique, Résultats RGPH 4 (INSAE, 2017)
5. Programme d'Action du Gouvernement 2016-2021
6. IFC, International Finance Corporation (2007) : Dialogue avec les Parties Prenantes : Le Manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement. BAD, 202 p.
7. Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) 2025 et Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle PNIASAN 2017 - 2021
8. Guide to Designing and Implementing Grievance Mechanism for Development Projects", Juin 2008. Compliance Advisor/Ombudsman, Washington DC.
9. Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin
10. Mécanisme de Gestion des Plaintes, PROMAC, 2024 Groupe de la Banque Africaine de Développement : Système de Sauvegardes Intégré, 2023, 148 pages
11. Mécanisme de Gestion des Plaintes, PACOFIDE, 2020
12. Stratégie Nationale du Conseil Agricole 201862025
13. DSA, 2024 : les chiffres définitifs de la campagne agricole 2023-2024 direction de la statistique agricole (DSA), MAEP. Cotonou, Bénin. Mars 2024.
14. Stephen Fenou, 2023 : Une stratégie nationale pour remplumer l'aviculture ? Publié le 13/12/2023 - 10:00

ANNEXES

Annexe 1 : Définition des concepts clés

Autres parties concernées : L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des

syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (NES 10/BAD, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2).

Mécanisme de gestion des plaintes : Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (NES 10/BAD, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1).

Parties touchées par le Projet : L'expression « parties touchées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (NES 10/BAD, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1).

Personnes défavorisées ou vulnérables : L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (CES/BAD, page 19, note de bas de page 28).

Violences Basées sur le Genre : La violence basée sur le genre résulte d'un acte ou d'une pratique exercée en fonction du sexe ou du rôle social d'une personne, entraînant souffrance ou préjudice physique, sexuel, psychologique ou économique. Elle se manifeste par un contrôle et une domination de force, principalement de l'homme sur la femme, dus au rapport de force inégal entre les sexes. La violence basée sur le genre se traduit en plusieurs formes dont : la violence conjugale ; la violence sexuelle ; les pratiques traditionnelles néfastes (mutilations génitales féminines, meurtres liés à la dot, mariages d'enfant...) ; le féminicide ; le harcèlement sexuel, dont les attaques verbales, physiques, psychologiques et sexuelles; la prostitution et le trafic sexuel où les femmes et les filles sont attirées, généralement, par de fausses promesses d'emploi; la violence sexuelle lors des conflits et après les conflits incluant le viol, l'enlèvement, des grossesses forcées et parfois la réduction en esclavage de populations civiles féminines; les abus à l'encontre des enfants qui peuvent être physiques, sexuels, psychologiques et / ou inclure la privation des ressources et des droits comme l'éducation ou les soins ; le VIH et le SIDA, quand les rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes, notamment dans le cadre du mariage, permettent difficilement aux femmes d'exiger des rapports sexuels protégés, les mettant en danger de contracter le virus VIH, ou quand les demandes des femmes pour des rapports protégés peuvent entraîner des violences (*Violences basées sur le genre : un manuel à l'intention des journalistes, Inter Press Service, 2009, page 10*).

L'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS/HS) : L'exploitation sexuelle est tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles. L'abus sexuel s'entend de l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. Le Harcèlement sexuel, c'est toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Annexe 2: Modèle de canevas d'un plan de consultation des parties prenantes

Stade	Thème	Méthodes	Date et lieux	PP cible	Responsables

Annexe 3: Modèle de canevas pour la synthèse des besoins des parties prenantes

Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)

Annexe 4: Modèle de canevas pour une stratégie de diffusion des informations

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités

Annexe 5: Fiche de résolution des plaintes

FICHE DE RESOLUTION DES PLAINTES

Date de résolution de la plainte :

Région : Préfecture.....

Commune:.....Canton

Nom du plaignant :

Sexe du plaignant (M/F) :

N° de téléphone :

Adresses du plaignant :

.....

Numéro de la plainte ou doléance :

Mode de saisie :

Description de la plainte

Date du dépôt de la plainte :/...../202...

.....

.....

Solution proposée

Date de proposition de solution :/...../202...

.....

.....

Réponse du plaignant

Date de réponse :/...../202.....

Satisfaction par rapport à la solution proposée (oui ou non) :

.....

(Si non) commentaire :

.....

.....

.....

Résolution finale (inscription de la décision finale relative à la plainte) :

.....

.....

.....

.....

.....

Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, Procès-Verbal, etc.) :

.....

.....

Signature et contact du plaignant

Signature et contact du président du comité

Annexe 6: Modèle de registre des plaintes

N°	Date de réception de la plainte	Numéro d'identification du plaignant (*) ²	Nom, prénoms et coordonnées du plaignant	Sexe (M/F)	Libellé de la plainte	Lieu de la plainte	Mode de réception de la plainte (**) ³	Catégorie de la plainte (***) ⁴	Date de l'accusé de réception	Plainte éligible (Oui/non)	Solutions convenues avec le plaignant	Date de la notification réponse	Plainte clôturée (Oui)

² (*) : Numéro d'identification du plaignant (à utiliser en cas d'anonymat du plaignant)

³ (**): Mode de réception de la plainte : (1) : Auto saisine du Comité sur la base des rapports de supervision, des articles de presse. (2) : Faits relevés au cours de réunions, de visite de terrain. (3) : Courrier formel transmis au Projet. (4) : Courrier électronique transmis au Projet (5) : Appel téléphonique

⁴ (***) : Catégorisation de la plainte : Plainte Sensible (PS), Plainte Non Sensible (PNS)

Annexe 7: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

N°	RUBRIQUE	REPOSES / DESCRIPTION
1	N° de la plainte	
2	Canal/voie de réception de la plainte	
3	Date de réception de la plainte	
4	Nom et prénom(s) de l'auteur de la plainte ⁵	
5	Sexe	
6	Adresse (N° Tél, E-mail)	
7	Lieu de résidence du plaignant :	
8	Localisation du sous-projet : (Village, canton, préfecture, commune, région)	
9	Projet, Composante et sous-composante concerné	
10	Objet de la plainte	
11	Mode de saisine	
12	Lieu de dépôt de la plainte	
13	Catégorie de la plainte	<input type="checkbox"/> 1 : Commentaires, suggestions ou requêtes d'information <input type="checkbox"/> 2 : Plaintes relatives à l'inexécution des activités/mandats du projet <input type="checkbox"/> 3 : Plaintes concernant des violations de la loi et / ou de corruption <input type="checkbox"/> 4 : Plaintes contre le personnel de projet, les travailleurs liés à une entreprise contractée par le projet, ou les membres de la communauté impliqués dans la gestion de projet <input type="checkbox"/> 5 : Plaintes liées à des violences basées sur le genre
14	Description complète de la plainte <i>[Fournir un résumé concis de la plainte Fournir un calendrier des événements qui ont mené à la plainte, en indiquant les dates, lieux et personnes présentes, le cas échéant Énumérez les noms et indiquez quel rôle chacun a joué dans les enjeux et les événements à ce jour]</i>	
15	Nom de l'accusé	
16	Orientation du Traitement de la plainte	<input type="checkbox"/> Si catégorie 1 et 2, apporter l'information ou référer le plaignant au projet ou programme concerné <input type="checkbox"/> Si catégorie 3 à 5, fournir la raison dans les observations
17	Observations/Justification	
18	Le plaignant a ...t-il reçu un accusé de réception de sa plainte ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui à quelle date ?
19	Plainte reçue par (nom, signature, date)	
20	Auteur de la plainte (nom, signature, date)	

Annexe 8: Lettre type de notification d'une plainte éligible

Coordonnées du Comité des plaintes

.....
.....
.....

Date :

Nom du plaignant (si anonymat pas requis)

.....
.....
.....

⁵ Dans la suite du processus, tenir compte de l'anonymat souhaité par le plaignant.

Objet : Plainte au sujet de

Cher Monsieur/Chère Madame/Mademoiselle

Nous accusons réception de votre plainte en date du _____. Notre Comité de gestion des plaintes prend en compte les préoccupations des parties prenantes très au sérieux et nous vous remercions de nous avoir soumis votre plainte. Nous mettrons tout en œuvre pour que votre plainte soit examinée rapidement et en toute transparence.

Conformément à notre procédure de traitement des plaintes, nous vous ferons part de notre proposition de règlement, par écrit, dans _____ jours (délai) à compter de la date du présent courrier. Dans l'intervalle, il est possible que nous ayons à prendre contact avec vous afin d'obtenir un complément d'information.

Veillez trouver ci-joint les étapes et les délais indicatifs de notre Mécanisme de gestion des plaintes pour plus d'informations sur le processus de traitement de votre plainte.

Veillez agréer, Cher/Chère/Monsieur/Madame/Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.

Nom du représentant du Comité de gestion des plaintes

Pièces jointes (si applicable)

.....
.....
.....

Annexe 9: Lettre type de notification de réception d'une plainte non éligible

Coordonnées du Comité des plaintes

.....
.....

Date :

Nom du plaignant (si anonymat pas requis)

.....
.....
.....

Objet : Plainte au sujet de

Cher Monsieur/Chère Madame/Mademoiselle

Nous accusons réception de votre plainte en date du _____. Notre Comité de gestion des plaintes prend les préoccupations des parties prenantes très au sérieux et nous vous remercions de nous avoir soumis votre plainte.

Conformément à notre procédure de traitement des plaintes, et après évaluation, votre plainte a été jugée inéligible et ne peut de ce fait être traitée par notre mécanisme de gestion des plaintes pour le(s) motif(s) ci-dessous :

.....
.....
.....
.....

Nous désirons vous informer que l'inéligibilité de votre plainte à notre Mécanisme de gestion des plaintes pour les motifs cités ci-dessus n'empêche pas de saisir les autorités compétentes pour d'autres voies de recours, si vous en manifestez l'intérêt et si vous n'êtes pas satisfait de nos explications et notre position.

Veillez agréer, Cher/Chère Monsieur/Madame/Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.

Nom du représentant du Comité de gestion des plaintes

Pièces jointes (si applicable)

.....

Annexe 10: Formulaire de proposition de réponse à la plainte

N°	RUBRIQUE	REPOSE / DESCRIPTION
1	N° de la plainte	
2	Structure ou personne concernée par la plainte	
3	Date de réception de la plainte par la structure concernée	
4	Informations permettant de mieux comprendre la plainte	
5	Action(s) nécessaires pour résoudre la plainte ?	<input type="checkbox"/> Pas d'action nécessaire <input type="checkbox"/> Action(s) nécessaire
6	Détail sur les actions proposées - Proposition pour le règlement de la plainte (Donner une explication si aucune action n'est proposée)	
7	Nom et prénom du représentant du comité de gestion des plaintes : Titre : Tel : Date de signature :	
8	Réponse du plaignant	
9	Nom et prénom du plaignant : Fonction : Tel : Date de signature :	
10	Solutions convenues avec le plaignant	
11	Délai de mise en œuvre des solutions convenues avec le plaignant	
12	Date de signature du plaignant : Date de signature du représentant du comité de gestion des plaintes : Pièces justificatives :	

Réponse validée par le CGP :

Oui

Non

Plaignant informé des actions et la décision du CGP :

Oui

Non

Date d'information au plaignant :

Annexe 11: Formulaire de procès-verbal de résolution de plainte

Identification du plaignant	Référence de la plainte
Nom et prénoms : Contact : Quartier :	Dossier N°:.....
Description de la plainte	
.....	
Investigation/constats/.....	
.....	
Commentaires et analyses :	
.....	
Résolution :	
Niveau de traitement :	Délai écoulé.....
Décision prise (action à mener ou menée)	
.....	
Avis du plaignant sur la décision	
.....	
Appel de la décision	
Vu que le plaignant n'est pas satisfait, désire-t-il faire appel de la décision ? Oui.../ Non...	
<input type="checkbox"/> Si oui, la plainte sera réexaminée au niveau et le comité fera le retour au plaignant dans un délai de	
Fait àle	
Emargement	
Le plaignant	Le représentant du comité de gestion de la plainte

Annexe 12: Fiche de suivi des plaintes

Catégorie de Plaintes ⁶	Nombre de plaintes reçues	% des Plaintes résolues	% des Plaintes résolues suivi par le retour de l'information au plaignant	% des Plaintes traitées dans les délais prescrits ; ou le temps requis pour résoudre les plaintes	% des plaignants satisfaits du processus de résolution et de règlement de leurs plaintes	% des plaintes qui n'ont pas abouti à un accord	% des Plaintes qui ont été soumises à d'autres structures hors MGP	Nombre de plaintes jugées non éligibles	Nombre de réunions de sensibilisation et de formation sur le MGP réalisées	Nombre de plaintes provenant des personnes vulnérables.	Nombre de plaintes EAS/HS/VCE qui ont été référées aux fournisseurs de services de VBG
1											
2											
3											
4											
5											

⁶Catégorie 1 : Commentaires, suggestions ou requêtes d'information

Catégorie 2 : Plaintes relatives à l'inexécution des activités/mandats du projet

Catégorie 3 : Plaintes concernant des violations de la loi et / ou de corruption

Catégorie 4 : Plaintes contre le personnel de projet, les travailleurs liés à une entreprise contractée

Par le projet, ou les membres de la communauté impliqués dans la gestion de projet

Catégorie 5 : Plaintes liées à des violences basées sur le genre.

Annexe 13: Synthèse des échanges lors des consultations publiques

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTÉES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS POUR LES PRISES EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS
•		•	•	
		•	•	•
		•	•	•
		•	-	
			•	
		•	•	•
		•	•	•
				•

Annexe 14 : Procédures potentielles pour intervenir dans les cas de VBG et VCE

Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
2. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris celles pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/e ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE devraient préciser :

1. A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
2. Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG et VCE ;
3. Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s peuvent inclure :

1. Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt ;
2. Une avance de salaire ;
3. Le paiement direct des frais médicaux ;
4. La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
5. Le paiement d'avance des frais médicaux, remboursables ultérieurement par l'assurance maladie de l'employé ;
6. L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
7. Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ;
8. La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est un employé, peuvent comprendre⁷ :

1. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
2. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
3. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
4. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
5. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
6. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
7. La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

Les options de congé pour les survivant(e)s qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :

⁷ Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

1. Un employé survivant de VBG devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG ;
2. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
3. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VBG et VCE comprennent :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.

Annexe 15 : Tableau de prise en compte des définitions d'EAS/HS sur le plan opérationnel

Définition officielle	Utilisation par la Banque	Exemple
Exploitation sexuelle : Tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.	Dans les opérations/projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, des travaux, des services de consultants ou d'autres services ou bien à des avantages découlant de tels biens, travaux ou services, est utilisé pour obtenir des avantages sexuels.	<ul style="list-style-type: none"> • Un membre de la communauté obtient une promesse d'emploi dans un projet financé par la BAD en échange de rapports sexuels. • Un travailleur du projet chargé de raccorder des foyers au réseau internet peut demander une faveur sexuelle en échange du raccordement. <p>Un travailleur du projet refuse à une femme de passer par le chantier à moins qu'elle lui offre des faveurs sexuelles.</p>
Abus sexuels : Intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.	Dans les opérations/projets financés par la Banque, des abus sexuels sont perpétrés lorsqu'un travailleur du projet (personnel de l'entreprise, du sous-traitant, du maître d'œuvre) a recours à la force ou tire avantage d'un rapport de force inégal à l'égard d'un membre de la communauté ou d'un collègue pour perpétrer ou menacer de perpétrer un acte sexuel non désiré.	<ul style="list-style-type: none"> • Un travailleur du projet reste à la cantine après le dîner et agresse sexuellement une employée de cuisine. • Un travailleur du projet touche les seins d'un agent administratif lui fait savoir que la suite est à venir. • Le responsable d'une société de sous-traitance demande à une collègue de se joindre à lui pour un dîner d'affaires avec l'entrepreneur principal. Après le dîner, il demande à celle-ci de divertir « le patron » dans sa chambre en signe de remerciement pour le contrat et pour son travail.

Annexe 18 : Modèle de code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes Environnementale, Sociale, Hygiène et Sécurité (ESHS) et des exigences en Hygiène et Sécurité au Travail (HST), prévention des Violences basées sur le genre (VBG) et des Violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE), de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST). L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant. Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- Assister et participer activement aux activités de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), aux VBG et aux VCE, tel que requis par le projet ;
- Respecter les mesures barrières partout pour ma protection et celle de mes collègues ;
- Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre les actions qui me sont confiées dans le PCGES y compris tous les annexes ;
- Appliquer le Plan de gestion HST et les conseils et orientations du spécialiste HSE du projet en la matière et conformément aux directives définies et validées ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- Laisser la police vérifier mes antécédents en cas de besoins ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas m'adresser aux femmes, aux enfants ou aux hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Avoir et maintenir en tout temps un comportement et une attitude exemplaires envers les femmes, les enfants et les hommes dans mon lieu de travail et dans mon milieu de vie ;
- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par le projet, ou toute violation du présent Code de conduite.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon Coordonnateur (ou le supérieur) prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
4. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de trois mois ;
5. Le licenciement.
6. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan cadre de gestion environnementale et sociale, de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite

individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____ Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____ Date : _____

1.1.1. Formulaire du code de conduite du personnel de l'entreprise

Note à l'intention du soumissionnaire :

Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

Note à l'intention du maître d'ouvrage :

Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente.

Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc.

Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

Code de conduite du personnel de l'entreprise

Nous sommes l'Entrepreneur [insérer le nom de l'Entrepreneur]. Nous avons signé un marché avec [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] pour [insérer la description des travaux]. Ces travaux seront exécutés à [insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

Conduite exigée

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. S'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. Se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. Maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
 - a. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé ;
 - b. Porter les équipements de protection du personnel requis ;

- c. Appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
- d. Suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. Signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
5. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
6. Ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
7. Ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
8. Ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
9. Ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;
10. Suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ;
11. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et
12. Ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

Faire part de préoccupations

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [entrer le nom de l'expert en développement social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions] par écrit à cette adresse [.....] ou par téléphone à [..] ou en personne à [.....]; ou

2. Appeler [..] la ligne directe de l'Entrepreneur (*le cas échéant*) et laisser un message. L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtrons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

Conséquences de violation du code de conduite

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter [*insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente*] afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Contre-seing du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Annexe 19: Procès-verbaux et listes de présence la consultation des parties prenantes

Liste de présence de la consultation : AGATOGBO



PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLAONDJI , AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY–OUIDAH
ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 14/04/26

Lieu : AGATOGBO (Comè - Mono)

Activité : Consultation des parties prenantes

Nombre total de participants : 21

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
01	Vincent A. SOWANOU	CA. Agatogbo	Agatogbo	M	019534 4505	
02	TCHOKPODO Vital	SAA-Agatogbo	Agatogbo	M	019608 6754	
03	BOSSA Jean	Pédagogue	Agatogbo	M	015255 5774	




04	AMOUSSOUVI Sophie	Commercante	AGATOGBO	F	0196230825	
05	AGUSSI Féli		AGATOGBO	F	0158363009	
06	AXIANOU Bertin	Couturier	AGATOGBO	M	0151267506	
07	ZONDOGA Pauline	Commercante	AGATOGBO	F	0196557763	
08	SOWANOU Plasard	Pêcheur	Guézin	M	0169708626	
09	GBOLOGANGBE Jarius	Pêcheur	Guézin	M	0195261905	
10	SOSSOU hounza	chef tradition	AGATOGBO	M	0167545512	
11	GOISSNON Rodolphe	Couturier	Guézin	M	0153674205	
12	SINLETE C. Thierry	Pêcheur	GBADOU	M	0195287745	
13	KAKPO Augustin	Pêcheur	GBADOU	M	0167790123	
14	MEKOUX Marc	Entrepreneur	Guézin	M	0147644956	
15	KOUYAYA Didier		Guézin	M	0195452989	
16	TOVIAHOU Benjamin		Guézin	M	0195440588	




17	HOUËHO Espérance	Enseignant	Ahouandjigo	M	0162204230	
18	KINKISSÉDO Victor	OPP E.	Ahouandjigo	M	0195377197	
19	TOVIAHOU Octave	Pêcheur	Ahouandjigo	M	0162876283	
20	ACASSOSSI Nathalie	Commerçante	Guazin	F	0168707705	
21	FIFONSSI Elaine	Commerçante	Guazin	F	0194502359	

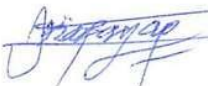
Ont signé


~~SOWANOU A. Vincent~~
Aurel Vincent SOWANOU
 Chef d'Arrondissement



 Octave TOVIATHOY
 Releveur
 0162276283
 PO Ahouandjogo -
 Cadjè


 Victor KINISSIEDO
 Notable
 0195377197

~~HOUËTO~~
 HOUEËTO Esperance
 ADV.
 0195451430
 0162204230


 KOUYAYA bidier
 Sage
 0195452989

~~AMOUSSIVI~~
 AMOUSSIVI Sophie
 0196230825
 Présidente des femmes


 Benjamin TOVIATHOY
 ADV - Ahouandjogo - Cadjè
 0195440588


 Vital TCHOKPOYO
 Secrétaire Administratif
 de l'Arrondissement
 CAA

Liste de présence de la consultation : OUIDAH



PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLACONDJI , AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY–OUIDAH ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 15/04/2026

Lieu : OUIDAH

Activité : Consultation des parties prenantes
 Nombre total de participants : 33

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
01	ALIA Justine Tchobron	DADE Maire Ouidah	Ouidah	F	019590278	
02	FASSINOU Amiat	C.A. 1	OUIDAH	M	0197936646	
03	ELISHA MOËL E.	SEC ASSO de dével	Ghénamours Ouidah	M	0196731040	
	GNONLONFIM Eugène	Secrétaire Exécutif	Ouidah	M	0296641332	



04	da Silva Maximilien	Dr ASSO GAMA - Nord	Ouidah GAMA - Nord.	M.	0195952657	
05	HOUNSA Edwige A.	SAA1 Ouidah I	Ouidah	F	0196490231	
06	OROUKOTANG Théophile	C. & Lehou Alafia	Ouidah 2	M	0197071515	
07	D'OLIVEIRA VALENTIN	C. & BANNE	OUIDAH 2	M	0197834242	
08	ABATHAN Luc	Ouidah 2	Ouidah 2	M	0167548980	
09	DEGBO-KOBO M. Astrid B	SAA Ouidah 3	Ouidah 3	F	0196735462	
10	BABADANKPOSSI C. Alban	CLcom	Ouidah	M	0196048527	
11	HOUESSENON K. Jacolyne	SAA Ouidah	Ouidah	F	0164720570	
12	TCHIAKPE Alphonse	C. & TOVE ZORÉYO	OUIDAH	M	0197482670	
13	AGBODO Antoine	C. & Wagnie	Ouidah	M	0797309056	
14	DJOMAKAN Ambroise	C. & Abath	Ouidah	M	0169783995	
15	AGBE F. Rousseau	C. & LEBOU GAMPTO	Ouidah 2	M	0196372219	
16	ABISSODOUN Lucien	C. & Zomata K. POTIA	Ouidah 1	M.	0137116696	



17	TOMASSE G. Clémence	MAIRE DES JEUNES OUIDAH	OUIDAH II	F	0158764713	<i>[Signature]</i>
18	KPANGON APPOLINAIRE	C.C. AGBANOU		OB	97498272	<i>[Signature]</i>
19	MANADA Simon	ca/cabéro-Nord P.L.	Ouidah II	M	01927723 06	<i>[Signature]</i>
20	DAGBA Claude	CQ GOMEY	Ouidah 3	M	0166072203	<i>[Signature]</i>
21	GNAHOU Gilles	C.Q. YAMANTAK	OUIDAH 3	M	0197472685	<i>[Signature]</i>
22	HOUNHEDOU Clémence	SAA-4	Ouidah 4	F	0197078199	<i>[Signature]</i>
23	CATRAYS Bertin	C.Q. Gbèna Sud	Ouidah II	M	0197868408	<i>[Signature]</i>
24	HEKPE C. Christophe	C.Q. HOUENJEO	Ouidah 2	M	0197316832	<i>[Signature]</i>
25	CIDONON Bernard	C.Q. HEHOUNLI	Ouidah 3	M	0197679805	<i>[Signature]</i>
26	UJISSON Bote Cyrille	C.Q. KPASSÉ	Ouidah 3	M	0197889565	<i>[Signature]</i>
27	AMOUZE Dieu demné	UNACOMOD	Ouidah	M	0295206408	<i>[Signature]</i>
28	AMOUZE Enaste	membre	Ouidah	M	0166075499	<i>[Signature]</i>
29	ALLOMAKPE Germain	OGZO Syndicat	Ouidah	M	0195276938	<i>[Signature]</i>

P/CADE
AM
Chemierien HOUNGBEDJI

ont signé



ALIA Justine T.
DADE

ABISSOUDOUN
Lucien
chef quartier
ZOMAI - KPOTA

AGBE F. Rousseau
C. Q. LEBOU CARPTO

DJOKAKON
Ambroise
C Q/Abatta

Cyrille M. FADEGNON
CA 2. Ouidah

KPANGON
APPOLINAIRE
C Q
AGIBANOU

Simon MANADA
CR/Gbeto-Nord P1.

DEGBO-KOBO Astrid
SAA1 Ouidah 3



GINONLONFIN
S.V. Eugène

Edwige A. HOUNSA
SAA1 Ouidah

Liste de présence de la consultation : SEGBOHOUE



PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLACONDJI , AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY–OUIDAH
ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 14-04-2026

Activité : Consultation des parties prenantes.

Lieu : SEGBOHOUE (ATLANTIQUE)

Nombre total de participants : 30

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
1	FRANC LSCD Blaise K.	chef d'antenne	Segbohoue	M	0195855947	
2	NIMAN Sarakawa Abdo	Consultant		M	93077530	
3	AYENA J. A. Louis	JST	Kpomasse	M	0197377948	



04	FANGBEDJI Lazare	DADE	Maire Kpomane	M	0164833208	
05	HOULOUME C. Christophe	CQ	ADJATOKPA	M	0197307204	
06	AIZO Reine	CV	TOKPA DADO	M	0196338131	
07	AGBRANCA Rémy	CV	Secrétaire Centre	M	0197559096	
08	AMOUSSOU HOKPE	CQ	ANFIO	F	0195814844	
09	AGBEVO Koffo	CV	SECURITE ASSISTO	M	0194681892	
10	KRANOU Pierre	Conseiller	ADJATOKPA	M	0195284326	
11	AICHONON Vidémé Toussaint	conseiller	Secrétaire Centre	M	0169287075	
12	HOUEGA Firmin	Citoyen	AGBRANTO	M	0166583061	
13	Tossy K. Jean	citoyen	Agbranto	OS	0161076326	
14	KOUAJENOUNEA-Ephraïm	Président Jeunes Assistés	ASSISTO	M	0197580990	
15	KRANOU C. Eufèbe	CV	ADJATOKPA	M	0162456569	
16	KRANOU Edouard	Citoyen	ADJATOKPA	M	0166865433	



17	GUÉZO Samuel	CV	Guézo	M	0195795890	
18	SOMON C. Justin	citoyen	Ségbokou centre	M	0198990204	
19	AMEHOHO Lambert	Citoyen	Ségbokou centre	M	0194218708	
20	AKAMBI VICTOIRE	Citoyen	Asito	F	0164148161	
21	GBEKE Basile	citoyen	Ségbokou	M	0160776260	
22	HOUYIJI GBEPOU	citoyen	Ségbokou	M	0151801519	
23	TONOUSSI Bertin	citoyen	Agbato 1	M	019548-25-02	
24	Dah HOUNGNIADAN Gbégbokou	chef de collectivité	Ségbokou	M	01662807-08 0194388876	
25	Dah AITCHEDI Rogbert	regobert	Ségbokou	M	0166945878	
26	MENSAH Gaston C.	Association de développement	Ségbokou	M	0195713784	
27	MEHINXOU Gilbert	citoyen	Agbato (Ségbokou)	M	0197799469	
28	KASSIA Justin	citoyen	Agbato	M	0196106661	
29	FAVIC. Amicet	SAA Ségbokou	Ségbokou	M	0196548456	



~~Signature~~
 HOUNGNIADAN
 Chef de Cellule de Solidarité Familiale HOUNGNIADAN.
 01 66 12 07 08

~~Signature~~
 DAH AITCHEDJI
 Robert
 Président départementale
 01 66 96 58 78

~~Signature~~

HOULOUMÉ C. Christophe
 C.V. Adjatokpa
 0197307204

~~Signature~~
 AGRANGLA Bémy
 C.V. Sèghohoué Centre
 0197199096

AIZO. RENE
 C.V. TOKPA-DAHO
 0196.33.81.31

~~Signature~~
 AMOUSSOU Ghokye
 Volio
 0195844834

~~Signature~~
 AGBEVO Coffi
 C.V. Sèghohoué-Assits
 0194681892

Liste de présence de la consultation : COME



PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLAONDJI , AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY–OUIDAH
ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 15-04-2026

Lieu : Come'

Activité : Consultation des parties prena

Nombre total de participants : 29

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
01	TOHOUÉ GNON Edgar	Maire	come'	M	0166148800	
02	EDOH COUVI R. José'	PAM	come'	M	0197597926	
03	MAMLANKOU Codjo	CA/come'	come'	M	0197374032	

m



04	KANAVI Lucien Gouira	CQ LONM-NAVYA	LONM-NAVYA	M	0195150343	
05	MENSAH Gaston E.	Habitant	Kande'-Comé	M	6195773784	
06	Koumado Elie Soprin	e.v. Oumako Siviaké	Oumako Siviaké	M.	067343458	
07	GANTIN C Gregoire	e.v. oumako TOYE	Oumako TOYE	M	0197805241	
08	HOUEJAKOU K. Joseph	CQ NONGO	NONGO	M	0197-73-99-97	
09	AMENTI K. JEAN	CQ SOSSIGBE	SOSSIGBE	M	9164910857	
10	AMEGNISSI K. MARIUS	C.V. HONVE	HONVE-Comé	M	0161952504	
11	KITI Marius Anani	CQ GOATINME N/CUCO/Comé	GOATINME	M	0197316564	
12	AMOUSSOU Rospice	CQ AZANNOU	AZANNOU	M	0161908062	
13	TOSSAVI Fabrice	CQ	2 Kilos	M	0151909197	
14	HOUNGUE K. Victor	Conseiller communal	COMÉ	M	5196109416	
15	ZANDA Koffi Maurice	conseiller communal	COMÉ	M	0195284876	
16	AJDJ K. Calixte	CQ AVENTI	AVENTI	M	0165.042434	



17	DJOGBENDOU Rigobert	CQ Kpohoungou	Comé	M	0194797475	
18	AGBENOMBA Gaston	Kandé	Comé	M	0194294818	
19	KREDOU Edoh Sylvain	CA/Djacoti	COMÉ	M	0190845951	
20	TINIGO Sylvain	CQ Gadome	GADOME	M	0162375927	
21	AMECY Sébastien	P/CABE	COMÉ	M	0167757261	
22	ADJEVI A. Cécil	CC/Maire	Comé	M	0197074319	
23	ANATO Yao Lucien	C.V. sahytème	COMÉ	M	0190942313	
24	LORPE Nicole	Femme Vendeuse	Comé AZANNOU	F	0135876884	
25	AHUISSANOU Solange	Femme Vendeuse	Comé AZANNOU	F	0163098449	
26	ALOTCHO Bernadette	Vendeuse	Comé	F	0157-70-24-28	
27	AKPAHLA Sylvie	vendeuse	comé	F	0154450566	
28	TEGBO Abel	C/SAB	Comé	M	0167765848	
29	YOKOSS Mathieu	DADE	Comé	M	0166669468	

Ont signé



Edgar TOHOUEGNON



Mathieu YOKOSI

T.K.

HOUEDJAKOU K. Joseph
CQ NONIGO
0197 73 99 97
0194 81 45 97

ANATO YAVI Lucien
C.V. Soukpotome

0195 56 95 35
0190 94 23 13

Marius Anani KITI

Marius Anani KITI
CQ. G. ODJINTÉ
Pdt/ CV - CQ. commune de Cotonou
0195 84 02 98
0997 31 65 64

AMENTI K. JEAN
CQ SOSSI GRE
0164 91 08 57
0161 83 58 01

TOSAVI Fabrice
CQ 2 Kilos
0151 90 91 97

LOKPE Nicole
Représentant
des femme
0195 87 48 84

DSD K. Calixte
CQ AVEAJI
1.65.04.24.34

HOSPICE AMOUSSOU
CQ AZANMOU
0161 90 80 61
0195 56 85 53

Gaston Goffi MENSALL
Représentant des
riverains
0195 71 27 81

Liste de présence de la consultation : GODOMEY



**PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLACONDJI , AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY–OUIDAH
ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH**

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 13/04/2026

Activité : Consultation des parties prenante

Lieu : Godomey (Atlantique)

Nombre total de participants : 25

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
01	MENOU TCHIAKPE D. Victorin	CA	Godomey	M	0197202424	
02	AGOSSOU F. Honorine	SAR	Godomey	F	0196181439	
03	MEHINTO Ebrahél J. Y	C/DAC	Godomey	M	0197750066	



04	ONIDSE Modeste	CM	Godomey	M	01477777 77	<i>[Signature]</i>
05	MAMA A. GANIYI	C9 Plateau Gorok	Godomey	M	01973380 04	<i>[Signature]</i>
06	TOGNIFODE Barthélémy C.	C. Q. Hillacondji	Godomey	M	0166379284	<i>[Signature]</i>
07	BOSSOU Luc K.	C. Q. AGBOCOSI SEDEGBE	Godomey	M	0197011555	<i>[Signature]</i>
08	DOSSOU-YOV TOYO	C. Q. DENOU	Godomey	M.	0197897685	<i>[Signature]</i>
09	ALLANSONSO Julienne Ghislain	C9 Zoungba	Godomey	F	0196755808	<i>[Signature]</i>
10	ACLAMAYO Mélanie	C. Q. BOBSE Wamey	Godomey	F	0197175739	<i>[Signature]</i>
11	ADINGNIW. Emile C.	C. Q. AMANHOUS	Godomey	M	0157987383	<i>[Signature]</i>
12	HOVNHALI DE C. Ignae	Cocotomey	Godomey	M	0157507782	<i>[Signature]</i>
13	ADJOVI Judicael	incite	Godomey	M	0161454132	<i>[Signature]</i>
14	LOHOU Richey Constantin	C. Q. Fandji	Godomey	M	0152814811	<i>[Signature]</i>
15	ASSOGBA Serge	Annouissement	Godomey	M.	0197991532	<i>[Signature]</i>
16	COCO Theodore	C. Q. Tomba	Godomey	M	0197089525	<i>[Signature]</i>



17	FAGNISSE M. Arnaud	CIDST Godomey	Godomey	M	0154141724	Signature
18	ADJAGBEJI DELPHIN	LEADER	Godomey	M	0197407820	Signature
19	DOSSO O-YOVO Kambouma	chef suprême des cathos endogames	Godomey	M	0297447242	Signature
20	GBAGUIDI Doutikanfor	SG des Vedans SOWAMON	Godomey	M	0197765660	Signature
21	ERROU K. Florent	CE	Godomey	M	1197888419	Signature
22	BATHALE Birenou	Expert evolution E.S		M	(228) 32.805746	Signature
23	ZONSIGA Roland	Expert PSA	Godomey	M	0196256353	Signature
24	BATCHAM Ibrahim	Planificateur urbain	Godomey	M	93365341	Signature
25	ESSO Abissaton	conseillère locale cocody	Godomey	F	96414972	Signature

ont signé

ADINGAN M. CHARLEMAGNE C 0197987393
CHEF QUARTIER / AMAN HOUN

ADAMA VO Mélanie 0197175739

chef quartier GBOUJE Wormey

ALLADJOU Chidiac Julienne

chef quartier ZOUNGA 0196755809

Bossou M. c.a. Abokodji - Sedigbe 0197011555

Dossou -yovo TOYO Honfo c.a. Deman 0197897685

TOGNIFADE Barthélémy codjo 0166379281
Abokodji

Mama A Gaminji Cq Plateau 0197388004

NIMAN S. MARTIN
Ingénieur Consultant en Evaluation
Environnementale et Sociale
Tél: (+229) 93 07 75 30



Liste de présence de la consultation : GRAND-POPO



PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLACONDJI , AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY–OUIDAH
ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 14/04/2026

Activité : Consultation des parties prenantes

Lieu : GRAND-POPO

Nombre total de participants : 16

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
01	KOULETID Benjamin Léon	CA GRAND-POPO	GRAND- POPO	M	0196619979	
02	EBoue K. Bruno	CA GBEHOUÉ	GBEHOUÉ	M	0196023650	
03	AGOMMA M. François	D. AMAG Prestige	Grand-Popo	M	0197896523	



04	AVOSSE Y. Barnabé	CA/Adjaha	Adjaha	M	0197534134	
05	ADIANGBA A. Célestin	C.V Agoué d'ibédji	Agoué d'ibédji	M	0195-53-40-18 0191-22-02-69	
06	ALIGBO KOMI	C.V AYIGUINNOU	(. . .)	M	0166868879	
07	KPADONOU Y. Cyrille	TOKLANHON	Grand-Popo	M	0195416988	
08	BESSAN C. Emmanuel	Adjaha	Adjaha	M	0166598220	
09	TOUGLO Bruno	Personne Ressourcée Adjaha	Adjaha	M	0169566126	
10	HOONSEKOU Y. François	C.V Kpovidji	Adjaha	M	01679512333	
11	HEVOU Marina	DG la gloire de Dieu	Cwe Condji	F	0195-245511 0196-38669	
12	YENDU B. Epophane	CA/DABE	Agoué	M	0197708442	
13	YEBEH B. Cyillia	SE	Grand-Popo	F	0197548746	
14	KINVOEDO Gbetcho	DABE	Grand-Popo	M	0194477071	
15	BATCHALE Birenou	Expert EAS		M	+32 805746	
16	ZONSIGA Roland	Expert PSI		M	0196 256353	

Ont signé:

KOULETIO Benjamin Léon



EBOUE K. Bruno

AGOMMA M. François

AVOSSE Y. Barnabé



ADJANGBA. A. Bélestis (e.v. Agoua Ghedy)

ALIGBO KOMI'



YEBE H.B. Cyrillia (SE Maire G.P.)



Liste de présence de la consultation : PAHOU



PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLACONDJI , AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY–OUIDAH
ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 13/04/2026

Lieu : PAHOU

Activité : Consultation des Parties Prenantes

Nombre total de participants : 35

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
1	NIMAN .S. Adjo	Consultant	PAHOU centre	M	93 07 75 30	
2	BATCHAM Ibrahim	Planificateur cercle	PAHOU Centre	M	93 86 53 41 ibatcham@gmail.com	
3	BATCHALE Biénan		PAHOU Centre	M	92 80 57 86 batchalicaudann@g.	



04	TOHOUEDE Marc	SAA - Pahou	Zoungoudo	M	0195685152	
05	SINDEST D. Ulrich Joël	ASCO - Pahou	Bazoukpa	M	0197952321	
06	SIKO Arnaud	RC	Zoungoudo	M	0197178067	
07	AYIMONTCHE Séwanou Christian Hervé	RC	Sellali/Bazoukpa	M	0196600133	
08	AMOUSSOU Alexis	R.C	Acadjamè	M	0159099618	
09	AGBECHOGOUN Laurenda	R.C	Zoungoudo	F	0197457909	
10	AVE Géraudine	Scientaire	Pahou Centre	F	0191503442	
10	DEGBOE Silicatg	Scientaire	Pahou Centre	F	0150149091	
12	HASSOU Justine	RC	Zoungoudo	F	0153524218	
13	AMOULE C. MARTIN	RC	Zoungoudo	M	0167590182	
14	AYIDE Parfait	RC	Sellali/Bazoukpa	M	0196247891	
15	DASSOU-YOVO Marins	RC	Zoungoudo	M	0196808860	
16	CLORBOU Berick	RC	Zoungoudo	M	0162175450	



17	DOVONOU H. Bruno	RC	Zoungoudo	M	0796300488	
18	ODJÉ Roméo	RC	Acadjané	M	0197955286	
19	AÏKIN Marius	RC	Adovié	M	0197788778	
20	ADANKPEMEDE Benjamin	R.C	Adjanna-Houvé	M	0153079542	
21	KANLISSOU Marius AKONDE	RC	Adjanna-Houvé	M	0166553943	
22	Fimagnon Jeanot	RC	KPOVIE	M	0151014272	
23	KPOGBA Eric	RC	Adovié	M	0197700608	
24	HOUSSOU Dénié	RC	KADZON	M	0167183020	
25	BOLKARI Werve	RC	Pahou-Centre	M	0151248423	
26	YESSOUFOLI Ismaël	RC	Houvé	M	0197510024	
27	ANOUMOU M.C. Adèle	A.C	ZOUNGOUDO	F	0191646246	
28	AMETEPE Hermione	RC	HOUNDJAVA	F	0167914996	
29	AGBAYAHOUH Bertrand J.	RC	ATHOU-CODSI	M	0196496004	




30	TOSSA Justine	RC	Houphannéti	F	0157168671	T. Boud:
31	ATIMBADA Aubierge	RC	Hannhannéti	F	0152691815	ATIMBADA
32	ela - Cruz Houndekon Donatien Dionel	RC	Tahou Centre	M	0197066199	ela - Cruz
33	AZATASSOW Agnès	RC	ATHOZON	M	0197124809	AZATASSOW
34	KPOSSAAN Vénérande	RC	Pahou centre	F	0167705001	KPOSSAAN
35	HLEKPE Ivonne	RC	Athozon	F	0197135808	HLEKPE

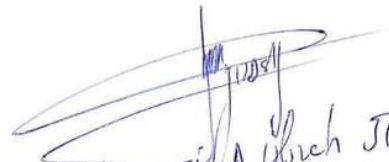
Ont signé


NIMAN S. Martin
Ingénieur, Consultant en Evaluation
Environnementale et Sociale
Tél: (+228) 93 07 75 30

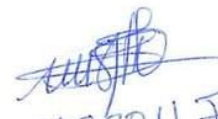


Marc TOHOUEDE
 séance ce 13/04/2026


Christian ASIMONTEHE
R.C / Selloli / Bazoumpa


Simeon Alich Joel
ASCA PAHOU


Bruno DOVONOU
R.C / Zoungoudo


HASSOU Justine
R.C / Zoungoudo

Liste de présence de la consultation : AGOUE



**PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLAONDJI , AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY–OUIDAH
ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH**

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 14/04/2026

Lieu : A GOUE

Activité : Consultation des parties prenantes

Nombre total de participants : 23

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
01	AMEDOME Zéphirin	CA/ AGOUE	Agoué	M	01 97 89 83 25	
02	SAGBO J. Théophile	CA/AVLO	Hilla Condji	M	01 62 48 48 70	
03	HOUNGBOE Z. J. Pierre	Déclarant en bonne foi	H/Condji	M.	01 97 17 84 60	



04	KPANDA Emmanuel	P. Vétérinaire	Agoué	M	0143561535	
05	ODOUBADE Ouar	Tec Batiment	Agoué	M	0167441202	
06	TEKO Kouamon	Tailleur	Agoué	M	0167-16-99-25	
07	Ameussou Kokouvi	tailleur	Agoué	M	019958-0920	
08	Sewanou Samuel	Pêcheur	Agoué	M	094502099	
09	Gbefa Satorin	Pêcheur	Agoué	M	0166897420	
10	Téko Bazmour	Ceiffeur	Agoué	M	0153570056	TEKO
11	Amenoukou S.B	Pêcheur	Agoué	M	0151718735	
12	APETOWO GBO Kodjo	Pêcheur	Agoué	M	0162756394	
13	AMEZOCHI Paul	Optic	Agoué	M	0164272331	
14	Kouovi Daniel	Marchez.	Agoué	M	0197453502	
15	SEJAN Marc	Pêcheur	Agoué	M	0158400693	
16	AMOU C. Narisse	R.C.	Agoué	M	0166072545	



17	FANNOU Hans	Cuisinier	Agoué	M	0146889709	<i>[Signature]</i>
18	AKAKPO Judith	cuisinière	Agoué	F	0143339008	<i>[Signature]</i>
19	ADOVLO K. Serge	RC	AGOUÉ	M	0157322730	<i>[Signature]</i>
20	AFFANOU K. Edmond	SAA Agoué	AGOUÉ	M	0194025657	<i>[Signature]</i>
21	RAPHANOW Islamyath	stagiaire	AGOUÉ	F	0196477764	<i>[Signature]</i>
22	BATCHALE Birenou	Expert Evaluation E-S	AGOUÉ	M	02805746	<i>[Signature]</i>
23	ZOMSIGA Roland	Expert PSD	AGOUÉ	M	0196256353	<i>[Signature]</i>

Ont Digne



Zéphirin AMEDOME
CA/AGOUÉ
LE CHEF D'ARRONDISSEMENT

Emmanuel
URAV
P. vétérinaire

Sth
~~SABO~~
CA/AVLO
SABO Y-Théophile

~~AFFANDE~~
~~Agoué~~
Secrétaire Administratif
de l'Arrondissement d'Agoué
Edmond-K. AFFANDE

Liste de présence de la consultation : AGONKANME



PROJET DE DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE OUIDAH – HILLACONDJI , AMÉNAGEMENT DES CONTRE-ALLÉES GODOMEY–OUIDAH
ET VOIES TOURISTIQUES DE OUIDAH

MISSION DE REALISATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

LISTE DE PRÉSENCE

Date: 14/04/2026

Activité : Consultation des parties prenantes

Lieu : AGONKANME

Nombre total de participants : 28

RGPD Clause de non-responsabilité : En signant cette liste de présence, je consens à ce que les détails personnels ci-dessus (nom, prénom, sexe, lieu, organisation, poste) et les photographies et commentaires pris lors de cette réunion soient inclus dans le rapport du P3P qui sera rendu public. Le consultant a été engagé afin de réaliser une P3P conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales. Pour plus d'informations ou si vous ne consentez pas, veuillez contacter le Consultant pendant l'événement.

Aux participants : Veuillez noter que des photographies seront prises tout au long de l'événement, qui pourront être incluses dans le matériel promotionnel et les publications pour le P3P et les médias sociaux et LinkedIn pour lesquels cela pourrait convenir. Veuillez contacter l'organisateur de l'événement si vous ne donnez pas votre consentement pour que votre photographie soit utilisée à ces fins.

No.	NOM & PRENOMS	FONCTION/ INSTITUTION	LOCALITE	SEXE	CONTACTS (Tel & Email)	SIGNATURE
01	AGBESSI Fidèle	SAA	Agonkanme	M	0162703409	
02	ACACHA Francine	SAA	Agonkanme	F	01-9798-51-65	
03	ZONISIGA Roland	Expert P3P	LI	M	0196256353	



04	SAGBO Nestor	chauffeur	Agonkanné Centre	M	01-66-40-6574	SAGBA
05	ADANKOONME Ezo Maximus	Directeur CEC AGONKANNÉ		M	0196721930	Adankoonme
06	ADEYEMI firmin	Relais	Agonkanné Centre	M	0197690634	ADYEMI
06	TOHOUÉGNON Alain	Relais	ASSOGBÉNOU Centre	M	0197062813	TOHOUÉGNON
07	KPATÉNON Zeem	RC Suyffiant	ASSOGBÉNOU Centre	M	019721-00-41	KPATÉNON
08	DOUROSSINI Aubierge	Menagers	ASSOGBÉNOU Centre	MF	019737-79-94	X
09	TOSSOU Mechack	Commerçant	ASSOGBÉNOU Centre	M	0141-83-63-11	TOSSOU
10	Akheissouls Couder	Mécanicien chauffeur	Agonkanné Centre	M	01 97724014	AKHEISSOULS
11	EBESSAOU Félicité	Ménagère	Agonkanné Centre	F	01-50-53-11-80	EBESSAOU
12	SAGBO Franck	cultivateur	Agonkanné Centre	M	0167451970	SAGBO
13	SAGBO Julien	cultivateur	Agonkanné	M	0167558001	SAGBO
14	LAWSON Florent	Tailleur	Agonkanné	M	01619613107	LAWSON
15	GBENONKO Marie	Ménagère	Agonkanné	F	0180272224	GBENONKO

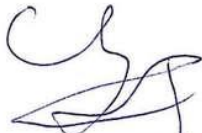


17	FANNOU Hans	Cuisinier	Agoué	M	0146889709	<i>[Signature]</i>
18	AKAKPO Judith	cuisinière	Agoué	F	0143339008	<i>[Signature]</i>
19	ADOVLO K. Serge	RC	AGOUÉ	M	0157322730	<i>[Signature]</i>
20	AFFANOU K. Edmond	SAA Agoué	AGOUÉ	M	0194025657	<i>[Signature]</i>
21	RAPHANOW Islamyath	stagiaire	AGOUÉ	F	0196477464	<i>[Signature]</i>
22	BATCHALE Birenou	Expert Evaluation E-S	AGOUÉ	M	02805746	<i>[Signature]</i>
23	ZOMSIGA Roland	Expert PSD	AGOUÉ	M	0196256353	<i>[Signature]</i>

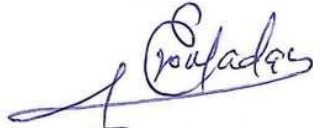
ont signé


AGNÈS
Fidèle
S.A.


ACACIA Francine S.C.



Yagb & Catherine
0151044704
Représentante des femmes



Ero Maxime
ADAKHOUMÉ
Directeur du
CEG AGONKANMÉ.


ADEYENI
Firmin

Relais Communautaire